



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Finances des Groupements de communes à fiscalité propre en 2019

Collection
Statistiques et finances locales (tableaux)

DGCL
Direction générale
des collectivités locales



Les tableaux « **Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2019** »
ont été élaborés au Département des études et des statistiques locales (DESL)
de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)
par Guillaume LEFORESTIER

Mail 2021

Directeur de la publication : **Stanislas BOURRON**

Les finances des établissements publics intercommunaux (EPCI) à fiscalité propre en 2019

Mise en ligne : Mai 2021

Département des Etudes et Statistiques Locales - DGCL

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

T.1.1	: Répartition des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019	2
T.1.2	: Répartition des groupements à fiscalité propre et de leur population par région et strate de population en 2019	3
T.1.3	: Répartition des groupements à fiscalité propre selon le type de groupement et strate de population en 2019	6
T.2.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019	8
T.2.2	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019	11
T.2.3	: Evolution 2019/2018 des données budgétaires des groupements par strate de population	13
T.2.4	: Comptes des métropoles et communautés urbaines (CU) par strate de population en 2019	15
T.2.5	: Les dépenses et recettes par habitant des métropoles et CU par strate de population en 2019	18
T.2.6	: Comptes des communautés d'agglomération (CA) par strate de population en 2019	20
T.2.7	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés d'agglomération par strate de population en 2019	23
T.2.8	: Comptes des communautés de communes (CC) par strate de population en 2019	25
T.2.9	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés de communes par strate de population en 2019	28
T.3.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » par strate de population en 2019	30
T.3.1.c	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements de « montagne » par strate de population en 2019	33
T.3.2	: Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2019	35
T.3.2.c	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2019	38
T.4.1	: Ratios financiers 2019 : Dépenses et recettes totales du budget intercommunal par région, type du groupement et strate de population	40
T.4.2	: Ratios financiers 2019 : Dépenses de fonctionnement par région, type du groupement et strate de population	44
T.4.3	: Ratios financiers 2019 : Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région, type du groupement et strate de population	51
T.4.4	: Ratios financiers 2019 : Dépenses d'investissement par région, type du groupement et strate de population	59
T.4.5	: Ratios financiers 2019 : Recettes d'investissement par région, type du groupement et strate de population	66
T.4.6	: Ratios financiers 2019 : Charge de la dette et marge de manœuvre par région, type du groupement et strate de population	71
T.5.1	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	77
T.5.2	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	80
T.5.3	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses totales	83
T.5.4	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	86
T.5.5	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	89
T.5.6	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales	92
T.5.7	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	95
T.5.8	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	98
T.5.9	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses totales	101
Annexe 1	: Sources et définitions des grandeurs comptables utilisées	104
Annexe 2	: Zonages et classifications utilisés	106
Annexe 3	: Définitions des ratios financiers obligatoires	107

Abréviations - M€ : millions d'€
 - n.s. : non-significatif
 - n.d. : non-disponible

Symbole : - : néant

T 1.1.a - Répartition en nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2019

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement
Moins de 15 000 habitants	2	18	9 101	343	3 179	9 269	345	3 197	9 268
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	-	-	-	435	9 515	21 873	435	9 515	21 873
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	3	94	31 230	198	7 657	38 672	201	7 751	38 561
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	8	581	72 662	145	10 063	69 398	153	10 644	69 569
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	1 487	148 681	92	15 170	164 889	102	16 657	163 300
300 000 habitants et plus	-	-	-	23	20 245	880 213	23	20 245	880 213
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	693	53 322	1 121	30 414	27 131	1 134	31 107	27 431
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	1 487	148 681	115	35 415	307 954	125	36 902	295 212
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	2 180	94 783	1 236	65 828	53 259	1 259	68 008	54 018

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 343 groupements à fiscalité propre dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, qui regroupent 3 179 107 habitants pour une taille moyenne de 9269 habitants.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.

T 1.1.b - Répartition en nombre de communes des groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2019

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement
Moins de 15 000 habitants	2	7	3,5	343	7 322	21,3	345	7 329	21,2
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	-	-	-	435	11 461	26,3	435	11 461	26,3
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	3	10	3,3	198	6 230	31,5	201	6 240	31,0
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	8	45	5,6	145	5 044	34,8	153	5 089	33,3
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	67	6,7	92	3 464	37,7	102	3 531	34,6
300 000 habitants et plus	-	-	-	23	1 316	57,2	23	1 316	57,2
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	62	4,8	1 121	30 057	26,8	1 134	30 119	26,6
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	67	6,7	115	4 780	41,6	125	4 847	38,8
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	129	5,6	1 236	34 837	28,2	1 259	34 966	27,8

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 7322 communes dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, pour un nombre moyen de 21,3 communes par EPCI à fiscalité propre.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.

T 1.2.a - Répartition du nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par région et strate intercommunale en 2019Nombre de groupements ^(a)

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
Auvergne - Rhône-Alpes	53	47	26	26	9	3	152	12	164
Bourgogne - Franche-Comté	56	42	6	7	5	-	111	5	116
Bretagne	2	22	16	12	6	1	52	7	59
Centre - Val de Loire	31	28	10	5	6	-	74	6	80
Corse	15	2	-	2	-	-	19	-	19
Grand Est	42	60	24	14	7	2	140	9	149
Hauts de France	4	36	20	15	15	1	75	16	91
Normandie	10	30	14	11	4	1	65	5	70
Nouvelle Aquitaine	47	58	20	18	8	2	143	10	153
Occitanie	68	49	23	10	9	2	150	11	161
Pays de la Loire	2	30	20	9	6	2	61	8	69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	12	8	9	7	3	42	10	52
Île-de-France	-	19	11	7	10	6	37	16	53
France métropolitaine	343	435	198	145	92	23	1 121	115	1 236
Outre-Mer ^(b) :	2	-	3	8	10	-	13	10	23
- dont Guadeloupe	1	-	-	4	1	-	5	1	6
- dont Martinique	-	-	-	-	3	-	-	3	3
- dont Guyane	1	-	1	1	1	-	3	1	4
- dont Réunion	-	-	-	-	5	-	-	5	5
- dont Mayotte	-	-	2	3	-	-	5	-	5
France entière	345	435	201	153	102	23	1 134	125	1 259

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget intercommunal à fiscalité propre.

(b) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

Lecture : il y a 53 budgets principaux de groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.

T 1.2.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2019*Habitants décomptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>En milliers d'habitants</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	488	1 009	1 037	1 865	1 430	2 260	4 400	3 690	8 090
Bourgogne - Franche-Comté	508	866	217	487	825	-	2 078	825	2 903
Bretagne	14	502	634	855	959	455	2 004	1 414	3 418
Centre - Val de Loire	274	604	407	304	1 064	-	1 589	1 064	2 652
Corse	145	45	-	146	-	-	336	-	336
Grand Est	403	1 257	942	973	1 299	799	3 576	2 098	5 675
Hauts de France	33	813	736	1 032	2 320	1 157	2 614	3 477	6 091
Normandie	99	688	539	766	847	499	2 091	1 346	3 437
Nouvelle Aquitaine	486	1 250	750	1 256	1 240	1 112	3 742	2 351	6 093
Occitanie	586	1 058	880	718	1 413	1 248	3 241	2 660	5 902
Pays de la Loire	24	683	770	586	790	957	2 063	1 747	3 811
Provence-Alpes-Côte d'Azur	118	280	327	583	966	2 883	1 307	3 850	5 157
Île-de-France	-	460	419	492	2 017	8 875	1 371	10 892	12 263
France métropolitaine	3 179	9 515	7 657	10 063	15 170	20 245	30 414	35 415	65 828
Outre-Mer ^(a) :	18	-	94	581	1 487	-	693	1 487	2 180
- dont Guadeloupe	11	-	-	287	102	-	298	102	400
- dont Martinique	-	-	-	-	382	-	-	382	382
- dont Guyane	7	-	32	94	139	-	132	139	272
- dont Réunion	-	-	-	-	863	-	-	863	863
- dont Mayotte	-	-	62	201	-	-	263	-	263
France entière	3 197	9 515	7 751	10 644	16 657	20 245	31 107	36 902	68 008

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : les EPCI à fiscalité propre de 300 000 habitants et plus de la région Auvergne - Rhône-Alpes regroupent 2 260 milliers habitants.**Source : INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.*

T 1.2.c - Taille moyenne des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2019*Habitants comptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Taille moyenne des groupements de moins de 100 000 hab.	Taille moyenne des groupements de 100 000 hab. et plus	Taille moyenne des groupements
<i>Nombre d'habitants par groupement</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	9 212	21 474	39 881	71 743	158 876	753 491	28 946	307 530	49 330
Bourgogne - Franche-Comté	9 077	20 628	36 095	69 592	164 975	-	18 724	164 975	25 028
Bretagne	6 850	22 820	39 597	71 258	159 812	454 931	38 546	201 972	57 935
Centre - Val de Loire	8 852	21 562	40 692	60 755	177 251	-	21 471	177 251	33 154
Corse	9 654	22 640	-	72 956	-	-	17 684	-	17 684
Grand Est	9 601	20 955	39 270	69 523	185 609	399 463	25 546	233 132	38 084
Hauts de France	8 358	22 578	36 813	68 774	154 639	1 157 276	34 855	217 304	66 934
Normandie	9 885	22 919	38 487	69 608	211 807	499 169	32 168	269 279	49 105
Nouvelle Aquitaine	10 346	21 552	37 506	69 751	154 972	555 811	26 167	235 140	39 825
Occitanie	8 622	21 584	38 250	71 785	156 971	623 794	21 610	241 847	36 657
Pays de la Loire	11 992	22 768	38 503	65 150	131 722	478 415	33 827	218 395	55 226
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 041	23 311	40 859	64 814	138 063	961 104	31 130	384 975	99 177
Île-de-France	-	24 216	38 063	70 255	201 731	1 479 129	37 042	680 755	231 371
France métropolitaine	9 269	21 873	38 672	69 398	164 889	880 213	27 131	307 954	53 259
Outre-Mer ^(a) :	9 101	-	31 230	72 662	148 681	-	53 322	148 681	94 783
- dont Guadeloupe	11 102	-	-	71 679	102 354	-	59 563	102 354	66 695
- dont Martinique	-	-	-	-	127 431	-	-	127 431	127 431
- dont Guyane	7 100	-	31 707	93 674	139 348	-	44 160	139 348	67 957
- dont Réunion	-	-	-	-	172 563	-	-	172 563	172 563
- dont Mayotte	-	-	30 992	66 970	-	-	52 579	-	52 579
France entière	9 268	21 873	38 561	69 569	163 300	880 213	27 431	295 212	54 018

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : la taille moyenne d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes est de 9212 habitants.**Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.*

T 1.3.a - Répartition des groupements à fiscalité propre ^(a) selon le type de groupement par strate intercommunale en 2019

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
<i>Nombre de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	2	15	18	2	33	35
CA	-	1	19	113	85	5	133	90	223
CC à FPU	241	370	167	37	2	-	815	2	817
CC à FA	104	64	15	1	-	-	184	-	184
Total ^(b)	345	435	201	153	102	23	1 134	125	1 259
<i>Pourcentage de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	1,3%	14,7%	78,3%	0,2%	26,4%	2,8%
CA	-	0,2%	9,5%	73,9%	83,3%	21,7%	11,7%	72,0%	17,7%
CC à FPU	69,9%	85,1%	83,1%	24,2%	2,0%	-	71,9%	1,6%	64,9%
CC à FA	30,1%	14,7%	7,5%	0,7%	-	-	16,2%	-	14,6%
Total ^(b)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre.

(b) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 241 CC à FPU de moins de 15 000 habitants. Elles représentent 69,9 % des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.

T 1.3.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par type de groupement et strate intercommunale en 2019

Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>Nombre d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	155 834	3 594 041	18 560 515	155 834	22 154 556	22 310 390
CA	-	29 910	804 121	8 140 633	12 854 198	1 684 386	8 974 664	14 538 584	23 513 248
CC à FPU	2 319 323	8 122 917	6 382 575	2 277 414	208 377	-	19 102 229	208 377	19 310 606
CC à FA	877 986	1 362 038	563 992	70 100	-	-	2 874 116	-	2 874 116
Total ^(a)	3 197 309	9 514 865	7 750 688	10 643 981	16 656 616	20 244 901	31 106 843	36 901 517	68 008 360
<i>Pourcentage d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	1,5%	21,6%	91,7%	0,5%	60,0%	32,8%
CA	-	0,3%	10,4%	76,5%	77,2%	8,3%	28,9%	39,4%	34,6%
CC à FPU	72,5%	85,4%	82,3%	21,4%	1,3%	-	61,4%	0,6%	28,4%
CC à FA	27,5%	14,3%	7,3%	0,7%	-	-	9,2%	-	4,2%
Total ^(a)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de Communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 2 319 323 habitants dans la strate des CC à FPU de moins de 15 000 habitants qui représentent 72,5 % de la population des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016) ; calculs DGCL.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2016, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2016 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle (EPCI à FA) qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Les EPCI à FA peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone ou pour le régime de zone « éolienne » (EPCI à FPZ ou FPE). En revanche, les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) disparaissent au profit du régime fiscal à FPU. Ce régime s'apparente à celui des anciens EPCI à fiscalité mixte.

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) : Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) : Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul.

T 2.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2019									
Opérations réelles	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Hors gestion active de la dette	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 149	2 909	2 396	3 791	6 894	8 861	10 245	15 755	26 001
Achats et charges externes	291	811	670	1 092	1 907	2 238	2 864	4 145	7 009
Frais de personnel	440	1 141	1 003	1 532	2 689	3 013	4 116	5 702	9 818
Charges financières	20	49	38	63	168	245	170	413	584
Dépenses d'intervention	319	739	537	896	1 742	3 067	2 491	4 809	7 301
Autres dépenses de fonctionnement	78	169	148	208	389	298	603	686	1 290
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 347	3 451	2 875	4 505	8 486	11 369	12 178	19 855	32 033
Impôts et taxes	881	2 190	1 730	2 601	5 014	5 816	7 402	10 830	18 232
- Impôts locaux	653	1 599	1 263	1 810	3 627	3 955	5 325	7 582	12 907
- Autres impôts et taxes	228	591	467	791	1 388	1 860	2 078	3 248	5 325
Concours de l'État	185	561	535	1 051	2 166	3 874	2 331	6 040	8 372
- DGF	134	414	408	792	1 628	3 250	1 748	4 878	6 625
- Autres dotations	5	9	7	11	23	40	31	63	95
- Péréquation et compensations fiscales	46	139	120	248	515	584	552	1 099	1 651
Subventions reçues et participations	97	271	230	317	288	253	915	541	1 456
Ventes de biens et services	139	340	310	431	807	1 028	1 220	1 835	3 055
Autres recettes de fonctionnement	45	89	69	105	210	399	310	609	919
Épargne brute (3) = (2)-(1)	198	542	478	714	1 592	2 508	1 932	4 100	6 032
Épargne nette = (3)-(8)	114	359	330	486	904	1 238	1 289	2 141	3 430
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	430	1 089	798	1 414	2 785	4 509	3 731	7 294	11 024
Dépenses d'équipement	342	831	611	1 045	1 904	3 365	2 829	5 269	8 098
Subventions d'équipement versées	45	177	138	283	594	765	643	1 359	2 002
Autres dépenses d'investissement	43	80	49	87	286	380	259	666	925
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	218	451	308	475	984	1 785	1 452	2 769	4 221
FCTVA	45	112	80	131	219	344	368	563	931
Dotations et Subventions d'équipement	127	227	168	225	499	992	747	1 491	2 237
Autres recettes d'investissement	46	112	60	119	266	449	338	715	1 053
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 578	3 998	3 194	5 206	9 679	13 370	13 976	23 049	37 025
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 564	3 903	3 183	4 980	9 470	13 154	13 630	22 624	36 255
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-14	-95	-11	-225	-209	-215	-346	-425	-771
Remboursements de dette (8)	84	183	148	228	688	1 270	644	1 959	2 602
Emprunts (9)	103	243	146	385	893	1 336	876	2 229	3 105
Flux net de dette = (9)-(8)	19	60	-3	157	205	66	232	271	503
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 662	4 181	3 343	5 433	10 367	14 640	14 620	25 008	39 627
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 667	4 145	3 329	5 365	10 363	14 491	14 506	24 854	39 360
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	4	-36	-14	-68	-4	-150	-114	-154	-268
Dette au 31 décembre (12)	760	1 891	1 546	2 642	7 519	11 584	6 839	19 103	25 942
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7%	15,7%	16,6%	15,8%	18,8%	22,1%	15,9%	20,6%	18,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,4%	10,4%	11,5%	10,8%	10,6%	10,9%	10,6%	10,8%	10,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	56,4%	54,8%	53,8%	58,7%	88,6%	101,9%	56,2%	96,2%	81,0%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,8	3,5	3,2	3,7	4,7	4,6	3,5	4,7	4,3
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	38,3%	39,2%	41,8%	40,4%	39,0%	34,0%	40,2%	36,2%	37,8%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	91,6%	89,6%	88,5%	89,2%	89,4%	89,1%	89,4%	89,2%	89,3%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes»/ RRF (Taux d'équipement)	27,2%	25,2%	21,9%	23,8%	23,5%	30,4%	24,1%	27,5%	26,2%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants se montent à 1 149 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 2.1.b - Structure des dépenses et recettes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019

Exercice 2019 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,3%	27,9%	28,0%	28,8%	27,7%	25,3%	28,0%	26,3%	27,0%
Frais de personnel	38,3%	39,2%	41,8%	40,4%	39,0%	34,0%	40,2%	36,2%	37,8%
Charges financières	1,8%	1,7%	1,6%	1,7%	2,4%	2,8%	1,7%	2,6%	2,2%
Dépenses d'intervention	27,8%	25,4%	22,4%	23,6%	25,3%	34,6%	24,3%	30,5%	28,1%
Autres dépenses de fonctionnement	6,8%	5,8%	6,2%	5,5%	5,6%	3,4%	5,9%	4,4%	5,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	65,4%	63,5%	60,2%	57,7%	59,1%	51,2%	60,8%	54,5%	56,9%
- Impôts locaux	48,5%	46,3%	43,9%	40,2%	42,7%	34,8%	43,7%	38,2%	40,3%
- Autres impôts et taxes	17,0%	17,1%	16,2%	17,6%	16,4%	16,4%	17,1%	16,4%	16,6%
Concours de l'État	13,7%	16,3%	18,6%	23,3%	25,5%	34,1%	19,1%	30,4%	26,1%
- DGF	9,9%	12,0%	14,2%	17,6%	19,2%	28,6%	14,3%	24,6%	20,7%
- Autres dotations	-	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,4%	4,0%	4,2%	5,5%	6,1%	5,1%	4,5%	5,5%	5,2%
Subventions reçues et participations	7,2%	7,8%	8,0%	7,0%	3,4%	2,2%	7,5%	2,7%	4,5%
Ventes de biens et services	10,3%	9,8%	10,8%	9,6%	9,5%	9,0%	10,0%	9,2%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	3,4%	2,6%	2,4%	2,3%	2,5%	3,5%	2,5%	3,1%	2,9%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	79,7%	76,4%	76,6%	73,9%	68,4%	74,6%	75,8%	72,2%	73,5%
Subventions d'équipement versées	10,4%	16,3%	17,3%	20,0%	21,3%	17,0%	17,2%	18,6%	18,2%
Autres dépenses d'investissement	10,0%	7,4%	6,1%	6,1%	10,3%	8,4%	6,9%	9,1%	8,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	20,5%	24,9%	26,0%	27,6%	22,2%	19,3%	25,3%	20,3%	22,1%
Dotations et Subventions d'équipement	58,2%	50,3%	54,5%	47,3%	50,7%	55,5%	51,4%	53,8%	53,0%
Autres recettes d'investissement	21,2%	24,8%	19,5%	25,1%	27,0%	25,2%	23,2%	25,8%	24,9%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants représentent 25,3 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant ; la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.2 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2019

Exercice 2019	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	359	306	309	356	414	438	329	427	382
Achats et charges externes	91	85	86	103	114	111	92	112	103
Frais de personnel	137	120	129	144	161	149	132	155	144
Charges financières	6	5	5	6	10	12	5	11	9
Dépenses d'intervention	100	78	69	84	105	151	80	130	107
Autres dépenses de fonctionnement	24	18	19	20	23	15	19	19	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	421	363	371	423	509	562	391	538	471
Impôts et taxes	276	230	223	244	301	287	238	293	268
- Impôts locaux	204	168	163	170	218	195	171	205	190
- Autres impôts et taxes	71	62	60	74	83	92	67	88	78
Concours de l'État	58	59	69	99	130	191	75	164	123
- DGF	42	43	53	74	98	161	56	132	97
- Autres dotations	1	1	1	1	1	2	1	2	1
- Péréquation et compensations fiscales	14	15	15	23	31	29	18	30	24
Subventions reçues et participations	30	28	30	30	17	12	29	15	21
Ventes de biens et services	43	36	40	40	48	51	39	50	45
Autres recettes de fonctionnement	14	9	9	10	13	20	10	17	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	62	57	62	67	96	124	62	111	89
Épargne nette = (3)-(8)	36	38	43	46	54	61	41	58	50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	134	114	103	133	167	223	120	198	162
Dépenses d'équipement	107	87	79	98	114	166	91	143	119
Subventions d'équipement versées	14	19	18	27	36	38	21	37	29
Autres dépenses d'investissement	13	8	6	8	17	19	8	18	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	68	47	40	45	59	88	47	75	62
FCTVA	14	12	10	12	13	17	12	15	14
Dotations et Subventions d'équipement	40	24	22	21	30	49	24	40	33
Autres recettes d'investissement	14	12	8	11	16	22	11	19	15
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	494	420	412	489	581	660	449	625	544
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	489	410	411	468	569	650	438	613	533
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-4	-10	-1	-21	-13	-11	-11	-12	-11
Remboursements de dette (8)	26	19	19	21	41	63	21	53	38
Emprunts (9)	32	26	19	36	54	66	28	60	46
Flux net de dette = (9)-(8)	6	6	0	15	12	3	7	7	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	520	439	431	510	622	723	470	678	583
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	521	436	429	504	622	716	466	674	579
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	1	-4	-2	-6	0	-7	-4	-4	-4
Dette au 31 décembre (12)	238	199	199	248	451	572	220	518	381
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	359	306	309	356	414	438	329	427	382
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	297	285	298	312	357	405	299	384	345
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	204	168	163	170	218	195	171	205	190
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	421	363	371	423	509	562	391	538	471
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	114	91	81	101	120	171	94	148	123
R5 : Dette / habitant	238	199	199	248	451	572	220	518	381
R6 : DGF / habitant	42	43	53	74	98	161	56	132	97

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sont de 91 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.3 - Évolution 2018-2019 à champ constant ^(a) des données budgétaires des groupements à fiscalité propre par strate de population des groupements

Evolutions en %, en € courants	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+4,0	+5,0	+4,9	+4,2	+3,5	-0,9	+4,6	+1,0	+2,4
Achats et charges externes	+4,1	+3,4	+4,0	+2,1	+3,5	+1,6	+3,1	+2,5	+2,7
Frais de personnel	+4,8	+6,5	+6,0	+4,6	+4,2	+1,7	+5,5	+2,8	+3,9
Charges financières	-4,6	-0,6	-7,2	-4,4	-4,2	-7,9	-4,0	-6,5	-5,8
Dépenses d'intervention	+4,1	+5,0	+5,7	+7,1	+3,8	-4,4	+5,8	-1,6	+0,8
Autres dépenses de fonctionnement	+0,5	+3,9	+2,8	+3,8	+1,7	+0,4	+3,2	+1,1	+2,1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+5,6	+5,6	+7,0	+4,5	+4,6	+0,5	+5,5	+2,2	+3,4
Impôts et taxes	+5,7	+6,4	+8,3	+5,6	+5,9	+0,1	+6,5	+2,7	+4,2
- Impôts locaux	+5,5	+7,3	+9,5	+8,0	+6,7	+8,9	+7,8	+7,9	+7,9
- Autres impôts et taxes	+6,3	+3,8	+5,2	+0,5	+3,9	-14,5	+3,1	-7,5	-3,7
Concours de l'État	+5,1	+4,8	+3,9	+1,3	+0,5	-0,1	+3,0	+0,1	+0,9
- DGF	+3,4	+2,1	+1,7	-1,1	-1,7	-1,9	+0,6	-1,8	-1,2
- Autres dotations	+19,3	+11,9	+35,8	+27,4	-1,9	-1,7	+23,2	-1,8	+5,4
- Péréquation et compensations fiscales	+8,8	+13,0	+10,5	+8,9	+8,3	+11,3	+10,3	+9,9	+10,0
Subventions reçues et participations	+7,5	+5,4	+2,7	+5,2	+8,5	+17,7	+4,9	+12,6	+7,6
Ventes de biens et services	+3,9	+5,7	+6,7	+3,9	+6,1	+1,8	+5,1	+3,6	+4,2
Autres recettes de fonctionnement	+6,6	-4,7	+15,3	+10,6	+7,7	-0,4	+6,0	+2,2	+3,5
Épargne brute (3) = (2)-(1)	+16,0	+9,5	+18,7	+6,1	+9,6	+5,7	+11,0	+7,1	+8,3
Épargne nette = (3)-(8)	+34,6	+16,4	+31,9	+8,6	+19,0	+2,2	+18,2	+8,5	+12,0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+14,3	+18,2	+11,3	+22,0	+19,4	+17,8	+17,5	+18,4	+18,1
Dépenses d'équipement	+11,7	+17,1	+12,2	+24,0	+17,5	+21,4	+17,7	+20,0	+19,2
Subventions d'équipement versées	+31	+36,5	+18,4	+24,1	+12,7	+9,1	+26,4	+10,6	+15,3
Autres dépenses d'investissement	+20,7	-1,6	-12,4	-2,1	+57,9	+6,7	-1,0	+22,9	+14,9
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	+25,6	+16,2	+5,8	+14,1	+17,7	+17,8	+14,4	+17,8	+16,6
FCTVA	+13,7	+17,6	+8,6	+21,7	+4,8	+13,8	+16,4	+10,2	+12,6
Dotations et Subventions d'équipement	+31,5	+12,5	+27,0	+5,1	+29,3	+12,9	+15,9	+17,8	+17,2
Autres recettes d'investissement	+22,9	+22,8	-29,6	+25,9	+9,7	+34,3	+9,2	+24,6	+19,1
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+6,6	+8,3	+6,4	+8,5	+7,6	+4,7	+7,7	+5,9	+6,6
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+8,0	+6,8	+6,9	+5,4	+5,8	+2,6	+6,4	+3,9	+4,8
Remboursements de dette (8)	-2,2	-2,0	-3,0	+1,2	-0,5	+9,3	-1,2	+5,7	+3,9
Emprunts (9)	+6,1	+23,0	-19,3	+57,1	+22,1	+28,3	+21,7	+25,8	+24,6
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+6,1	+7,8	+6,0	+8,2	+7,0	+5,1	+7,3	+5,9	+6,4
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+7,9	+7,6	+5,4	+7,9	+7,1	+4,5	+7,2	+5,5	+6,2
Dettes au 31 décembre (12)	+1,1	+4,0	+0,8	+6,7	+4,1	-0,2	+3,9	+1,4	+2,1
Ratios									
Taux d'épargne brute ^(b) = (3) / (2)	+1,3	+0,5	+1,6	+0,2	+0,8	+1,1	+0,8	+0,9	+0,8
Taux d'épargne nette ^(b) = [(3)-(8)] / (2)	+1,8	+1,0	+2,2	+0,4	+1,3	+0,2	+1,1	+0,6	+0,8
Taux d'endettement ^(b) = (12) / (2)	-2,5	-0,9	-3,3	+1,2	-0,5	-0,7	-0,9	-0,7	-1,1
Délai de désendettement ^(c) = (12) / (3)	-0,6	-0,2	-0,6	+0,0	-0,3	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	+4,6	+4,8	+4,8	+3,9	+3,3	-1,2	+4,4	+0,7	+2,1
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	+4,6	+3,0	+4,6	+2,1	+1,9	+2,8	+3,2	+2,4	+2,7
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	+6,1	+7,2	+9,3	+7,7	+6,5	+8,5	+7,7	+7,5	+7,6
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	+6,2	+5,5	+6,8	+4,2	+4,4	+0,2	+5,4	+1,9	+3,2
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	+13,8	+16,4	+11,2	+22,9	+18,1	+21,0	+17,1	+20,0	+19,0
R5 : Dette / habitant	+1,7	+3,8	+0,6	+6,4	+3,8	-0,5	+3,8	+1,1	+1,9
R6 : DGF / habitant	+4,0	+2,0	+1,5	-1,4	-1,9	-2,2	+0,5	-2,1	-1,4
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ^(b)	+0,3	+0,6	+0,4	+0,1	+0,2	+0,8	+0,3	+0,6	+0,6
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF ^(b)	-1,8	-1,0	-2,2	-0,4	-1,3	-0,2	-1,1	-0,6	-0,8
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement) ^(b)	+1,8	+2,4	+0,9	+3,6	+2,7	+5,2	+2,4	+4,1	+3,5

(a) à champ «constant», c'est-à-dire en ne conservant que les groupements à fiscalité propre inchangés entre les deux années 2018 et 2019. Les strates sont celles des groupements en 2019.

Les EPCI concernés sont les groupements à fiscalité propre y compris la MGP de Paris et ses EPT et y compris la métropole de Lyon.

(b) écarts en point de pourcentage entre 2019 et 2018.

(c) écarts en nombre d'années.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.4.a - Comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) en 2019

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2019	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	92	1 935	8 319	92	10 254	10 346
Achats et charges externes	-	-	-	35	489	2 044	35	2 534	2 569
Frais de personnel	-	-	-	41	842	2 838	41	3 680	3 721
Charges financières	-	-	-	3	56	225	3	280	283
Dépenses d'intervention	-	-	-	11	463	2 934	11	3 397	3 407
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	2	86	278	2	364	366
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	109	2 452	10 691	109	13 143	13 252
Impôts et taxes	-	-	-	59	1 448	5 429	59	6 877	6 936
- Impôts locaux	-	-	-	45	1 225	3 741	45	4 966	5 011
- Autres impôts et taxes	-	-	-	14	223	1 688	14	1 911	1 925
Concours de l'État	-	-	-	29	609	3 666	29	4 275	4 304
- DGF	-	-	-	22	444	3 070	22	3 514	3 537
- Autres dotations	-	-	-	2	7	39	2	46	47
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	5	158	557	5	715	720
Subventions reçues et participations	-	-	-	5	57	233	5	290	294
Ventes de biens et services	-	-	-	13	277	975	13	1 252	1 265
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3	62	387	3	449	452
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	17	517	2 371	17	2 888	2 906
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	10	277	1 181	10	1 458	1 468
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	28	948	4 253	28	5 201	5 229
Dépenses d'équipement	-	-	-	25	704	3 178	25	3 882	3 907
Subventions d'équipement versées	-	-	-	3	147	708	3	855	858
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	1	97	366	1	463	464
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	11	357	1 705	11	2 062	2 073
FCTVA	-	-	-	5	81	325	5	405	410
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	5	203	940	5	1 143	1 148
Autres recettes d'investissement	-	-	-	1	74	440	1	514	515
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	120	2 883	12 572	120	15 455	15 575
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	120	2 809	12 396	120	15 205	15 325
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	0	-74	-176	0	-250	-250
Remboursements de dette (8)	-	-	-	7	240	1 190	7	1 431	1 438
Emprunts (9)	-	-	-	10	306	1 236	10	1 542	1 552
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	3	65	45	3	111	114
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	127	3 124	13 762	127	16 886	17 013
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	130	3 115	13 632	130	16 747	16 876
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	3	-9	-130	3	-139	-136
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	100	2 618	10 728	100	13 346	13 446
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-	-	15,7%	21,1%	22,2%	15,7%	22,0%	21,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	-	9,3%	11,3%	11,0%	9,3%	11,1%	11,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	-	-	92,1%	106,7%	100,4%	92,1%	101,5%	101,5%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	-	-	5,9	5,1	4,5	5,9	4,6	4,6
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	-	-	44,7%	43,5%	34,1%	44,7%	35,9%	36,0%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	-	-	90,7%	88,7%	89,0%	90,7%	88,9%	88,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	-	-	22,7%	30,1%	30,6%	22,7%	30,5%	30,5%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants sont de 35 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 2.4.b - Structure des dépenses et recettes des métropoles (a) et CU par strate de population de groupements (b) en 2019

Exercice 2019	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Hors gestion active de la dette									
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	-	-	38,5%	25,3%	24,6%	38,5%	24,7%	24,8%
Frais de personnel	-	-	-	44,7%	43,5%	34,1%	44,7%	35,9%	36,0%
Charges financières	-	-	-	3,2%	2,9%	2,7%	3,2%	2,7%	2,7%
Dépenses d'intervention	-	-	-	11,9%	23,9%	35,3%	11,9%	33,1%	32,9%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	1,7%	4,5%	3,3%	1,7%	3,6%	3,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	-	-	54,3%	59,0%	50,8%	54,3%	52,3%	52,3%
- Impôts locaux	-	-	-	41,3%	50,0%	35,0%	41,3%	37,8%	37,8%
- Autres impôts et taxes	-	-	-	13,0%	9,1%	15,8%	13,0%	14,5%	14,5%
Concours de l'État	-	-	-	26,6%	24,8%	34,3%	26,6%	32,5%	32,5%
- DGF	-	-	-	20,6%	18,1%	28,7%	20,6%	26,7%	26,7%
- Autres dotations	-	-	-	1,4%	0,3%	0,4%	1,4%	0,3%	0,4%
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	4,5%	6,4%	5,2%	4,5%	5,4%	5,4%
Subventions reçues et participations	-	-	-	4,3%	2,3%	2,2%	4,3%	2,2%	2,2%
Ventes de biens et services	-	-	-	11,7%	11,3%	9,1%	11,7%	9,5%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3,1%	2,5%	3,6%	3,1%	3,4%	3,4%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	-	-	86,6%	74,2%	74,7%	86,6%	74,7%	74,7%
Subventions d'équipement versées	-	-	-	10,8%	15,5%	16,7%	10,8%	16,4%	16,4%
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	2,7%	10,3%	8,6%	2,7%	8,9%	8,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	-	-	43,0%	22,6%	19,0%	43,0%	19,6%	19,8%
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	45,3%	56,8%	55,1%	45,3%	55,4%	55,4%
Autres recettes d'investissement	-	-	-	11,7%	20,6%	25,8%	11,7%	24,9%	24,9%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants représentent 38,5 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

• **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).

• **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

• **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2016, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.5 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des métropoles ^(b) et communautés urbaines par strate de groupement ^(c) en 2019

Exercice 2019	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	587	538	448	587	463	464
Achats et charges externes	-	-	-	226	136	110	226	114	115
Frais de personnel	-	-	-	262	234	153	262	166	167
Charges financières	-	-	-	19	15	12	19	13	13
Dépenses d'intervention	-	-	-	70	129	158	70	153	153
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	10	24	15	10	16	16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	697	682	576	697	593	594
Impôts et taxes	-	-	-	379	403	292	379	310	311
- Impôts locaux	-	-	-	288	341	202	288	224	225
- Autres impôts et taxes	-	-	-	91	62	91	91	86	86
Concours de l'État	-	-	-	185	169	198	185	193	193
- DGF	-	-	-	144	124	165	144	159	159
- Autres dotations	-	-	-	10	2	2	10	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	31	44	30	31	32	32
Subventions reçues et participations	-	-	-	30	16	13	30	13	13
Ventes de biens et services	-	-	-	82	77	53	82	57	57
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	22	17	21	22	20	20
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	110	144	128	110	130	130
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	65	77	64	65	66	66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	182	264	229	182	235	234
Dépenses d'équipement	-	-	-	158	196	171	158	175	175
Subventions d'équipement versées	-	-	-	20	41	38	20	39	38
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	5	27	20	5	21	21
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	72	99	92	72	93	93
FCTVA	-	-	-	31	22	17	31	18	18
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	33	56	51	33	52	51
Autres recettes d'investissement	-	-	-	9	20	24	9	23	23
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	770	802	677	770	698	698
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	769	782	668	769	686	687
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	0	-21	-9	0	-11	-11
Remboursements de dette (8)	-	-	-	45	67	64	45	65	64
Emprunts (9)	-	-	-	65	85	67	65	70	70
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	20	18	2	20	5	5
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	815	869	741	815	762	763
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	834	867	734	834	756	756
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	19	-3	-7	19	-6	-6
Dettes au 31 décembre (12)	-	-	-	641	728	578	641	602	603
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	-	-	587	538	448	587	463	464
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	-	-	342	423	405	342	408	408
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	-	-	288	341	202	288	224	225
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	-	-	697	682	576	697	593	594
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	-	-	158	205	176	158	181	181
R5 : Dette / habitant	-	-	-	641	728	578	641	602	603
R6 : DGF / habitant	-	-	-	144	124	165	144	159	159

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(c) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2016, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.6.a - Comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) en 2019

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2019	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	27	404	3 065	4 891	542	3 496	5 433	8 928
Achats et charges externes	-	7	96	858	1 403	194	962	1 597	2 559
Frais de personnel	-	14	185	1 265	1 822	175	1 464	1 997	3 461
Charges financières	-	1	8	51	112	20	59	133	192
Dépenses d'intervention	-	5	89	716	1 255	133	809	1 387	2 197
Autres dépenses de fonctionnement	-	0	25	176	299	20	202	318	520
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	33	471	3 612	5 943	679	4 116	6 621	10 738
Impôts et taxes	-	24	274	2 034	3 509	387	2 332	3 895	6 228
- Impôts locaux	-	21	199	1 414	2 359	215	1 634	2 574	4 208
- Autres impôts et taxes	-	3	75	621	1 149	172	698	1 322	2 020
Concours de l'État	-	4	89	876	1 532	208	968	1 740	2 708
- DGF	-	3	70	667	1 172	180	740	1 352	2 092
- Autres dotations	-	0	1	8	16	1	9	17	26
- Péréquation et compensations fiscales	-	1	17	202	344	27	219	371	590
Subventions reçues et participations	-	1	31	252	227	20	285	247	532
Ventes de biens et services	-	3	67	367	527	53	438	579	1 017
Autres recettes de fonctionnement	-	1	10	82	148	12	94	159	253
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	6	68	547	1 052	137	621	1 188	1 809
Épargne nette = (3)-(8)	-	5	41	364	606	57	410	663	1 073
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	18	127	1 143	1 799	256	1 288	2 055	3 343
Dépenses d'équipement	-	18	104	846	1 175	186	968	1 361	2 329
Subventions d'équipement versées	-	0	13	229	436	56	242	493	735
Autres dépenses d'investissement	-	0	10	68	187	14	78	201	279
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	12	50	376	618	80	437	698	1 135
FCTVA	-	3	11	105	135	20	119	155	274
Dotations et Subventions d'équipement	-	9	30	180	295	51	220	346	566
Autres recettes d'investissement	-	0	8	91	188	9	99	197	296
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	45	531	4 208	6 690	798	4 783	7 488	12 271
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	45	521	3 988	6 561	759	4 554	7 319	11 873
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	0	-10	-220	-129	-40	-230	-169	-399
Remboursements de dette (8)	-	1	27	183	445	80	211	525	736
Emprunts (9)	-	3	32	327	584	100	362	684	1 046
Flux net de dette = (9)-(8)	-	1	5	144	138	20	151	158	310
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	46	558	4 391	7 135	878	4 994	8 013	13 007
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	47	553	4 315	7 144	859	4 916	8 003	12 918
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	1	-4	-76	9	-19	-79	-10	-89
Dette au 31 décembre (12)	-	15	334	2 189	4 875	856	2 538	5 731	8 269
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	18,4%	14,4%	15,1%	17,7%	20,1%	15,1%	17,9%	16,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	15,0%	8,7%	10,1%	10,2%	8,4%	10,0%	10,0%	10,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	45,8%	70,9%	60,6%	82,0%	126,1%	61,7%	86,6%	77,0%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	2,5	4,9	4,0	4,6	6,3	4,1	4,8	4,6
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	50,7%	45,9%	41,3%	37,3%	32,3%	41,9%	36,8%	38,8%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	85,0%	91,3%	89,9%	89,8%	91,6%	90,0%	90,0%	90,0%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	55,1%	23,0%	24,1%	20,7%	27,7%	24,2%	21,4%	22,5%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants sont de 858 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 2.6.b - Structure des dépenses et recettes des communautés d'agglomération par strate de population de groupements ^(a) en 2019

Exercice 2019 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	28,1%	23,8%	28,0%	28,7%	35,8%	27,5%	29,4%	28,7%
Frais de personnel	-	50,7%	45,9%	41,3%	37,3%	32,3%	41,9%	36,8%	38,8%
Charges financières	-	2,2%	1,9%	1,7%	2,3%	3,8%	1,7%	2,4%	2,1%
Dépenses d'intervention	-	17,1%	22,0%	23,4%	25,7%	24,5%	23,2%	25,5%	24,6%
Autres dépenses de fonctionnement	-	1,8%	6,3%	5,7%	6,1%	3,6%	5,8%	5,9%	5,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	72,6%	58,1%	56,3%	59,0%	57,0%	56,7%	58,8%	58,0%
- Impôts locaux	-	64,3%	42,2%	39,1%	39,7%	31,6%	39,7%	38,9%	39,2%
- Autres impôts et taxes	-	8,3%	15,9%	17,2%	19,3%	25,4%	17,0%	20,0%	18,8%
Concours de l'État	-	11,7%	18,8%	24,2%	25,8%	30,6%	23,5%	26,3%	25,2%
- DGF	-	10,0%	14,9%	18,5%	19,7%	26,5%	18,0%	20,4%	19,5%
- Autres dotations	-	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%	-	0,2%	0,3%	0,2%
- Péréquation et compensations fiscales	-	1,5%	3,6%	5,6%	5,8%	3,9%	5,3%	5,6%	5,5%
Subventions reçues et participations	-	3,1%	6,7%	7,0%	3,8%	2,9%	6,9%	3,7%	5,0%
Ventes de biens et services	-	8,4%	14,3%	10,2%	8,9%	7,8%	10,6%	8,8%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	-	4,2%	2,1%	2,3%	2,5%	1,7%	2,3%	2,4%	2,4%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	98,7%	82,1%	74,0%	65,3%	72,7%	75,2%	66,2%	69,7%
Subventions d'équipement versées	-	1,3%	10,4%	20,0%	24,3%	21,9%	18,8%	24,0%	22,0%
Autres dépenses d'investissement	-	0,0%	7,6%	6,0%	10,4%	5,4%	6,0%	9,8%	8,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	23,6%	23,2%	27,9%	21,8%	24,9%	27,2%	22,1%	24,1%
Dotations et Subventions d'équipement	-	76,4%	61,1%	48,0%	47,8%	64,1%	50,2%	49,6%	49,9%
Autres recettes d'investissement	-	0,0%	15,7%	24,2%	30,5%	11,0%	22,6%	28,2%	26,0%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants représentent 28,0 % des dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.7 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés d'agglomération par strate de groupement ^(b) en 2019

Exercice 2019	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	890	502	377	380	322	389	374	380
Achats et charges externes	-	251	120	105	109	115	107	110	109
Frais de personnel	-	451	231	155	142	104	163	137	147
Charges financières	-	20	10	6	9	12	7	9	8
Dépenses d'intervention	-	152	110	88	98	79	90	95	93
Autres dépenses de fonctionnement	-	16	32	22	23	12	22	22	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	1 091	586	444	462	403	459	455	457
Impôts et taxes	-	792	341	250	273	230	260	268	265
- Impôts locaux	-	702	247	174	184	127	182	177	179
- Autres impôts et taxes	-	90	93	76	89	102	78	91	86
Concours de l'État	-	127	110	108	119	123	108	120	115
- DGF	-	109	87	82	91	107	82	93	89
- Autres dotations	-	1	2	1	1	1	1	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	-	17	21	25	27	16	24	26	25
Subventions reçues et participations	-	34	39	31	18	12	32	17	23
Ventes de biens et services	-	92	84	45	41	31	49	40	43
Autres recettes de fonctionnement	-	45	12	10	12	7	10	11	11
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	201	84	67	82	81	69	82	77
Épargne nette = (3)-(8)	-	163	51	45	47	34	46	46	46
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	609	158	140	140	152	143	141	142
Dépenses d'équipement	-	601	129	104	91	111	108	94	99
Subventions d'équipement versées	-	8	16	28	34	33	27	34	31
Autres dépenses d'investissement	-	0	12	8	15	8	9	14	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	404	62	46	48	47	49	48	48
FCTVA	-	95	14	13	10	12	13	11	12
Dotations et Subventions d'équipement	-	308	38	22	23	30	24	24	24
Autres recettes d'investissement	-	0	10	11	15	5	11	14	13
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	1 499	660	517	520	474	533	515	522
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	1 495	648	490	510	450	507	503	505
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-5	-12	-27	-10	-24	-26	-12	-17
Remboursements de dette (8)	-	37	33	22	35	47	24	36	31
Emprunts (9)	-	84	40	40	45	59	40	47	44
Flux net de dette = (9)-(8)	-	46	7	18	11	12	17	11	13
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	1 537	693	539	555	521	556	551	553
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	1 578	688	530	556	510	548	550	549
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	42	-5	-9	1	-12	-9	-1	-4
Dette au 31 décembre (12)	-	499	416	269	379	508	283	394	352
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	890	502	377	380	322	389	374	380
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	575	385	322	339	404	329	347	340
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	702	247	174	184	127	182	177	179
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	1 091	586	444	462	403	459	455	457
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	601	135	107	96	111	111	98	103
R5 : Dette / habitant	-	499	416	269	379	508	283	394	352
R6 : DGF / habitant	-	109	87	82	91	107	82	93	89

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.8.a - Comptes des communautés de communes par strate de population des groupements en 2019

Exercice 2019	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 149	2 883	1 993	634	68	-	4 031	2 695	6 726
Achats et charges externes	291	804	574	199	14	-	1 095	787	1 882
Frais de personnel	440	1 128	817	227	25	-	1 567	1 069	2 636
Charges financières	20	49	30	9	1	-	69	40	109
Dépenses d'intervention	319	734	449	169	25	-	1 053	643	1 696
Autres dépenses de fonctionnement	78	169	123	30	4	-	247	157	404
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 347	3 419	2 403	784	91	-	4 765	3 279	8 044
Impôts et taxes	881	2 167	1 456	508	58	-	3 047	2 021	5 069
- Impôts locaux	653	1 578	1 064	351	42	-	2 230	1 458	3 688
- Autres impôts et taxes	228	589	392	157	15	-	817	564	1 381
Concours de l'État	185	557	446	146	25	-	742	617	1 359
- DGF	134	410	338	103	12	-	544	453	997
- Autres dotations	5	9	6	2	0	-	13	8	21
- Péréquation et compensations fiscales	46	138	102	41	13	-	184	157	341
Subventions reçues et participations	97	270	199	60	4	-	367	263	630
Ventes de biens et services	139	337	243	51	3	-	476	297	773
Autres recettes de fonctionnement	45	88	59	20	1	-	134	80	213
Épargne brute (3) = (2)-(1)	198	536	411	150	23	-	734	584	1 318
Épargne nette = (3)-(8)	114	354	289	112	21	-	468	422	890
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	430	1 071	671	243	38	-	1 500	952	2 453
Dépenses d'équipement	342	813	507	174	25	-	1 156	706	1 862
Subventions d'équipement versées	45	177	125	51	11	-	221	188	409
Autres dépenses d'investissement	43	80	39	18	1	-	123	59	182
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	218	439	259	88	9	-	657	356	1 013
FCTVA	45	110	69	21	3	-	154	94	248
Dotations et Subventions d'équipement	127	218	138	40	2	-	344	179	523
Autres recettes d'investissement	46	112	52	27	4	-	158	83	242
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 578	3 953	2 664	878	106	-	5 531	3 648	9 179
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 564	3 858	2 662	873	100	-	5 422	3 635	9 057
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-14	-95	-2	-5	-6	-	-109	-13	-122
Remboursements de dette (8)	84	182	122	38	2	-	266	162	428
Emprunts (9)	103	240	113	47	4	-	343	165	508
Flux net de dette = (9)-(8)	19	58	-8	10	2	-	77	3	80
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 662	4 135	2 785	916	108	-	5 798	3 809	9 607
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 667	4 098	2 775	920	104	-	5 765	3 800	9 565
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	4	-37	-10	5	-4	-	-32	-10	-42
Dettes au 31 décembre (12)	760	1 876	1 211	354	26	-	2 636	1 591	4 227
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7%	15,7%	17,1%	19,1%	25,3%	-	15,4%	17,8%	16,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,4%	10,4%	12,0%	14,3%	22,8%	-	9,8%	12,9%	11,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	56,4%	54,9%	50,4%	45,1%	28,6%	-	55,3%	48,5%	52,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,8	3,5	2,9	2,4	1,1	-	3,6	2,7	3,2
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	38,3%	39,1%	41,0%	35,7%	36,1%	-	38,9%	39,6%	39,2%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	91,6%	89,6%	88,0%	85,7%	77,2%	-	90,2%	87,1%	88,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	27,2%	24,9%	21,7%	22,7%	27,7%	-	25,5%	22,1%	24,1%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants sont de 199 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 2.8.b - Structure des dépenses et recettes des communautés de communes par strate de population de groupements en 2019

Exercice 2019 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,3%	27,9%	28,8%	31,3%	20,5%	-	27,2%	29,2%	28,0%
Frais de personnel	38,3%	39,1%	41,0%	35,7%	36,1%	-	38,9%	39,6%	39,2%
Charges financières	1,8%	1,7%	1,5%	1,5%	0,9%	-	1,7%	1,5%	1,6%
Dépenses d'intervention	27,8%	25,5%	22,5%	26,7%	36,8%	-	26,1%	23,9%	25,2%
Autres dépenses de fonctionnement	6,8%	5,8%	6,2%	4,8%	5,7%	-	6,1%	5,8%	6,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	65,4%	63,4%	60,6%	64,7%	63,4%	-	64,0%	61,7%	63,0%
- Impôts locaux	48,5%	46,2%	44,3%	44,8%	46,4%	-	46,8%	44,5%	45,9%
- Autres impôts et taxes	17,0%	17,2%	16,3%	20,0%	17,0%	-	17,1%	17,2%	17,2%
Concours de l'État	13,7%	16,3%	18,6%	18,6%	27,5%	-	15,6%	18,8%	16,9%
- DGF	9,9%	12,0%	14,0%	13,1%	12,9%	-	11,4%	13,8%	12,4%
- Autres dotations	-	0,3%	0,2%	0,2%	-	-	0,3%	0,2%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,4%	4,0%	4,3%	5,3%	14,1%	-	3,9%	4,8%	4,2%
Subventions reçues et participations	7,2%	7,9%	8,3%	7,7%	4,4%	-	7,7%	8,0%	7,8%
Ventes de biens et services	10,3%	9,9%	10,1%	6,5%	3,7%	-	10,0%	9,1%	9,6%
Autres recettes de fonctionnement	3,4%	2,6%	2,5%	2,5%	0,9%	-	2,8%	2,4%	2,7%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	79,7%	76,0%	75,5%	71,6%	66,2%	-	77,0%	74,2%	75,9%
Subventions d'équipement versées	10,4%	16,5%	18,6%	21,0%	29,8%	-	14,8%	19,7%	16,7%
Autres dépenses d'investissement	10,0%	7,5%	5,8%	7,4%	3,9%	-	8,2%	6,2%	7,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	20,5%	24,9%	26,5%	24,3%	38,1%	-	23,5%	26,3%	24,5%
Dotations et Subventions d'équipement	58,2%	49,6%	53,2%	45,0%	17,6%	-	52,4%	50,3%	51,7%
Autres recettes d'investissement	21,2%	25,5%	20,2%	30,7%	44,2%	-	24,1%	23,4%	23,9%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants représentent 31,3 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

• **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).

• **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

• **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 2.9 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés de communes par strate de groupement en 2019

Exercice 2019 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(b) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(b) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	359	304	287	270	327	-	318	284	303
Achats et charges externes	91	85	83	85	67	-	86	83	85
Frais de personnel	137	119	118	97	118	-	124	112	119
Charges financières	6	5	4	4	3	-	5	4	5
Dépenses d'intervention	100	77	65	72	120	-	83	68	76
Autres dépenses de fonctionnement	24	18	18	13	19	-	19	17	18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	421	360	346	334	438	-	376	345	363
Impôts et taxes	276	228	210	216	278	-	240	213	228
- Impôts locaux	204	166	153	150	203	-	176	153	166
- Autres impôts et taxes	71	62	56	67	74	-	64	59	62
Concours de l'État	58	59	64	62	121	-	59	65	61
- DGF	42	43	49	44	57	-	43	48	45
- Autres dotations	1	1	1	1	2	-	1	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	14	15	15	18	62	-	15	16	15
Subventions reçues et participations	30	28	29	26	19	-	29	28	28
Ventes de biens et services	43	36	35	22	16	-	38	31	35
Autres recettes de fonctionnement	14	9	9	8	4	-	11	8	10
Épargne brute (3) = (2)-(1)	62	57	59	64	111	-	58	61	59
Épargne nette = (3)-(8)	36	37	42	48	100	-	37	44	40
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	134	113	97	104	182	-	118	100	111
Dépenses d'équipement	107	86	73	74	121	-	91	74	84
Subventions d'équipement versées	14	19	18	22	54	-	17	20	18
Autres dépenses d'investissement	13	8	6	8	7	-	10	6	8
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	68	46	37	38	44	-	52	37	46
FCTVA	14	12	10	9	17	-	12	10	11
Dotations et Subventions d'équipement	40	23	20	17	8	-	27	19	24
Autres recettes d'investissement	14	12	8	12	19	-	12	9	11
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	494	417	383	374	509	-	436	384	414
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	489	407	383	372	482	-	428	383	408
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-4	-10	0	-2	-28	-	-9	-1	-5
Remboursements de dette (8)	26	19	17	16	11	-	21	17	19
Emprunts (9)	32	25	16	20	20	-	27	17	23
Flux net de dette = (9)-(8)	6	6	-1	4	9	-	6	0	4
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	520	436	401	390	521	-	457	401	433
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	521	432	399	392	501	-	455	400	431
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	1	-4	-1	2	-19	-	-3	-1	-2
Dette au 31 décembre (12)	238	198	174	151	125	-	208	167	191
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	359	304	287	270	327	-	318	284	303
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	297	284	288	274	360	-	287	286	287
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	204	166	153	150	203	-	176	153	166
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	421	360	346	334	438	-	376	345	363
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	114	90	75	76	121	-	96	76	87
R5 : Dette / habitant	238	198	174	151	125	-	208	167	191
R6 : DGF / habitant	42	43	49	44	57	-	43	48	45

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 3.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2019

Exercice 2019	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	537	441	292	515	888	812	1 784	1 700	3 484
Achats et charges externes	139	124	79	191	373	168	533	541	1 074
Frais de personnel	192	161	114	170	252	327	637	579	1 216
Charges financières	10	8	5	7	19	41	29	60	89
Dépenses d'intervention	159	126	80	113	203	257	478	460	938
Autres dépenses de fonctionnement	36	22	15	33	41	19	106	60	167
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	632	517	347	599	1 051	1 044	2 095	2 095	4 189
Impôts et taxes	426	315	193	328	683	492	1 261	1 175	2 436
- Impôts locaux	304	209	123	206	309	404	842	712	1 554
- Autres impôts et taxes	121	106	70	122	374	88	419	463	881
Concours de l'État	82	91	74	165	232	266	412	498	911
- DGF	59	70	59	128	147	218	316	366	682
- Autres dotations	2	1	1	1	11	3	4	14	18
- Péréquation et compensations fiscales	21	21	15	36	74	45	93	118	211
Subventions reçues et participations	46	48	42	44	35	92	180	128	308
Ventes de biens et services	54	51	29	51	70	164	185	234	418
Autres recettes de fonctionnement	24	12	8	12	31	29	57	60	117
Épargne brute (3) = (2)-(1)	95	77	55	84	163	232	310	395	706
Épargne nette = (3)-(8)	59	49	39	59	65	78	205	143	348
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	206	146	91	187	279	414	629	693	1 323
Dépenses d'équipement	156	114	72	140	212	292	482	504	986
Subventions d'équipement versées	25	18	13	37	57	82	94	139	233
Autres dépenses d'investissement	24	14	6	10	11	40	53	51	104
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	96	59	34	52	105	228	240	333	574
FCTVA	18	16	10	14	17	30	57	47	104
Dotations et Subventions d'équipement	57	30	19	30	39	90	136	129	265
Autres recettes d'investissement	21	13	5	9	49	108	47	157	204
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	742	586	383	702	1 167	1 226	2 414	2 393	4 807
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	727	576	380	651	1 156	1 272	2 335	2 428	4 763
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-15	-10	-3	-51	-11	46	-79	35	-44
Remboursements de dette (8)	37	28	16	25	98	154	105	252	357
Emprunts (9)	46	29	27	37	89	122	139	211	351
Flux net de dette = (9)-(8)	10	1	11	12	-9	-32	34	-41	-7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	779	614	399	727	1 264	1 381	2 519	2 645	5 164
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	774	605	407	688	1 245	1 394	2 474	2 639	5 113
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-5	-9	9	-39	-19	14	-45	-6	-50
Dette au 31 décembre (12)	367	285	191	298	852	1 678	1 142	2 530	3 672
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,0%	14,8%	15,8%	14,0%	15,5%	22,2%	14,8%	18,9%	16,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,3%	9,5%	11,2%	9,8%	6,2%	7,4%	9,8%	6,8%	8,3%
Taux d'endettement = (12) / (2)	58,1%	55,2%	55,2%	49,7%	81,1%	160,8%	54,5%	120,8%	87,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,9	3,7	3,5	3,5	5,2	7,2	3,7	6,4	5,2
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	35,8%	36,6%	38,9%	33,1%	28,4%	40,2%	35,7%	34,1%	34,9%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	90,7%	90,5%	88,8%	90,2%	93,8%	92,6%	90,2%	93,2%	91,7%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	27,0%	23,4%	21,5%	23,8%	20,5%	29,5%	24,3%	25,0%	24,6%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 168 M€ par habitant pour les groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 3.1.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2019

	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,9%	28,2%	27,1%	37,1%	42,0%	20,7%	29,9%	31,8%	30,8%
Frais de personnel	35,8%	36,6%	38,9%	33,1%	28,4%	40,2%	35,7%	34,1%	34,9%
Charges financières	1,9%	1,7%	1,6%	1,3%	2,2%	5,0%	1,6%	3,5%	2,6%
Dépenses d'intervention	29,6%	28,5%	27,3%	22,0%	22,9%	31,6%	26,8%	27,1%	26,9%
Autres dépenses de fonctionnement	6,7%	5,1%	5,1%	6,5%	4,6%	2,4%	6,0%	3,5%	4,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	67,4%	60,8%	55,6%	54,7%	65,0%	47,1%	60,2%	56,1%	58,1%
- Impôts locaux	48,1%	40,4%	35,4%	34,4%	29,4%	38,7%	40,2%	34,0%	37,1%
- Autres impôts et taxes	19,2%	20,4%	20,2%	20,3%	35,6%	8,5%	20,0%	22,1%	21,0%
Concours de l'État	13,0%	17,6%	21,4%	27,5%	22,1%	25,5%	19,7%	23,8%	21,7%
- DGF	9,4%	13,5%	17,0%	21,4%	14,0%	20,9%	15,1%	17,5%	16,3%
- Autres dotations	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	1,0%	0,3%	0,2%	0,7%	0,4%
- Péréquation et compensations fiscales	3,3%	4,0%	4,2%	6,0%	7,0%	4,3%	4,4%	5,7%	5,0%
Subventions reçues et participations	7,3%	9,3%	12,2%	7,3%	3,4%	8,9%	8,6%	6,1%	7,3%
Ventes de biens et services	8,6%	9,9%	8,4%	8,4%	6,6%	15,7%	8,8%	11,1%	10,0%
Autres recettes de fonctionnement	3,8%	2,4%	2,4%	2,0%	3,0%	2,8%	2,7%	2,9%	2,8%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	76,1%	78,3%	78,7%	74,7%	75,9%	70,5%	76,6%	72,7%	74,5%
Subventions d'équipement versées	12,2%	12,4%	14,8%	19,9%	20,4%	19,8%	14,9%	20,0%	17,6%
Autres dépenses d'investissement	11,7%	9,3%	6,4%	5,4%	3,8%	9,7%	8,5%	7,3%	7,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	18,8%	26,4%	29,4%	26,3%	16,0%	13,3%	23,8%	14,2%	18,2%
Dotations et Subventions d'équipement	59,7%	51,7%	55,3%	57,2%	37,2%	39,5%	56,6%	38,8%	46,2%
Autres recettes d'investissement	21,5%	21,9%	15,3%	16,4%	46,8%	47,1%	19,6%	47,0%	35,5%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir l'encadré méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 20,7 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.1.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2019

	en € / habitant									
Hors gestion active de la dette en € / habitant	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	431	355	316	360	425	472	369	446	403	382
Achats et charges externes	112	100	86	134	178	98	110	142	124	103
Frais de personnel	154	130	123	119	121	190	132	152	141	144
Charges financières	8	6	5	5	9	24	6	16	10	9
Dépenses d'intervention	128	101	86	79	97	149	99	121	108	107
Autres dépenses de fonctionnement	29	18	16	23	19	11	22	16	19	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	507	417	375	419	503	607	433	550	484	471
Impôts et taxes	341	254	208	230	327	286	260	308	282	268
- Impôts locaux	244	169	133	144	148	235	174	187	180	190
- Autres impôts et taxes	97	85	76	85	179	51	87	121	102	78
Concours de l'État	66	74	80	115	111	155	85	131	105	123
- DGF	48	56	64	90	71	127	65	96	79	97
- Autres dotations	1	1	1	1	5	2	1	4	2	1
- Péréquation et compensations fiscales	17	17	16	25	35	26	19	31	24	24
Subventions reçues et participations	37	39	46	31	17	54	37	34	36	21
Ventes de biens et services	44	41	31	35	33	95	38	61	48	45
Autres recettes de fonctionnement	19	10	9	8	15	17	12	16	14	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	76	62	59	59	78	135	64	104	82	89
Épargne nette = (3)-(8)	47	40	42	41	31	45	42	38	40	50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	165	118	98	131	133	241	130	182	153	162
Dépenses d'équipement	126	92	77	98	101	170	100	132	114	119
Subventions d'équipement versées	20	15	15	26	27	48	19	36	27	29
Autres dépenses d'investissement	19	11	6	7	5	23	11	13	12	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	77	47	37	36	50	133	50	87	66	62
FCTVA	14	12	11	10	8	18	12	12	12	14
Dotations et Subventions d'équipement	46	25	20	21	19	52	28	34	31	33
Autres recettes d'investissement	16	10	6	6	24	63	10	41	24	15
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	595	473	414	491	558	713	499	628	556	544
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	583	464	411	456	553	739	482	637	551	533
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-12	-8	-3	-36	-5	27	-16	9	-5	-11
Remboursements de dette (8)	29	22	17	18	47	90	22	66	41	38
Emprunts (9)	37	23	29	26	43	71	29	55	41	46
Flux net de dette = (9)-(8)	8	1	12	8	-4	-19	7	-11	-1	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	625	495	431	509	605	802	520	694	597	583
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	620	487	441	482	596	810	511	693	591	579
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-4	-7	9	-27	-9	8	-9	-2	-6	-4
Dette au 31 décembre (12)	295	230	207	208	408	975	236	664	424	381
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	431	355	316	360	425	472	369	446	403	382
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	379	315	320	301	292	428	328	353	339	345
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	244	169	133	144	148	235	174	187	180	190
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	507	417	375	419	503	607	433	550	484	471
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	137	97	81	100	103	179	105	137	119	123
R5 : Dette / habitant	295	230	207	208	408	975	236	664	424	381
R6 : DGF / habitant	48	56	64	90	71	127	65	96	79	97

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 98 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 3.2.a - Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2019

Exercice 2019	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	612	2 469	2 104	3 276	6 006	8 049	8 461	14 056	22 517
Achats et charges externes	152	687	591	901	1 534	2 070	2 331	3 604	5 935
Frais de personnel	247	980	889	1 362	2 436	2 687	3 478	5 123	8 602
Charges financières	10	42	33	56	149	204	141	353	494
Dépenses d'intervention	160	613	458	783	1 539	2 810	2 014	4 349	6 363
Autres dépenses de fonctionnement	42	147	133	174	348	278	497	626	1 123
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	715	2 934	2 528	3 906	7 435	10 326	10 083	17 761	27 844
Impôts et taxes	455	1 875	1 537	2 273	4 332	5 324	6 142	9 655	15 797
- Impôts locaux	348	1 390	1 140	1 604	3 318	3 552	4 482	6 870	11 353
- Autres impôts et taxes	107	486	397	669	1 013	1 772	1 659	2 785	4 444
Concours de l'État	103	470	460	886	1 934	3 608	1 919	5 542	7 461
- DGF	75	344	349	664	1 481	3 031	1 431	4 512	5 944
- Autres dotations	3	8	7	10	12	37	28	49	77
- Péréquation et compensations fiscales	25	118	105	212	441	539	460	981	1 440
Subventions reçues et participations	51	223	188	273	253	160	735	413	1 148
Ventes de biens et services	84	289	281	380	737	864	1 035	1 601	2 636
Autres recettes de fonctionnement	21	77	61	93	179	370	253	549	802
Épargne brute (3) = (2)-(1)	103	465	424	630	1 429	2 276	1 622	3 705	5 327
Épargne nette = (3)-(8)	55	310	291	427	838	1 160	1 084	1 998	3 082
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	224	943	707	1 227	2 506	4 094	3 101	6 600	9 702
Dépenses d'équipement	186	717	539	905	1 693	3 072	2 347	4 765	7 112
Subventions d'équipement versées	20	159	125	246	538	683	549	1 220	1 769
Autres dépenses d'investissement	19	67	43	77	276	339	205	615	820
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	122	393	274	423	879	1 557	1 212	2 436	3 648
FCTVA	27	97	70	117	202	314	311	516	827
Dotations et Subventions d'équipement	70	196	149	195	460	901	611	1 362	1 972
Autres recettes d'investissement	26	99	55	111	217	342	290	558	849
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	836	3 412	2 811	4 504	8 512	12 144	11 563	20 656	32 219
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	837	3 327	2 803	4 329	8 314	11 883	11 295	20 196	31 492
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	1	-85	-9	-174	-198	-261	-267	-460	-727
Remboursements de dette (8)	48	155	133	202	590	1 116	538	1 707	2 245
Emprunts (9)	57	214	118	347	804	1 214	736	2 018	2 755
Flux net de dette = (9)-(8)	9	59	-14	145	214	98	198	312	510
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	884	3 567	2 944	4 706	9 103	13 260	12 101	22 363	34 463
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	893	3 541	2 921	4 677	9 118	13 096	12 032	22 215	34 246
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	10	-26	-23	-30	15	-163	-69	-148	-217
Dette au 31 décembre (12)	393	1 606	1 354	2 345	6 667	9 906	5 698	16 573	22 270
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,4%	15,9%	16,8%	16,1%	19,2%	22,0%	16,1%	20,9%	19,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,7%	10,6%	11,5%	10,9%	11,3%	11,2%	10,7%	11,3%	11,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	54,9%	54,7%	53,6%	60,0%	89,7%	95,9%	56,5%	93,3%	80,0%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,8	3,5	3,2	3,7	4,7	4,4	3,5	4,5	4,2
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	40,4%	39,7%	42,3%	41,6%	40,6%	33,4%	41,1%	36,4%	38,2%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) /	92,3%	89,4%	88,5%	89,1%	88,7%	88,8%	89,3%	88,7%	88,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	27,3%	25,5%	21,9%	23,9%	23,9%	30,5%	24,1%	27,8%	26,4%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 2070 M€ pour les groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

T 3.2.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2019

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,8%	27,8%	28,1%	27,5%	25,5%	25,7%	27,5%	25,6%	26,4%
Frais de personnel	40,4%	39,7%	42,3%	41,6%	40,6%	33,4%	41,1%	36,4%	38,2%
Charges financières	1,7%	1,7%	1,6%	1,7%	2,5%	2,5%	1,7%	2,5%	2,2%
Dépenses d'intervention	26,2%	24,8%	21,8%	23,9%	25,6%	34,9%	23,8%	30,9%	28,3%
Autres dépenses de fonctionnement	6,9%	5,9%	6,3%	5,3%	5,8%	3,5%	5,9%	4,5%	5,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	63,7%	63,9%	60,8%	58,2%	58,3%	51,6%	60,9%	54,4%	56,7%
- Impôts locaux	48,7%	47,4%	45,1%	41,1%	44,6%	34,4%	44,5%	38,7%	40,8%
- Autres impôts et taxes	15,0%	16,6%	15,7%	17,1%	13,6%	17,2%	16,5%	15,7%	16,0%
Concours de l'État	14,4%	16,0%	18,2%	22,7%	26,0%	34,9%	19,0%	31,2%	26,8%
- DGF	10,5%	11,7%	13,8%	17,0%	19,9%	29,4%	14,2%	25,4%	21,3%
- Autres dotations	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,5%	4,0%	4,2%	5,4%	5,9%	5,2%	4,6%	5,5%	5,2%
Subventions reçues et participations	7,1%	7,6%	7,4%	7,0%	3,4%	1,6%	7,3%	2,3%	4,1%
Ventes de biens et services	11,8%	9,8%	11,1%	9,7%	9,9%	8,4%	10,3%	9,0%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	3,0%	2,6%	2,4%	2,4%	2,4%	3,6%	2,5%	3,1%	2,9%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	82,9%	76,1%	76,3%	73,7%	67,5%	75,0%	75,7%	72,2%	73,3%
Subventions d'équipement versées	8,7%	16,9%	17,6%	20,0%	21,5%	16,7%	17,7%	18,5%	18,2%
Autres dépenses d'investissement	8,4%	7,1%	6,1%	6,3%	11,0%	8,3%	6,6%	9,3%	8,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	21,9%	24,7%	25,6%	27,7%	23,0%	20,2%	25,7%	21,2%	22,7%
Dotations et Subventions d'équipement	57,1%	50,1%	54,4%	46,1%	52,4%	57,9%	50,4%	55,9%	54,1%
Autres recettes d'investissement	21,0%	25,3%	20,0%	26,2%	24,7%	21,9%	24,0%	22,9%	23,3%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 25,7 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.2.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2019

	en € / habitant									
Hors gestion active de la dette en € / habitant	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	314	298	308	356	412	435	322	425	379	382
Achats et charges externes	78	83	87	98	105	112	89	109	100	103
Frais de personnel	127	118	130	148	167	145	132	155	145	144
Charges financières	5	5	5	6	10	11	5	11	8	9
Dépenses d'intervention	82	74	67	85	106	152	77	131	107	107
Autres dépenses de fonctionnement	22	18	20	19	24	15	19	19	19	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	366	355	370	424	510	557	384	537	469	471
Impôts et taxes	233	227	225	247	297	287	234	292	266	268
- Impôts locaux	179	168	167	174	228	192	171	208	191	190
- Autres impôts et taxes	55	59	58	73	70	96	63	84	75	78
Concours de l'État	53	57	67	96	133	195	73	167	126	123
- DGF	38	42	51	72	102	164	54	136	100	97
- Autres dotations	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	13	14	15	23	30	29	18	30	24	24
Subventions reçues et participations	26	27	28	30	17	9	28	12	19	21
Ventes de biens et services	43	35	41	41	51	47	39	48	44	45
Autres recettes de fonctionnement	11	9	9	10	12	20	10	17	14	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	53	56	62	68	98	123	62	112	90	89
Épargne nette = (3)-(8)	28	37	43	46	58	63	41	60	52	50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	115	114	104	133	172	221	118	199	163	162
Dépenses d'équipement	95	87	79	98	116	166	89	144	120	119
Subventions d'équipement versées	10	19	18	27	37	37	21	37	30	29
Autres dépenses d'investissement	10	8	6	8	19	18	8	19	14	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	63	47	40	46	60	84	46	74	61	62
FCTVA	14	12	10	13	14	17	12	16	14	14
Dotations et Subventions d'équipement	36	24	22	21	32	49	23	41	33	33
Autres recettes d'investissement	13	12	8	12	15	18	11	17	14	15
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	429	412	412	489	584	656	440	624	543	544
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	429	402	411	470	571	641	430	610	531	533
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0	-10	-1	-19	-14	-14	-10	-14	-12	-11
Remboursements de dette (8)	24	19	19	22	41	60	20	52	38	38
Emprunts (9)	29	26	17	38	55	66	28	61	46	46
Flux net de dette = (9)-(8)	5	7	-2	16	15	5	8	9	9	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	453	431	431	511	625	716	461	676	581	583
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	458	428	428	507	626	707	458	671	577	579
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	5	-3	-3	-3	1	-9	-3	-4	-4	-4
Dette au 31 décembre (12)	201	194	198	254	458	535	217	501	375	381
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	314	298	308	356	412	435	322	425	379	382
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	245	280	295	314	367	403	293	387	346	345
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	179	168	167	174	228	192	171	208	191	190
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	366	355	370	424	510	557	384	537	469	471
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	100	90	81	101	122	170	92	149	124	123
R5 : Dette / habitant	201	194	198	254	458	535	217	501	375	381
R6 : DGF / habitant	38	42	51	72	102	164	54	136	100	97

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 112 € par habitant.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRE, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

• **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).

• **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

• **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 4.1 - Ratios financiers en 2019 : dépenses et recettes du budget des groupements à fiscalité propre par région

T 4.1.a – Dépenses réelles totales / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement (y compris les remboursements).

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

moins crédit des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	520	439	431	510	622	723	470	678	583
France métropolitaine	520	439	434	526	625	723	475	681	586
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	669	440	396	541	649	1 590	498	1 225	830
Bourgogne - Franche-Comté	409	352	511	573	667	-	434	667	500
Bretagne	624	430	374	480	681	873	435	743	562
Centre - Val de Loire	343	454	343	594	671	-	433	671	529
Corse	497	638	-	441	-	-	492	-	492
Grand Est	476	470	475	473	666	1 230	473	881	624
Hauts de France	267	387	417	454	683	809	420	725	594
Normandie	569	423	420	542	752	685	472	727	572
Nouvelle Aquitaine	467	460	431	600	674	1 046	502	850	636
Occitanie	608	508	547	657	593	1 167	570	862	701
Pays de la Loire	858	457	382	516	571	860	450	729	578
Provence-Alpes-Côte d'Azur	700	488	513	515	522	806	525	735	682
Île-de-France	-	343	421	368	455	295	376	325	331
Outre-Mer ^(a) :	534	-	229	238	598	-	244	598	486
- dont Guadeloupe	730	-	-	354	397	-	368	397	375
- dont Martinique	-	-	-	-	534	-	-	534	534
- dont Guyane	228	-	280	159	392	-	191	392	294
- dont Réunion	-	-	-	-	684	-	-	684	684
- dont Mayotte	-	-	203	109	-	-	131	-	131
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	815	869	741	815	762	763
- à une CA	-	1 537	693	539	555	521	556	551	553
- à une CC à FPU	525	440	410	393	521	-	435	521	436
- à une CC à FA	506	415	295	281	-	-	416	-	416

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.1.b – Dépenses réelles totales hors remboursements de dettes / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 moins crédit des comptes 237, 238

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	494	420	412	489	581	660	449	625	544
France métropolitaine	494	420	414	504	583	660	454	627	547
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	638	420	372	522	602	1 366	476	1 070	747
Bourgogne - Franche-Comté	385	335	486	553	624	-	414	624	474
Bretagne	606	416	363	465	640	819	422	698	536
Centre - Val de Loire	326	434	329	555	628	-	412	628	498
Corse	487	615	-	434	-	-	481	-	481
Grand Est	449	452	454	448	615	1 150	451	819	587
Hauts de France	263	374	405	428	645	748	403	679	561
Normandie	540	406	404	523	706	652	455	686	545
Nouvelle Aquitaine	443	438	411	570	639	1 005	477	812	607
Occitanie	573	484	522	621	556	1 086	541	805	660
Pays de la Loire	811	423	368	497	544	788	428	678	543
Provence-Alpes-Côte d'Azur	677	471	491	501	490	736	508	674	632
Île-de-France	-	333	388	354	406	276	357	300	307
Outre-Mer ^(a) :	492	-	228	234	558	-	240	558	457
- dont Guadeloupe	668	-	-	348	378	-	360	378	365
- dont Martinique	-	-	-	-	512	-	-	512	512
- dont Guyane	218	-	277	154	390	-	187	390	291
- dont Réunion	-	-	-	-	627	-	-	627	627
- dont Mayotte	-	-	203	109	-	-	131	-	131
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	770	802	677	770	698	698
- à une CA	-	1 499	660	517	520	474	533	515	522
- à une CC à FPU	499	420	392	377	509	-	415	509	416
- à une CC à FA	479	400	284	281	-	-	399	-	399

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.1.c – Recettes réelles totales / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement y compris emprunts.

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	521	436	429	504	622	716	466	674	579
France métropolitaine	521	436	431	519	626	716	471	677	582
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	658	441	388	515	658	1 531	484	1 193	807
Bourgogne - Franche-Comté	421	369	502	566	670	-	442	670	507
Bretagne	690	417	357	471	694	854	423	745	556
Centre - Val de Loire	332	449	367	536	650	-	424	650	515
Corse	500	685	-	427	-	-	493	-	493
Grand Est	477	453	464	480	667	1 254	466	890	623
Hauts de France	271	375	415	449	682	784	414	716	586
Normandie	581	438	416	524	767	628	470	716	567
Nouvelle Aquitaine	477	458	423	611	665	1 094	505	868	645
Occitanie	605	503	550	656	590	1 160	568	858	699
Pays de la Loire	810	442	388	533	569	883	452	741	584
Provence-Alpes-Côte d'Azur	708	463	491	496	525	779	507	716	663
Île-de-France	-	342	448	372	459	300	385	330	336
Outre-Mer ^(a) :	560	-	292	250	587	-	264	587	485
- dont Guadeloupe	791	-	-	343	367	-	360	367	362
- dont Martinique	-	-	-	-	520	-	-	520	520
- dont Guyane	200	-	321	186	490	-	219	490	358
- dont Réunion	-	-	-	-	659	-	-	659	659
- dont Mayotte	-	-	277	148	-	-	178	-	178
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	834	867	734	834	756	756
- à une CA	-	1 578	688	530	556	510	548	550	549
- à une CC à FPU	529	437	409	394	501	-	434	501	434
- à une CC à FA	502	402	295	310	-	-	409	-	409

^(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).^(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.1.d – Recettes réelles totales hors emprunts / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	489	410	411	468	569	650	438	613	533
France métropolitaine	489	410	412	481	570	650	442	616	536
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	632	416	368	488	581	1 386	459	1 075	740
Bourgogne - Franche-Comté	393	350	488	526	630	-	416	630	477
Bretagne	690	376	350	441	664	744	398	689	518
Centre - Val de Loire	309	433	349	520	585	-	407	585	478
Corse	472	612	-	410	-	-	464	-	464
Grand Est	448	409	435	430	604	1 166	426	818	571
Hauts de France	271	356	400	414	604	734	390	648	537
Normandie	566	415	388	506	696	588	449	656	530
Nouvelle Aquitaine	434	434	403	551	609	982	467	785	590
Occitanie	559	487	518	594	523	1 059	532	775	642
Pays de la Loire	810	422	387	491	566	784	433	686	549
Provence-Alpes-Côte d'Azur	674	417	476	456	494	695	472	644	601
Île-de-France	-	324	431	352	420	275	367	302	309
Outre-Mer ^(a) :	560	-	281	242	550	-	256	550	457
- dont Guadeloupe	791	-	-	343	288	-	360	288	342
- dont Martinique	-	-	-	-	513	-	-	513	513
- dont Guyane	200	-	321	186	490	-	219	490	358
- dont Réunion	-	-	-	-	607	-	-	607	607
- dont Mayotte	-	-	261	123	-	-	155	-	155
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	769	782	668	769	686	687
- à une CA	-	1 495	648	490	510	450	507	503	505
- à une CC à FPU	496	410	392	374	482	-	410	482	411
- à une CC à FA	472	386	287	310	-	-	391	-	391

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2 - Ratios financiers 2019 : dépenses de fonctionnement par région

T 4.2.a – Dépenses réelles de fonctionnement / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Évaluation des dépenses de fonctionnement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	359	306	309	356	414	438	329	427	382
France métropolitaine	359	306	311	365	411	438	332	426	383
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	466	302	267	356	406	1 003	335	772	534
Bourgogne - Franche-Comté	285	256	410	407	450	-	315	450	353
Bretagne	494	258	261	338	493	487	295	491	376
Centre - Val de Loire	230	327	257	399	394	-	306	394	341
Corse	385	453	-	366	-	-	386	-	386
Grand Est	316	280	316	335	455	822	309	595	415
Hauts de France	216	269	302	312	432	496	295	454	385
Normandie	437	313	315	405	497	355	353	445	389
Nouvelle Aquitaine	323	337	322	413	443	609	358	522	421
Occitanie	408	381	400	436	374	654	403	506	449
Pays de la Loire	521	310	282	343	392	450	311	424	363
Provence-Alpes-Côte d'Azur	489	331	385	378	397	424	380	417	408
Île-de-France	-	262	278	276	297	205	272	222	227
Outre-Mer ^(a) :	354	-	184	201	447	-	203	447	369
- dont Guadeloupe	460	-	-	326	238	-	331	238	307
- dont Martinique	-	-	-	-	471	-	-	471	471
- dont Guyane	187	-	257	108	360	-	148	360	257
- dont Réunion	-	-	-	-	475	-	-	475	475
- dont Mayotte	-	-	146	68	-	-	86	-	86
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	587	538	448	587	463	464
- à une CA	-	890	502	377	380	322	389	374	380
- à une CC à FPU	361	306	292	271	327	-	304	327	304
- à une CC à FA	354	292	224	235	-	-	296	-	296

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.a bis – (R1) : Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie (compte 72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Évaluation des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, en euros par habitant.

Ratio (R1) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	359	306	309	356	414	438	329	427	382
France métropolitaine	359	306	311	365	411	438	332	426	383
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	466	302	267	356	406	1 003	335	772	534
Bourgogne - Franche-Comté	285	256	410	407	450	-	315	450	353
Bretagne	494	258	261	338	493	487	295	491	376
Centre - Val de Loire	230	327	257	399	394	-	306	394	341
Corse	385	453	-	366	-	-	386	-	386
Grand Est	316	280	316	335	455	822	309	595	415
Hauts de France	216	269	302	312	432	496	295	454	385
Normandie	437	313	315	405	497	355	353	445	389
Nouvelle Aquitaine	323	337	322	413	443	609	358	522	421
Occitanie	408	381	400	436	374	654	403	506	449
Pays de la Loire	521	310	282	343	392	450	311	424	363
Provence-Alpes-Côte d'Azur	489	331	385	378	397	424	380	417	408
Île-de-France	-	262	278	276	297	205	272	222	227
Outre-Mer ^(a) :	354	-	184	201	447	-	203	447	369
- dont Guadeloupe	460	-	-	326	238	-	331	238	307
- dont Martinique	-	-	-	-	471	-	-	471	471
- dont Guyane	187	-	257	108	360	-	148	360	257
- dont Réunion	-	-	-	-	475	-	-	475	475
- dont Mayotte	-	-	146	68	-	-	86	-	86
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	587	538	448	587	463	464
- à une CA	-	890	502	377	380	322	389	374	380
- à une CC à FPU	361	306	292	271	327	-	304	327	304
- à une CC à FA	354	292	224	235	-	-	296	-	296

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.b – Achats et charges externes / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Achats et charges externes : débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux achats et charges externes.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	25,3	27,9	28,0	28,8	27,7	25,3	28,0	26,3	27,0
France métropolitaine	25,3	27,9	28,0	28,0	25,2	25,3	27,6	25,2	26,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	26,2	27,9	32,7	29,4	21,5	15,9	29,2	17,1	21,2
Bourgogne - Franche-Comté	21,9	24,9	22,1	33,7	27,3	-	26,6	27,3	26,8
Bretagne	28,0	27,0	30,5	26,8	20,3	16,3	27,9	19,0	23,1
Centre - Val de Loire	29,2	23,0	34,0	20,7	31,0	-	25,6	31,0	28,1
Corse	36,6	34,9	-	17,7	-	-	28,5	-	28,5
Grand Est	31,0	32,2	25,7	24,8	24,7	15,6	28,1	19,9	23,8
Hauts de France	35,1	34,4	30,8	26,2	25,7	35,1	30,0	29,1	29,4
Normandie	26,6	28,3	28,7	29,6	21,7	22,4	28,8	21,9	25,7
Nouvelle Aquitaine	20,6	25,5	25,4	24,2	22,7	24,0	24,4	23,4	23,9
Occitanie	23,5	25,7	24,2	25,9	23,5	27,1	24,9	25,7	25,3
Pays de la Loire	21,0	25,8	20,6	28,6	18,2	20,4	24,8	19,5	22,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20,9	35,8	37,8	39,6	29,4	16,0	36,3	19,2	23,2
Île-de-France	-	28,9	31,4	33,3	34,4	45,6	31,3	42,9	41,3
Outre-Mer ^(a) :	34,1	-	29,7	54,0	50,4	-	50,1	50,4	50,4
- dont Guadeloupe	30,2	-	-	60,2	28,7	-	58,6	28,7	52,7
- dont Martinique	-	-	-	-	39,2	-	-	39,2	39,2
- dont Guyane	49,4	-	52,5	44,0	49,3	-	47,9	49,3	48,9
- dont Réunion	-	-	-	-	56,8	-	-	56,8	56,8
- dont Mayotte	-	-	9,1	18,7	-	-	14,9	-	14,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	38,5	25,3	24,6	38,5	24,7	24,8
- à une CA	-	28,1	23,8	28,0	28,7	35,8	27,5	29,4	28,7
- à une CC à FPU	23,6	27,4	28,8	30,7	20,5	-	27,6	20,5	27,6
- à une CC à FA	30,1	30,7	29,7	54,3	-	-	30,8	-	30,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.c – (R7) : Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Frais de personnel : débit net des comptes 621, 631, 633, 64

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel.

Ratio (R7) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	38,3	39,2	41,8	40,4	39,0	34,0	40,2	36,2	37,8
France métropolitaine	38,2	39,2	41,9	40,8	40,8	34,0	40,3	36,8	38,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	33,0	34,9	34,8	37,1	46,3	22,7	35,6	27,5	30,3
Bourgogne - Franche-Comté	40,1	42,6	47,8	44,9	37,7	-	43,4	37,7	41,4
Bretagne	44,2	40,2	41,7	41,1	50,7	34,4	41,1	45,5	43,5
Centre - Val de Loire	43,3	39,1	34,8	44,6	42,3	-	40,1	42,3	41,1
Corse	37,8	30,0	-	41,1	-	-	37,9	-	37,9
Grand Est	41,5	39,2	46,4	42,3	39,5	58,1	42,3	49,3	46,0
Hauts de France	38,1	36,3	37,9	34,0	37,0	22,1	35,8	31,6	33,0
Normandie	40,2	40,9	41,2	42,6	43,5	29,9	41,6	39,5	40,7
Nouvelle Aquitaine	36,2	36,6	46,7	47,4	46,8	44,8	42,6	45,7	44,0
Occitanie	40,2	45,2	47,6	47,5	42,4	34,6	45,5	37,7	41,5
Pays de la Loire	41,6	45,8	50,5	40,6	45,4	40,9	45,7	42,7	44,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	36,5	37,0	35,4	32,0	26,9	43,7	34,3	39,7	38,4
Île-de-France	-	26,7	22,7	32,0	33,9	31,1	27,4	31,8	31,2
Outre-Mer ^(a) :	43,7	-	29,5	27,6	22,1	-	28,6	22,1	23,2
- dont Guadeloupe	44,1	-	-	28,8	36,5	-	29,6	36,5	31,0
- dont Martinique	-	-	-	-	25,5	-	-	25,5	25,5
- dont Guyane	42,1	-	35,5	38,3	13,1	-	37,4	13,1	19,9
- dont Réunion	-	-	-	-	20,8	-	-	20,8	20,8
- dont Mayotte	-	-	24,1	11,9	-	-	16,8	-	16,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	44,7	43,5	34,1	44,7	35,9	36,0
- à une CA	-	50,7	45,9	41,3	37,3	32,3	41,9	36,8	38,8
- à une CC à FPU	39,6	39,6	41,5	35,8	36,1	-	39,8	36,1	39,8
- à une CC à FA	34,6	36,2	33,4	33,3	-	-	35,2	-	35,2

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.d - Dépenses d'intervention / dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657; en M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux dépenses d'intervention.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	27,8	25,4	22,4	23,6	25,3	34,6	24,3	30,5	28,1
France métropolitaine	27,9	25,4	22,3	23,9	25,8	34,6	24,4	31,0	28,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	32,4	29,3	25,0	25,9	24,6	57,1	27,4	50,5	42,6
Bourgogne - Franche-Comté	27,6	24,4	21,3	17,2	26,9	-	22,5	26,9	24,1
Bretagne	8,0	25,0	16,4	22,7	22,5	46,4	21,3	30,1	26,1
Centre - Val de Loire	17,3	32,7	25,3	19,6	18,9	-	25,9	18,9	22,6
Corse	20,0	32,0	-	29,6	-	-	25,9	-	25,9
Grand Est	21,0	19,4	19,3	26,5	30,3	16,5	21,6	23,0	22,4
Hauts de France	22,1	19,0	23,9	31,3	27,1	34,6	25,6	29,8	28,4
Normandie	27,6	23,4	21,0	21,8	26,6	42,7	22,4	31,3	26,4
Nouvelle Aquitaine	31,7	30,3	21,4	21,6	23,7	27,2	25,5	25,7	25,6
Occitanie	28,7	23,5	21,4	18,9	25,5	29,6	22,8	28,0	25,4
Pays de la Loire	31,8	19,7	19,7	23,1	29,6	31,6	21,0	30,8	26,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,7	22,5	21,6	25,1	31,9	33,0	24,7	32,7	30,8
Île-de-France	-	38,5	39,9	30,0	23,0	17,7	35,8	19,0	21,3
Outre-Mer ^(a) :	15,0	-	36,3	14,5	20,1	-	17,2	20,1	19,6
- dont Guadeloupe	18,9	-	-	7,2	17,7	-	7,8	17,7	9,8
- dont Martinique	-	-	-	-	24,0	-	-	24,0	24,0
- dont Guyane	-	-	7,9	12,6	19,6	-	9,8	19,6	16,8
- dont Réunion	-	-	-	-	18,6	-	-	18,6	18,6
- dont Mayotte	-	-	61,7	65,9	-	-	64,2	-	64,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,9	23,9	35,3	11,9	33,1	32,9
- à une CA	-	17,1	22,0	23,4	25,7	24,5	23,2	25,5	24,6
- à une CC à FPU	27,6	25,7	22,2	27,2	36,8	-	25,0	36,8	25,1
- à une CC à FA	28,4	24,1	27,6	6,2	-	-	25,8	-	25,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.e - Charges financières / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Charges financières : débit net du compte 66

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux charges financières.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	1,8	1,7	1,6	1,7	2,4	2,8	1,7	2,6	2,2
France métropolitaine	1,8	1,7	1,6	1,7	2,6	2,8	1,7	2,7	2,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	2,2	1,9	1,6	1,5	2,8	2,1	1,7	2,3	2,1
Bourgogne - Franche-Comté	1,7	2,4	1,6	1,7	1,8	-	1,9	1,8	1,9
Bretagne	0,5	1,4	1,1	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3	1,3
Centre - Val de Loire	1,7	1,8	1,5	1,9	2,4	-	1,8	2,4	2,1
Corse	0,8	0,8	-	1,1	-	-	0,9	-	0,9
Grand Est	2,0	1,7	1,5	1,3	2,8	1,9	1,5	2,3	2,0
Hauts de France	1,2	1,5	1,2	2,6	2,4	4,0	1,9	3,0	2,6
Normandie	1,8	1,7	1,3	1,4	2,4	2,7	1,5	2,5	1,9
Nouvelle Aquitaine	1,7	1,5	1,8	2,1	1,6	2,1	1,8	1,9	1,8
Occitanie	1,7	1,7	1,8	2,4	3,0	3,2	1,9	3,2	2,5
Pays de la Loire	1,1	1,9	1,3	1,3	1,8	2,3	1,5	2,1	1,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,7	1,2	1,6	1,0	2,7	5,1	1,3	4,5	3,8
Île-de-France	-	1,3	3,0	1,4	4,8	2,2	1,9	2,9	2,7
Outre-Mer^(a) :									
- dont Guadeloupe	1,5	-	0,3	0,7	1,4	-	0,7	1,4	1,3
- dont Martinique	1,5	-	-	0,9	5,6	-	0,9	5,6	1,9
- dont Guyane	-	-	-	-	0,9	-	-	0,9	0,9
- dont Guyane	1,5	-	0,3	0,3	0,1	-	0,3	0,1	0,1
- dont Réunion	-	-	-	-	1,5	-	-	1,5	1,5
- dont Mayotte	-	-	0,3	-	-	-	0,1	-	0,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	3,2	2,9	2,7	3,2	2,7	2,7
- à une CA	-	2,2	1,9	1,7	2,3	3,8	1,7	2,4	2,1
- à une CC à FPU	1,8	1,7	1,5	1,5	0,9	-	1,7	0,9	1,7
- à une CC à FA	1,6	1,3	1,3	-	-	-	1,4	-	1,4

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.2.f - Autres dépenses de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement

Autres dépenses de fonctionnement : par déduction des dépenses de fonctionnement précédentes
 Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux autres dépenses de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	6,8	5,8	6,2	5,5	5,6	3,4	5,9	4,4	5,0
France métropolitaine	6,8	5,8	6,2	5,6	5,6	3,4	5,9	4,3	4,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	6,2	6,0	6,0	6,1	4,8	2,1	6,1	2,7	3,8
Bourgogne - Franche-Comté	8,6	5,8	7,2	2,4	6,4	-	5,6	6,4	5,9
Bretagne	19,3	6,3	10,3	8,1	5,2	1,6	8,4	4,0	6,1
Centre - Val de Loire	8,5	3,4	4,4	13,1	5,4	-	6,7	5,4	6,1
Corse	4,8	2,2	-	10,5	-	-	6,8	-	6,8
Grand Est	4,5	7,6	7,2	5,1	2,7	7,8	6,4	5,4	5,9
Hauts de France	3,5	8,8	6,1	5,9	7,8	4,2	6,8	6,5	6,6
Normandie	3,8	5,7	7,8	4,6	5,9	2,3	5,6	4,8	5,2
Nouvelle Aquitaine	9,8	6,1	4,7	4,8	5,2	2,0	5,8	3,4	4,7
Occitanie	5,9	3,9	5,1	5,3	5,6	5,5	4,9	5,5	5,2
Pays de la Loire	4,4	6,8	7,9	6,5	4,9	4,8	7,0	4,9	5,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,2	3,6	3,6	2,3	9,1	2,2	3,4	3,9	3,8
Île-de-France	-	4,5	3,1	3,3	3,8	3,3	3,6	3,4	3,5
Outre-Mer ^(a) :	5,7	-	4,3	3,2	6,0	-	3,4	6,0	5,5
- dont Guadeloupe	5,4	-	-	2,9	11,5	-	3,0	11,5	4,7
- dont Martinique	-	-	-	-	10,3	-	-	10,3	10,3
- dont Guyane	7,1	-	3,8	4,9	17,9	-	4,6	17,9	14,2
- dont Réunion	-	-	-	-	2,3	-	-	2,3	2,3
- dont Mayotte	-	-	4,8	3,6	-	-	4,1	-	4,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	1,7	4,5	3,3	1,7	3,6	3,5
- à une CA	-	1,8	6,3	5,7	6,1	3,6	5,8	5,9	5,8
- à une CC à FPU	7,4	5,5	6,0	4,7	5,7	-	5,9	5,7	5,9
- à une CC à FA	5,2	7,7	8,0	6,2	-	-	6,8	-	6,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3 - Ratios financiers 2019 : recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région

T 4.3.a - (R3) : Recettes réelles de fonctionnement / population

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.

Ratio (R3) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	421	363	371	423	509	562	391	538	471
France métropolitaine	421	363	372	434	510	562	395	539	473
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	560	363	330	434	515	1 264	407	974	666
Bourgogne - Franche-Comté	326	310	456	482	566	-	370	566	425
Bretagne	600	324	322	408	601	615	361	605	462
Centre - Val de Loire	266	384	313	463	487	-	361	487	411
Corse	406	556	-	397	-	-	422	-	422
Grand Est	366	341	379	380	553	1 026	364	733	501
Hauts de France	257	313	362	379	537	655	352	576	480
Normandie	517	375	360	467	617	469	411	562	470
Nouvelle Aquitaine	384	392	374	502	526	812	424	661	516
Occitanie	483	446	462	525	468	837	475	641	550
Pays de la Loire	667	369	350	417	523	668	379	603	481
Provence-Alpes-Côte d'Azur	570	376	449	424	471	552	433	532	507
Île-de-France	-	298	376	327	380	252	332	276	282
Outre-Mer ^(a) :	421	-	257	232	507	-	240	507	422
- dont Guadeloupe	570	-	-	335	275	-	344	275	326
- dont Martinique	-	-	-	-	499	-	-	499	499
- dont Guyane	187	-	317	156	479	-	196	479	341
- dont Réunion	-	-	-	-	543	-	-	543	543
- dont Mayotte	-	-	227	120	-	-	145	-	145
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	697	682	576	697	593	594
- à une CA	-	1 091	586	444	462	403	459	455	457
- à une CC à FPU	425	363	353	336	438	-	364	438	365
- à une CC à FA	410	344	263	287	-	-	347	-	347

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.b - Impôts et taxes / population

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP
en M57 débit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398

Evaluation des impôts et taxes en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	276	230	223	244	301	287	238	293	268
France métropolitaine	276	230	224	250	296	287	240	291	267
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	374	213	183	241	290	801	236	603	403
Bourgogne - Franche-Comté	196	172	294	271	329	-	214	329	246
Bretagne	377	200	190	236	328	373	213	343	267
Centre - Val de Loire	155	242	178	219	249	-	206	249	223
Corse	315	432	-	195	-	-	279	-	279
Grand Est	227	220	203	196	326	405	210	356	264
Hauts de France	176	211	237	229	289	356	225	311	274
Normandie	370	261	217	250	387	214	251	323	279
Nouvelle Aquitaine	250	253	228	310	306	499	267	397	317
Occitanie	318	286	283	328	298	542	300	412	351
Pays de la Loire	482	219	192	246	329	376	220	355	282
Provence-Alpes-Côte d'Azur	399	243	310	254	313	319	279	318	308
Île-de-France	-	208	271	207	216	54	227	84	100
Outre-Mer ^(a) :	266	-	192	146	356	-	156	356	292
- dont Guadeloupe	385	-	-	233	105	-	238	105	204
- dont Martinique	-	-	-	-	341	-	-	341	341
- dont Guyane	79	-	201	92	247	-	118	247	184
- dont Réunion	-	-	-	-	410	-	-	410	410
- dont Mayotte	-	-	188	49	-	-	82	-	82
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	379	403	292	379	310	311
- à une CA	-	792	341	250	273	230	260	268	265
- à une CC à FPU	268	225	211	216	278	-	224	278	225
- à une CC à FA	296	250	191	225	-	-	252	-	252

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.c - Impôts et taxes / Recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP

en M57 débit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts et taxes dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	65,4	63,5	60,2	57,7	59,1	51,2	60,8	54,5	56,9
France métropolitaine	65,4	63,5	60,0	57,6	58,0	51,2	60,7	53,9	56,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	66,9	58,7	55,4	55,5	56,3	63,4	57,9	61,9	60,6
Bourgogne - Franche-Comté	60,0	55,4	64,5	56,2	58,1	-	57,8	58,1	57,9
Bretagne	62,9	61,9	59,0	57,7	54,6	60,7	59,1	56,6	57,7
Centre - Val de Loire	58,4	62,9	57,0	47,4	51,2	-	57,2	51,2	54,3
Corse	77,6	77,8	-	49,2	-	-	66,1	-	66,1
Grand Est	62,1	64,6	53,7	51,6	58,9	39,5	57,7	48,6	52,7
Hauts de France	68,4	67,4	65,3	60,5	53,8	54,3	63,9	54,0	57,1
Normandie	71,5	69,7	60,3	53,4	62,8	45,6	60,9	57,5	59,3
Nouvelle Aquitaine	65,1	64,5	60,9	61,9	58,1	61,4	62,9	60,0	61,5
Occitanie	65,9	64,1	61,3	62,5	63,6	64,7	63,3	64,3	63,8
Pays de la Loire	72,4	59,5	54,9	59,0	62,8	56,3	58,0	58,9	58,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	70,0	64,7	69,0	60,0	66,4	57,8	64,4	59,7	60,7
Île-de-France	-	69,8	72,0	63,1	56,9	21,5	68,2	30,5	35,5
Outre-Mer ^(a) :	63,1	-	74,8	63,1	70,2	-	64,8	70,2	69,2
- dont Guadeloupe	67,5	-	-	69,4	38,3	-	69,3	38,3	62,6
- dont Martinique	-	-	-	-	68,3	-	-	68,3	68,3
- dont Guyane	42,2	-	63,6	58,9	51,6	-	59,9	51,6	53,9
- dont Réunion	-	-	-	-	75,5	-	-	75,5	75,5
- dont Mayotte	-	-	82,7	40,7	-	-	56,2	-	56,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	54,3	59,0	50,8	54,3	52,3	52,3
- à une CA	-	72,6	58,1	56,3	59,0	57,0	56,7	58,8	58,0
- à une CC à FPU	62,9	61,9	59,8	64,4	63,4	-	61,6	63,4	61,6
- à une CC à FA	72,2	72,8	72,6	78,1	-	-	72,7	-	72,7

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.d - Impôts locaux / recettes réelles de fonctionnement

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP;
en M57 crédit net des comptes 7311, 732, 73911 et 7392

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts locaux dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	48,5	46,3	43,9	40,2	42,7	34,8	43,7	38,2	40,3
France métropolitaine	48,5	46,3	43,8	40,6	44,2	34,8	43,9	38,6	40,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	47,6	38,8	35,9	37,7	50,2	38,1	39,1	40,6	40,1
Bourgogne - Franche-Comté	51,3	46,7	54,0	38,3	45,1	-	46,0	45,1	45,7
Bretagne	55,4	53,1	51,2	41,2	45,3	60,0	46,8	50,1	48,6
Centre - Val de Loire	39,6	46,4	32,1	32,3	34,6	-	38,9	34,6	36,9
Corse	45,3	32,4	-	36,8	-	-	39,5	-	39,5
Grand Est	53,3	54,7	47,0	40,7	41,9	30,8	48,5	36,0	41,7
Hauts de France	54,2	51,1	46,0	42,8	47,9	35,6	46,1	43,3	44,2
Normandie	58,0	57,4	44,3	39,9	51,6	44,6	47,2	49,5	48,2
Nouvelle Aquitaine	44,4	43,2	46,5	47,6	45,1	55,4	45,7	51,1	48,3
Occitanie	47,7	40,8	44,9	49,2	47,1	55,3	45,2	52,1	48,8
Pays de la Loire	50,6	52,4	50,1	44,8	56,9	49,8	49,2	52,6	51,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	52,3	33,8	34,6	26,5	25,2	50,5	33,0	44,9	42,3
Île-de-France	-	33,4	33,0	28,9	35,4	-5,7	31,7	4,7	8,3
Outre-Mer ^(a)	42,6	-	60,3	27,3	28,2	-	32,8	28,2	29,0
- dont Guadeloupe	42,7	-	-	21,0	35,0	-	22,3	35,0	25,1
- dont Martinique	-	-	-	-	37,2	-	-	37,2	37,2
- dont Guyane	42,2	-	40,1	46,7	7,3	-	43,9	7,3	17,6
- dont Réunion	-	-	-	-	27,0	-	-	27,0	27,0
- dont Mayotte	-	-	74,7	40,7	-	-	53,2	-	53,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	41,3	50,0	35,0	41,3	37,8	37,8
- à une CA	-	64,3	42,2	39,1	39,7	31,6	39,7	38,9	39,2
- à une CC à FPU	46,9	44,9	43,7	44,7	46,4	-	44,8	46,4	44,8
- à une CC à FA	52,6	54,0	53,6	47,2	-	-	53,3	-	53,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.e - Concours et dotations de l'Etat / recettes réelles de fonctionnement

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes, 741, 742, 744, 745, 746, 7483; en M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483
 Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des dotations, subventions et participations dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	13,7	16,3	18,6	23,3	25,5	34,1	19,1	30,4	26,1
France métropolitaine	13,7	16,3	18,6	23,1	26,2	34,1	19,0	30,9	26,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	12,7	19,9	24,4	23,0	25,5	22,4	21,1	23,0	22,4
Bourgogne - Franche-Comté	14,0	17,3	16,4	26,7	25,5	-	19,4	25,5	21,7
Bretagne	10,6	18,1	17,8	20,3	18,1	18,5	19,0	18,2	18,6
Centre - Val de Loire	19,2	16,0	23,1	24,5	28,6	-	20,1	28,6	24,1
Corse	10,8	9,2	-	40,7	-	-	22,7	-	22,7
Grand Est	13,5	16,1	18,4	28,1	24,0	19,1	19,9	21,4	20,7
Hauts de France	10,6	14,5	16,1	25,4	30,4	35,9	19,5	32,5	28,4
Normandie	13,7	13,3	19,6	23,0	24,6	38,8	18,8	29,0	23,6
Nouvelle Aquitaine	16,5	15,6	18,1	19,8	23,6	25,5	17,8	24,7	21,2
Occitanie	13,0	14,8	15,2	20,0	23,4	17,9	15,8	20,0	18,0
Pays de la Loire	8,5	17,8	18,0	20,1	22,6	25,3	18,4	24,2	21,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,8	19,4	20,2	24,2	25,3	35,5	20,7	33,3	30,5
Île-de-France	-	15,3	17,5	22,4	34,9	67,7	18,6	59,4	54,0
Outre-Mer ^(a)	18,8	-	19,5	30,7	18,9	-	28,5	18,9	20,6
- dont Guadeloupe	12,6	-	-	26,8	52,7	-	25,9	52,7	31,7
- dont Martinique	-	-	-	-	19,3	-	-	19,3	19,3
- dont Guyane	48,2	-	30,4	33,9	13,5	-	33,3	13,5	19,1
- dont Réunion	-	-	-	-	17,4	-	-	17,4	17,4
- dont Mayotte	-	-	11,7	44,3	-	-	32,3	-	32,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	26,6	24,8	34,3	26,6	32,5	32,5
- à une CA	-	11,7	18,8	24,2	25,8	30,6	23,5	26,3	25,2
- à une CC à FPU	15,6	17,4	19,4	19,0	27,5	-	17,9	27,5	18,1
- à une CC à FA	8,7	9,7	5,6	4,9	-	-	8,6	-	8,6

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.f - Dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 741

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative de la dotation globale de fonctionnement dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	9,9	12,0	14,2	17,6	19,2	28,6	14,3	24,6	20,7
France métropolitaine	9,9	12,0	14,2	17,4	20,0	28,6	14,2	25,1	20,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	8,9	15,0	19,4	17,7	19,3	18,5	16,2	18,7	17,8
Bourgogne - Franche-Comté	11,0	13,7	13,5	21,4	19,2	-	15,5	19,2	16,9
Bretagne	8,6	13,6	13,6	16,1	15,8	16,0	14,7	15,9	15,4
Centre - Val de Loire	15,0	12,6	18,5	17,3	24,4	-	15,4	24,4	19,6
Corse	6,4	5,7	-	26,2	-	-	14,4	-	14,4
Grand Est	9,2	11,9	13,9	20,2	19,7	14,1	14,5	16,7	15,7
Hauts de France	8,7	10,9	11,7	18,9	16,6	28,9	14,5	21,2	19,1
Normandie	9,4	10,3	16,1	15,9	16,8	27,1	13,9	20,0	16,7
Nouvelle Aquitaine	11,5	11,1	13,6	14,8	20,3	19,5	13,1	19,8	16,4
Occitanie	9,9	9,8	11,2	14,8	19,2	14,6	11,4	16,4	14,0
Pays de la Loire	5,7	13,2	12,8	15,7	17,1	19,9	13,7	18,8	16,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,6	12,8	15,3	18,1	20,9	24,4	15,2	23,7	21,8
Île-de-France	-	12,0	13,0	19,9	30,6	64,0	15,1	55,5	50,1
Outre-Mer ^(a)	10,1	-	15,1	24,3	11,2	-	22,3	11,2	13,2
- dont Guadeloupe	4,2	-	-	18,9	35,3	-	18,0	35,3	21,7
- dont Martinique	-	-	-	-	14,1	-	-	14,1	14,1
- dont Guyane	38,5	-	19,9	32,6	13,0	-	28,0	13,0	17,2
- dont Réunion	-	-	-	-	8,3	-	-	8,3	8,3
- dont Mayotte	-	-	11,7	41,0	-	-	30,2	-	30,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	20,6	18,1	28,7	20,6	26,7	26,7
- à une CA	-	10,0	14,9	18,5	19,7	26,5	18,0	20,4	19,5
- à une CC à FPU	11,4	13,0	14,7	13,4	12,9	-	13,4	12,9	13,4
- à une CC à FA	5,9	6,0	3,8	3,8	-	-	5,6	-	5,6

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.g - Ventes de produits, prestations de services, marchandises / recettes réelles de fonctionnement

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des ventes de produits, prestations de services, marchandises dans le total des recettes de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	10,3	9,8	10,8	9,6	9,5	9,0	10,0	9,2	9,5
France métropolitaine	10,3	9,8	10,9	9,8	10,2	9,0	10,1	9,5	9,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	7,3	8,2	6,1	9,1	10,7	5,3	8,1	6,4	7,0
Bourgogne - Franche-Comté	14,4	16,1	12,1	9,6	11,1	-	13,2	11,1	12,4
Bretagne	14,3	8,7	10,7	10,7	21,8	13,5	10,3	19,1	15,1
Centre - Val de Loire	12,6	11,1	9,7	19,4	13,5	-	13,0	13,5	13,3
Corse	6,1	5,3	-	5,1	-	-	5,5	-	5,5
Grand Est	13,1	9,2	18,8	13,1	9,5	35,3	13,4	23,3	18,7
Hauts de France	8,5	7,5	8,3	6,7	11,3	3,0	7,4	8,2	7,9
Normandie	6,8	9,1	10,6	9,7	8,5	3,5	9,6	6,9	8,3
Nouvelle Aquitaine	11,0	9,3	8,5	10,5	11,4	9,6	9,8	10,4	10,1
Occitanie	10,1	11,2	11,2	9,6	6,6	8,5	10,6	7,8	9,1
Pays de la Loire	13,7	12,0	18,8	11,2	9,8	12,0	14,1	11,1	12,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,6	6,7	5,4	6,3	4,1	9,1	6,4	8,0	7,6
Île-de-France	-	5,5	3,6	7,0	3,8	5,4	5,4	5,0	5,1
Outre-Mer ^(a)	1,7	-	-	0,7	2,6	-	0,6	2,6	2,3
- dont Guadeloupe	2,0	-	-	0,9	0,3	-	1,0	0,3	0,9
- dont Martinique	-	-	-	-	3,2	-	-	3,2	3,2
- dont Guyane	0,2	-	-	0,0	4,1	-	0,0	4,1	2,9
- dont Réunion	-	-	-	-	2,3	-	-	2,3	2,3
- dont Mayotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,7	11,3	9,1	11,7	9,5	9,5
- à une CA	-	8,4	14,3	10,2	8,9	7,8	10,6	8,8	9,5
- à une CC à FPU	10,6	10,2	10,3	6,5	3,7	-	9,9	3,7	9,8
- à une CC à FA	9,4	7,6	7,6	5,0	-	-	8,2	-	8,2

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.3.h – Taux d'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	14,7	15,7	16,6	15,8	18,8	22,1	15,9	20,6	18,8
France métropolitaine	14,7	15,7	16,5	15,9	19,4	22,1	15,9	21,0	19,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	16,7	16,7	19,2	18,0	21,2	20,6	17,7	20,8	19,8
Bourgogne - Franche-Comté	12,7	17,5	10,1	15,5	20,4	-	14,9	20,4	17,0
Bretagne	17,6	20,4	18,8	17,3	18,0	20,8	18,4	18,9	18,7
Centre - Val de Loire	13,6	14,9	17,9	13,9	19,0	-	15,1	19,0	17,0
Corse	5,2	18,5	-	7,7	-	-	8,6	-	8,6
Grand Est	13,7	17,8	16,5	11,8	17,6	19,9	15,3	18,8	17,2
Hauts de France	16,0	14,0	16,7	17,6	19,5	24,3	16,3	21,3	19,7
Normandie	15,4	16,5	12,5	13,2	19,4	24,2	14,2	20,9	17,3
Nouvelle Aquitaine	15,8	14,2	13,8	17,6	15,8	25,0	15,7	21,2	18,4
Occitanie	15,5	14,5	13,4	17,0	20,0	21,8	15,0	21,1	18,2
Pays de la Loire	21,9	16,0	19,3	17,8	25,1	32,7	17,8	29,7	24,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14,1	11,8	14,3	10,7	15,8	23,2	12,2	21,5	19,5
Île-de-France	-	12,1	26,0	15,7	21,7	18,9	18,2	19,6	19,5
Outre-Mer ^(a)	16,0	-	28,7	13,2	11,9	-	15,6	11,9	12,5
- dont Guadeloupe	19,3	-	-	2,9	13,3	-	3,9	13,3	5,9
- dont Martinique	-	-	-	-	5,6	-	-	5,6	5,6
- dont Guyane	0,1	-	19,1	31,1	24,8	-	24,9	24,8	24,8
- dont Réunion	-	-	-	-	12,5	-	-	12,5	12,5
- dont Mayotte	-	-	35,5	43,5	-	-	40,6	-	40,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	15,7	21,1	22,2	15,7	22,0	21,9
- à une CA	-	18,4	14,4	15,1	17,7	20,1	15,1	17,9	16,8
- à une CC à FPU	15,1	15,8	17,2	19,1	25,3	-	16,5	25,3	16,6
- à une CC à FA	13,7	15,1	15,0	18,3	-	-	14,6	-	14,6

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4 - Ratios financiers 2019 : dépenses d'investissement par régions

T 4.4.a – Dépenses réelles d'investissement / population

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des dépenses d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	161	134	122	154	209	285	141	251	200
France métropolitaine	161	134	123	161	214	285	143	255	203
<i>Groupements selon l'appartenance à une région :</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	203	138	129	185	243	587	163	454	295
Bourgogne - Franche-Comté	124	96	100	165	217	-	119	217	147
Bretagne	130	173	112	142	188	386	140	252	187
Centre - Val de Loire	113	127	85	195	277	-	127	277	187
Corse	112	185	-	75	-	-	106	-	106
Grand Est	160	190	159	138	210	408	164	286	209
Hauts de France	50	117	115	142	250	314	125	271	209
Normandie	132	110	105	137	255	330	119	283	183
Nouvelle Aquitaine	144	123	108	187	231	437	144	328	215
Occitanie	200	127	147	221	218	512	166	356	252
Pays de la Loire	338	147	100	172	179	410	139	305	215
Provence-Alpes-Côte d'Azur	210	156	128	137	125	382	145	318	274
Île-de-France	-	82	143	92	158	91	104	103	103
<i>Outre-Mer^(a) :</i>									
- dont Guadeloupe	270	-	-	28	159	-	37	159	68
- dont Martinique	-	-	-	-	63	-	-	63	63
- dont Guyane	40	-	24	51	32	-	44	32	38
- dont Réunion	-	-	-	-	209	-	-	209	209
- dont Mayotte	-	-	57	42	-	-	45	-	45
<i>Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :</i>									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	227	331	293	227	299	299
- à une CA	-	646	191	163	175	200	167	177	173
- à une CC à FPU	164	134	118	122	193	-	131	193	131
- à une CC à FA	152	123	71	46	-	-	120	-	120

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.a bis – Dépenses réelles d'investissement hors remboursements / population

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238

Niveau hors remboursements de dette, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	134	114	103	133	167	223	120	198	162
France métropolitaine	134	114	104	139	173	223	122	201	165
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	171	118	105	166	196	363	141	298	213
Bourgogne - Franche-Comté	100	79	76	146	174	-	99	174	120
Bretagne	111	158	102	128	147	332	127	207	160
Centre - Val de Loire	97	107	72	156	234	-	106	234	157
Corse	103	161	-	68	-	-	95	-	95
Grand Est	133	171	138	113	160	327	142	224	172
Hauts de France	46	105	103	116	213	252	108	226	175
Normandie	102	93	90	118	208	297	102	241	156
Nouvelle Aquitaine	120	102	88	156	196	396	120	290	186
Occitanie	165	103	122	185	182	432	138	299	210
Pays de la Loire	290	113	86	154	152	338	117	254	180
Provence-Alpes-Côte d'Azur	187	140	106	123	94	311	128	257	224
Île-de-France	-	72	110	78	108	72	86	78	79
Outre-Mer^(a) :									
- dont Guadeloupe	208	-	-	22	140	-	29	140	58
- dont Martinique	-	-	-	-	41	-	-	41	41
- dont Guyane	31	-	20	46	30	-	39	30	35
- dont Réunion	-	-	-	-	151	-	-	151	151
- dont Mayotte	-	-	57	42	-	-	45	-	45
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	182	264	229	182	235	234
- à une CA	-	609	158	140	140	152	143	141	142
- à une CC à FPU	138	114	100	105	182	-	111	182	112
- à une CC à FA	126	108	60	46	-	-	103	-	103

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.b – Dépenses d'équipement / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237, 238

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	107	87	79	98	114	166	91	143	119
France métropolitaine	107	87	79	102	116	166	92	145	121
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	129	89	82	125	137	268	107	217	157
Bourgogne - Franche-Comté	81	56	53	111	122	-	75	122	88
Bretagne	59	105	65	71	78	192	78	115	93
Centre - Val de Loire	71	93	53	130	186	-	86	186	126
Corse	101	149	-	48	-	-	84	-	84
Grand Est	108	131	102	88	120	237	109	165	130
Hauts de France	39	76	79	85	121	158	80	133	110
Normandie	92	77	72	93	130	242	82	172	117
Nouvelle Aquitaine	94	82	69	113	126	291	92	204	135
Occitanie	136	82	98	133	127	342	107	228	162
Pays de la Loire	259	75	63	111	95	202	83	153	115
Provence-Alpes-Côte d'Azur	129	109	94	90	58	260	99	209	181
Île-de-France	-	57	90	65	90	55	70	61	62
Outre-Mer ^(a)	139	-	44	30	94	-	35	94	75
- dont Guadeloupe	208	-	-	19	52	-	26	52	33
- dont Martinique	31	-	20	46	30	-	39	30	35
- dont Guyane	-	-	-	-	35	-	-	35	35
- dont Réunion	-	-	-	-	135	-	-	135	135
- dont Mayotte	-	-	57	37	-	-	42	-	42
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	158	196	171	158	175	175
- à une CA	-	601	129	104	91	111	108	94	99
- à une CC à FPU	106	86	76	76	121	-	84	121	84
- à une CC à FA	109	84	44	19	-	-	82	-	82

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.b bis – (R4) : Dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant

Ratio (R4) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	114	91	81	101	120	171	94	148	123
France métropolitaine	114	91	82	105	122	171	96	150	125
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	137	92	83	127	140	281	110	226	163
Bourgogne - Franche-Comté	86	62	55	113	127	-	79	127	93
Bretagne	59	106	66	74	87	199	79	123	97
Centre - Val de Loire	71	94	53	132	188	-	87	188	127
Corse	101	156	-	48	-	-	86	-	86
Grand Est	121	138	103	92	122	261	114	175	137
Hauts de France	39	79	82	88	134	160	83	143	117
Normandie	95	79	72	94	158	243	83	189	125
Nouvelle Aquitaine	96	87	73	116	130	303	95	212	140
Occitanie	146	85	105	143	132	350	114	234	168
Pays de la Loire	259	78	64	115	95	205	85	155	117
Provence-Alpes-Côte d'Azur	169	117	95	93	59	265	105	213	186
Île-de-France	-	58	92	66	91	55	71	62	63
Outre-Mer ^(a)	139	-	44	30	94	-	35	94	75
- dont Guadeloupe	208	-	-	19	52	-	26	52	33
- dont Martinique	-	-	-	-	36	-	-	36	36
- dont Guyane	31	-	20	46	30	-	39	30	35
- dont Réunion	-	-	-	-	135	-	-	135	135
- dont Mayotte	-	-	57	37	-	-	42	-	42
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	158	205	176	158	181	181
- à une CA	-	601	135	107	96	111	111	98	103
- à une CC à FPU	115	90	77	78	121	-	87	121	88
- à une CC à FA	114	86	47	19	-	-	85	-	85

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.c – (R10) Taux d'équipement : dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / recettes réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement

Ratio (R10) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	27,2	25,2	21,9	23,8	23,5	30,4	24,1	27,5	26,2
France métropolitaine	27,1	25,2	21,9	24,2	24,0	30,4	24,3	27,8	26,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	24,5	25,4	25,3	29,3	27,2	22,2	27,0	23,2	24,5
Bourgogne - Franche-Comté	26,3	20,1	12,1	23,4	22,4	-	21,4	22,4	21,8
Bretagne	9,8	32,7	20,4	18,0	14,5	32,4	21,9	20,3	21,0
Centre - Val de Loire	26,9	24,6	17,0	28,4	38,6	-	24,1	38,6	31,0
Corse	25,0	28,1	-	12,1	-	-	20,3	-	20,3
Grand Est	33,0	40,5	27,3	24,2	22,1	25,5	31,4	23,9	27,3
Hauts de France	15,2	25,3	22,7	23,2	25,0	24,3	23,5	24,7	24,4
Normandie	18,4	21,0	20,0	20,1	25,6	51,9	20,3	33,7	26,6
Nouvelle Aquitaine	25,1	22,2	19,6	23,2	24,6	37,4	22,5	32,0	27,2
Occitanie	30,3	19,2	22,6	27,2	28,2	41,8	24,1	36,5	30,6
Pays de la Loire	38,9	21,2	18,4	27,4	18,2	30,6	22,5	25,7	24,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29,6	31,2	21,2	21,8	12,5	47,9	24,3	40,0	36,6
Île-de-France	-	19,5	24,5	20,1	23,9	21,8	21,5	22,3	22,2
Outre-Mer ^(a)	32,9	-	17,2	12,8	18,6	-	14,4	18,6	17,8
- dont Guadeloupe	36,4	-	-	5,7	18,8	-	7,6	18,8	10,0
- dont Martinique	-	-	-	-	7,2	-	-	7,2	7,2
- dont Guyane	16,6	-	6,5	29,6	6,3	-	20,0	6,3	10,1
- dont Réunion	-	-	-	-	24,9	-	-	24,9	24,9
- dont Mayotte	-	-	24,9	31,0	-	-	28,8	-	28,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	22,7	30,1	30,6	22,7	30,5	30,5
- à une CA	-	55,1	23,0	24,1	20,7	27,7	24,2	21,4	22,5
- à une CC à FPU	27,0	24,8	21,9	23,2	27,7	-	24,0	27,7	24,1
- à une CC à FA	27,8	25,1	17,9	6,6	-	-	24,6	-	24,6

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.d – Subventions d'équipement versées / dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Subventions d'équipement versées : débit du compte 204

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Rapport entre les subventions d'équipement versées et les dépenses d'investissement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	8,7	13,9	14,6	17,2	17,1	13,2	14,7	14,7	14,7
France métropolitaine	8,7	13,9	14,7	17,3	17,7	13,2	14,7	14,8	14,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	13,8	12,8	11,7	16,8	19,5	11,6	14,6	13,2	13,6
Bourgogne - Franche-Comté	7,9	12,9	15,6	14,1	19,4	-	12,2	19,4	15,2
Bretagne	40,2	25,7	31,0	35,7	26,6	30,6	31,5	28,6	29,8
Centre - Val de Loire	17,0	8,5	17,0	8,7	10,6	-	11,4	10,6	10,9
Corse	1,1	3,0	-	21,0	-	-	7,7	-	7,7
Grand Est	6,9	15,6	19,6	13,4	11,0	13,2	15,2	12,2	13,7
Hauts de France	14,1	14,4	17,1	13,8	22,7	15,4	14,8	19,9	18,6
Normandie	1,7	10,1	12,9	15,6	12,1	11,5	12,6	11,8	12,1
Nouvelle Aquitaine	6,5	9,2	7,6	20,2	15,7	14,1	13,4	14,7	14,1
Occitanie	6,5	10,7	6,8	16,4	21,7	11,7	10,5	14,9	13,3
Pays de la Loire	9,0	21,9	20,7	13,0	18,5	20,5	18,1	19,9	19,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,3	13,5	6,4	19,0	27,4	9,1	13,6	11,0	11,3
Île-de-France	-	12,3	10,9	10,6	10,6	14,4	11,2	13,3	13,1
Outre-Mer ^(a)	0,0	-	0,0	8,8	9,0	-	6,5	9,0	8,7
- dont Guadeloupe	-	-	-	11,9	55,6	-	8,6	55,6	36,7
- dont Martinique	-	-	-	-	6,6	-	-	6,6	6,6
- dont Guyane	0,0	-	0,0	0,2	0,0	-	0,2	0,0	0,1
- dont Réunion	-	-	-	-	5,3	-	-	5,3	5,3
- dont Mayotte	-	-	-	10,8	-	-	7,6	-	7,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	8,6	12,3	13,0	8,6	12,9	12,9
- à une CA	-	1,3	8,6	17,3	19,4	16,7	16,2	19,1	18,0
- à une CC à FPU	9,4	14,0	15,6	18,4	28,1	-	14,3	28,1	14,5
- à une CC à FA	6,7	14,9	18,4	0,0	-	-	12,0	-	12,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.4.e – Emprunts réalisés / dépenses réelles d'investissement

Les emprunts réalisés et les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	20,0	19,1	15,4	23,4	25,7	23,1	20,0	24,1	22,8
France métropolitaine	20,1	19,1	15,3	23,4	25,8	23,1	20,0	24,1	22,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	13,2	18,3	15,3	14,9	31,4	24,7	15,4	26,1	22,9
Bourgogne - Franche-Comté	22,5	20,2	14,1	23,8	18,7	-	21,4	18,7	20,3
Bretagne	0,1	24,0	5,6	21,1	16,2	28,5	17,9	22,2	20,3
Centre - Val de Loire	20,3	12,2	20,6	8,1	23,5	-	13,7	23,5	19,5
Corse	25,4	39,4	-	23,6	-	-	28,1	-	28,1
Grand Est	18,5	23,2	18,0	36,4	30,0	21,5	24,4	25,4	24,9
Hauts de France	0,0	16,5	13,3	24,5	30,9	15,7	19,2	25,1	23,5
Normandie	11,6	20,3	27,2	12,8	27,9	12,3	18,3	21,2	20,0
Nouvelle Aquitaine	29,7	19,3	18,6	32,1	24,0	25,7	26,1	25,1	25,5
Occitanie	22,8	12,0	21,5	28,2	30,7	19,7	21,4	23,3	22,6
Pays de la Loire	0,1	13,8	1,7	24,3	1,5	24,0	13,9	18,1	16,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16,2	29,1	11,5	29,3	25,2	22,1	23,6	22,4	22,6
Île-de-France	-	21,9	12,3	21,9	24,9	27,6	17,9	26,9	25,8
Outre-Mer ^(a)	0,0	-	23,3	23,8	24,5	-	21,0	24,5	24,1
- dont Guadeloupe	0,0	-	-	0,0	49,6	-	0,0	49,6	29,6
- dont Martinique	-	-	-	-	10,4	-	-	10,4	10,4
- dont Guyane	0,0	-	0,0	0,5	0,0	-	0,4	0,0	0,2
- dont Réunion	-	-	-	-	24,7	-	-	24,7	24,7
- dont Mayotte	-	-	28,3	59,8	-	-	50,4	-	50,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	28,5	25,7	22,7	28,5	23,2	23,3
- à une CA	-	12,9	21,1	24,7	26,0	29,8	24,2	26,5	25,6
- à une CC à FPU	20,0	20,2	14,4	17,1	10,2	-	18,1	10,2	18,0
- à une CC à FA	20,0	12,5	11,2	0,0	-	-	15,1	-	15,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.5 - Ratios financiers 2019 : recettes d'investissement par région

T 4.5.a – Recettes réelles d'investissement (y compris emprunts) / population

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des recettes d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	100	73	59	81	113	154	75	135	108
France métropolitaine	100	73	59	84	116	154	76	138	109
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	99	79	58	81	143	267	77	219	142
Bourgogne - Franche-Comté	95	59	45	84	105	-	72	105	81
Bretagne	90	93	35	62	94	239	62	140	94
Centre - Val de Loire	67	65	54	73	163	-	64	163	103
Corse	94	129	-	31	-	-	71	-	71
Grand Est	111	112	85	100	114	227	102	157	122
Hauts de France	13	62	53	70	144	129	62	139	106
Normandie	64	63	56	57	150	160	59	154	96
Nouvelle Aquitaine	93	66	49	109	139	281	81	206	129
Occitanie	122	56	88	131	123	323	93	217	149
Pays de la Loire	143	74	39	115	45	215	73	138	103
Provence-Alpes-Côte d'Azur	138	87	42	73	54	227	74	184	156
Île-de-France	-	44	72	45	80	48	53	54	54
Outre-Mer ⁽¹⁾	139	-	35	18	80	-	24	80	62
- dont Guadeloupe	220	-	-	8	92	-	16	92	35
- dont Martinique	-	-	-	-	21	-	-	21	21
- dont Guyane	13	-	4	30	11	-	23	11	17
- dont Réunion	-	-	-	-	116	-	-	116	116
- dont Mayotte	-	-	50	28	-	-	33	-	33
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	137	184	158	137	163	162
- à une CA	-	487	102	86	93	107	89	95	93
- à une CC à FPU	103	74	55	59	63	-	70	63	69
- à une CC à FA	93	58	32	23	-	-	62	-	62

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.5.a bis – Recettes réelles d'investissement hors emprunts / population

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

Niveau des recettes d'investissement réalisées hors emprunts, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	68	47	40	45	59	88	47	75	62
France métropolitaine	68	47	40	47	61	88	47	76	63
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	72	53	38	54	66	122	52	101	74
Bourgogne - Franche-Comté	67	40	31	44	64	-	46	64	52
Bretagne	90	52	29	32	63	129	36	84	56
Centre - Val de Loire	44	49	36	57	98	-	46	98	67
Corse	66	57	-	13	-	-	42	-	42
Grand Est	82	68	56	50	51	140	62	85	70
Hauts de France	13	43	38	35	67	79	38	71	57
Normandie	48	41	28	39	79	119	37	94	59
Nouvelle Aquitaine	51	42	29	49	83	169	43	124	74
Occitanie	77	41	56	69	56	222	58	134	92
Pays de la Loire	143	53	37	73	43	116	54	83	67
Provence-Alpes-Côte d'Azur	104	42	27	32	22	142	39	112	94
Île-de-France	-	27	54	25	40	23	34	26	27
Outre-Mer ⁽¹⁾	139	-	24	10	43	-	15	43	34
- dont Guadeloupe	220	-	-	8	14	-	16	14	15
- dont Martinique	-	-	-	-	14	-	-	14	14
- dont Guyane	13	-	4	30	11	-	23	11	17
- dont Réunion	-	-	-	-	64	-	-	64	64
- dont Mayotte	-	-	34	3	-	-	10	-	10
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	72	99	92	72	93	93
- à une CA	-	404	62	46	48	47	49	48	48
- à une CC à FPU	70	47	38	38	44	-	46	44	46
- à une CC à FA	62	42	24	23	-	-	44	-	44

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.5.b – Dotations et subventions d'équipement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dotations et subventions d'équipement : crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	39,6	32,7	37,0	26,2	26,6	31,8	32,1	29,8	30,5
France métropolitaine	39,1	32,7	36,9	26,0	27,3	31,8	31,9	30,2	30,7
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	41,6	29,6	37,8	36,5	24,7	24,0	35,8	24,1	27,6
Bourgogne - Franche-Comté	34,1	34,6	40,8	25,3	39,3	-	32,3	39,3	34,9
Bretagne	91,0	26,6	43,2	26,7	31,9	30,1	30,3	30,9	30,7
Centre - Val de Loire	43,3	43,8	31,8	39,6	41,6	-	40,2	41,6	41,1
Corse	59,2	33,4	-	22,0	-	-	45,9	-	45,9
Grand Est	42,2	30,8	38,9	21,4	20,6	30,7	31,5	26,2	28,9
Hauts de France	72,3	36,9	40,1	15,6	26,6	28,1	28,3	27,0	27,4
Normandie	41,5	30,1	29,5	35,3	19,8	45,7	32,4	29,8	30,7
Nouvelle Aquitaine	30,8	29,9	29,3	16,0	25,1	26,1	23,6	25,7	24,9
Occitanie	39,5	41,5	38,1	30,7	22,6	46,3	36,8	39,1	38,3
Pays de la Loire	65,9	36,1	50,2	22,5	37,0	28,9	33,5	30,1	31,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	26,1	18,2	15,9	28,4	24,8	35,7	23,7	34,9	33,5
Île-de-France	-	35,2	33,3	26,0	26,6	28,2	31,6	27,8	28,2
Outre-Mer ⁽¹⁾	100,0	-	53,5	35,5	15,5	-	48,9	15,5	19,6
- dont Guadeloupe	100,0	-	-	59,0	2,3	-	80,2	2,3	28,3
- dont Martinique	-	-	-	-	28,0	-	-	28,0	28,0
- dont Guyane	100,0	-	26,7	66,0	100,0	-	65,3	100,0	77,0
- dont Réunion	-	-	-	-	14,4	-	-	14,4	14,4
- dont Mayotte	-	-	54,6	10,4	-	-	26,3	-	26,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	23,9	30,6	32,0	23,9	31,7	31,7
- à une CA	-	63,3	36,9	25,6	24,6	28,4	27,5	25,1	25,9
- à une CC à FPU	39,7	31,4	36,9	29,1	12,2	-	34,1	12,2	33,9
- à une CC à FA	39,1	36,9	40,1	40,4	-	-	38,3	-	38,3

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.5.c – Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

FCTVA : recette du compte 10222

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269,279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	13,9	16,2	17,7	15,2	11,7	11,0	15,8	11,3	12,7
France métropolitaine	14,1	16,2	17,7	15,3	12,0	11,0	15,8	11,4	12,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	15,5	16,0	21,9	18,3	12,1	8,8	18,0	9,7	12,1
Bourgogne - Franche-Comté	14,1	11,4	18,4	20,0	14,0	-	15,1	14,0	14,7
Bretagne	5,8	13,1	24,9	13,5	11,8	9,7	15,3	10,6	12,4
Centre - Val de Loire	17,3	18,4	14,0	18,9	12,0	-	17,4	12,0	14,0
Corse	9,4	9,4	-	14,6	-	-	10,3	-	10,3
Grand Est	12,2	13,5	12,7	9,5	11,5	13,5	12,1	12,6	12,3
Hauts de France	17,2	16,3	20,3	14,6	11,3	13,4	16,5	11,9	13,1
Normandie	15,0	14,1	14,6	29,1	9,0	21,3	19,6	13,7	15,9
Nouvelle Aquitaine	14,8	18,1	18,1	14,7	11,8	10,7	16,1	11,1	13,0
Occitanie	14,4	22,2	14,5	13,1	14,9	13,2	15,6	13,7	14,4
Pays de la Loire	22,9	20,9	26,0	14,1	17,2	16,9	18,9	17,0	17,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,6	15,9	24,3	9,0	10,0	7,8	13,0	8,0	8,6
Île-de-France	-	20,0	15,9	14,3	12,0	11,0	16,6	11,3	11,9
Outre-Mer ⁽¹⁾	0,0	-	15,8	13,7	6,5	-	12,0	6,5	7,2
- dont Guadeloupe	0,0	-	-	22,4	0,0	-	10,8	0,0	3,6
- dont Martinique	-	-	-	-	4,4	-	-	4,4	4,4
- dont Guyane	0,0	-	73,3	33,2	0,0	-	34,0	0,0	22,5
- dont Réunion	-	-	-	-	7,4	-	-	7,4	7,4
- dont Mayotte	-	-	13,4	0,3	-	-	5,0	-	5,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	22,7	12,2	11,0	22,7	11,2	11,3
- à une CA	-	19,6	14,0	14,9	11,2	11,0	14,9	11,2	12,5
- à une CC à FPU	13,6	15,6	18,2	15,6	26,3	-	15,9	26,3	16,0
- à une CC à FA	14,8	19,9	24,7	33,3	-	-	18,2	-	18,2

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.5.d – Autres recettes d'investissement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Autres recettes : ce sont les recettes réelles d'investissement hors emprunts moins les dotations et subventions d'équipement et moins le fonds de compensation pour la TVA.

Les recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	14,4	16,1	13,2	13,9	14,2	14,4	14,5	14,3	14,4
France métropolitaine	14,5	16,1	13,3	14,0	13,0	14,4	14,6	13,9	14,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	15,8	22,3	6,4	11,4	9,8	13,0	13,7	12,2	12,6
Bourgogne - Franche-Comté	22,3	21,1	9,5	7,6	8,2	-	17,1	8,2	13,8
Bretagne	3,0	16,0	13,8	11,6	23,7	14,2	13,6	18,5	16,6
Centre - Val de Loire	4,9	13,9	21,4	19,9	6,4	-	15,2	6,4	9,7
Corse	1,2	0,9	-	5,7	-	-	2,0	-	2,0
Grand Est	19,0	16,5	14,8	19,0	12,8	17,2	17,1	15,2	16,2
Hauts de France	10,5	15,6	10,7	20,1	8,5	20,2	16,4	12,1	13,2
Normandie	19,4	20,4	5,2	4,8	23,9	7,5	11,1	17,6	15,2
Nouvelle Aquitaine	8,5	15,9	11,3	14,4	23,1	23,3	13,6	23,2	19,5
Occitanie	8,7	9,4	11,4	8,7	7,9	9,3	9,5	8,9	9,1
Pays de la Loire	11,0	15,3	19,5	27,0	40,0	8,3	21,2	13,0	16,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	39,7	13,6	24,5	7,3	6,7	19,3	16,8	18,3	18,2
Île-de-France	-	4,6	26,2	14,7	12,1	8,1	16,6	9,2	10,0
Outre-Mer ⁽¹⁾	0,0	-	0,0	4,0	31,7	-	2,6	31,7	28,2
- dont Guadeloupe	0,0	-	-	18,6	12,3	-	9,0	12,3	11,2
- dont Martinique	-	-	-	-	36,5	-	-	36,5	36,5
- dont Guyane	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
- dont Réunion	-	-	-	-	33,7	-	-	33,7	33,7
- dont Mayotte	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	6,2	11,1	15,0	6,2	14,3	14,2
- à une CA	-	0,0	9,5	12,9	15,7	4,9	12,3	14,3	13,6
- à une CC à FPU	14,8	16,5	14,2	19,9	30,5	-	15,9	30,5	16,1
- à une CC à FA	13,2	16,6	10,3	26,3	-	-	14,5	-	14,5

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.6 - Ratios financiers 2019 : charge de la dette et marge de manœuvre par région

T 4.6.a – (R5) : Encours de la dette au 31/12/2019 / population

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Ratio (R5) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	238	199	199	248	451	572	220	518	381
France métropolitaine	238	199	201	260	469	572	224	528	387
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	320	219	178	225	561	1 118	223	902	533
Bourgogne - Franche-Comté	182	177	294	283	393	-	215	393	266
Bretagne	99	180	98	190	381	639	158	464	284
Centre - Val de Loire	170	206	152	290	412	-	202	412	286
Corse	105	217	-	201	-	-	162	-	162
Grand Est	235	202	230	227	595	852	220	693	395
Hauts de France	49	164	147	286	494	696	206	561	409
Normandie	243	194	194	209	522	438	202	491	315
Nouvelle Aquitaine	239	204	209	381	390	507	269	445	337
Occitanie	286	223	263	403	477	1 005	285	725	483
Pays de la Loire	237	236	144	222	224	717	198	494	334
Provence-Alpes-Côte d'Azur	285	175	255	206	359	918	219	778	636
Île-de-France	-	152	376	180	565	215	231	280	275
Outre-Mer ⁽¹⁾	232	-	40	38	272	-	44	272	200
- dont Guadeloupe	273	-	-	56	463	-	65	463	167
- dont Martinique	-	-	-	-	184	-	-	184	184
- dont Guyane	168	-	39	12	5	-	27	5	16
- dont Réunion	-	-	-	-	332	-	-	332	332
- dont Mayotte	-	-	40	25	-	-	28	-	28
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	641	728	578	641	602	603
- à une CA	-	499	416	269	379	508	283	394	352
- à une CC à FPU	249	206	181	155	125	-	196	125	196
- à une CC à FA	208	152	105	1	-	-	156	-	156

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.6.b – Annuité de la dette / population

L'annuité de la dette est calculée hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

L'annuité de la dette comprend les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611)

Evaluation de la charge de la dette payée, en euros par habitant pour l'exercice considéré.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	32	24	24	27	51	73	26	63	46
France métropolitaine	32	24	24	28	51	73	26	64	47
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	41	25	28	24	59	240	27	170	92
Bourgogne - Franche-Comté	28	22	31	26	50	-	25	50	32
Bretagne	21	18	13	19	47	61	17	51	31
Centre - Val de Loire	20	25	18	46	52	-	26	52	37
Corse	12	27	-	11	-	-	14	-	14
Grand Est	33	23	25	29	63	96	26	76	45
Hauts de France	7	16	16	34	47	75	23	56	42
Normandie	37	22	19	25	58	41	23	52	34
Nouvelle Aquitaine	30	26	25	38	42	49	30	45	36
Occitanie	41	30	31	46	48	101	36	73	53
Pays de la Loire	53	40	18	22	32	82	27	60	42
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31	20	28	18	41	92	22	80	65
Île-de-France	-	13	42	18	63	23	24	31	30
Outre-Mer ⁽¹⁾	47	-	2	5	46	-	6	46	33
- dont Guadeloupe	69	-	-	8	32	-	11	32	16
- dont Martinique	-	-	-	-	26	-	-	26	26
- dont Guyane	12	-	4	5	2	-	5	2	3
- dont Réunion	-	-	-	-	64	-	-	64	64
- dont Mayotte	-	-	1	0	-	-	0	-	0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	62	82	75	62	76	76
- à une CA	-	57	43	28	43	58	30	45	39
- à une CC à FPU	33	25	22	21	14	-	24	14	24
- à une CC à FA	32	19	14	0	-	-	21	-	21

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.6.c – (R11) : Encours de la dette au 31/12/2019 / recettes réelles de fonctionnement (Taux d'endettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Ratio R11 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	56,4	54,8	53,8	58,7	88,6	101,9	56,2	96,2	81,0
France métropolitaine	56,4	54,8	54,1	60,0	92,0	101,9	56,7	97,9	82,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	57,2	60,4	54,1	51,8	108,9	88,4	54,8	92,6	80,1
Bourgogne - Franche-Comté	55,9	56,9	64,4	58,6	69,6	-	58,2	69,6	62,5
Bretagne	16,5	55,7	30,4	46,5	63,5	103,9	43,7	76,7	61,5
Centre - Val de Loire	63,9	53,7	48,6	62,7	84,6	-	56,1	84,6	69,6
Corse	25,9	39,1	-	50,6	-	-	38,3	-	38,3
Grand Est	64,2	59,3	60,6	59,9	107,6	83,0	60,4	94,5	78,9
Hauts de France	19,1	52,4	40,7	75,5	92,0	106,2	58,5	97,4	85,1
Normandie	47,0	51,7	53,9	44,7	84,5	93,5	49,0	87,3	66,9
Nouvelle Aquitaine	62,2	52,1	55,9	76,0	74,1	62,4	63,4	67,3	65,4
Occitanie	59,3	49,9	56,9	76,8	102,0	120,0	60,1	113,1	87,9
Pays de la Loire	35,6	64,1	41,2	53,2	42,9	107,3	52,2	82,0	69,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	49,9	46,5	56,9	48,7	76,3	166,2	50,6	146,2	125,5
Île-de-France	-	51,1	100,0	55,1	148,9	85,3	69,4	101,5	97,3
Outre-Mer ⁽¹⁾	55,2	-	15,4	16,5	53,7	-	18,1	53,7	47,3
- dont Guadeloupe	47,9	-	-	16,8	168,7	-	18,8	168,7	51,0
- dont Martinique	-	-	-	-	36,9	-	-	36,9	36,9
- dont Guyane	89,7	-	12,4	7,6	1,0	-	13,6	1,0	4,6
- dont Réunion	-	-	-	-	61,1	-	-	61,1	61,1
- dont Mayotte	-	-	17,6	20,8	-	-	19,6	-	19,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	92,1	106,7	100,4	92,1	101,5	101,5
- à une CA	-	45,8	70,9	60,6	82,0	126,1	61,7	86,6	77,0
- à une CC à FPU	58,5	56,6	51,1	46,3	28,6	-	53,9	28,6	53,6
- à une CC à FA	50,7	44,1	39,9	0,3	-	-	45,0	-	45,0

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.6.d – Encours de la dette au 31/12/2019 / épargne brute (délai de désendettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne.

En nombre d'années

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	3,8	3,5	3,2	3,7	4,7	4,6	3,5	4,7	4,3
France métropolitaine	3,8	3,5	3,3	3,8	4,7	4,6	3,6	4,7	4,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	3,4	3,6	2,8	2,9	5,1	4,3	3,1	4,5	4,1
Bourgogne - Franche-Comté	4,4	3,3	6,3	3,8	3,4	-	3,9	3,4	3,7
Bretagne	0,9	2,7	1,6	2,7	3,5	5,0	2,4	4,1	3,3
Centre - Val de Loire	4,7	3,6	2,7	4,5	4,4	-	3,7	4,4	4,1
Corse	4,9	2,1	-	6,5	-	-	4,5	-	4,5
Grand Est	4,7	3,3	3,7	5,1	6,1	4,2	4,0	5,0	4,6
Hauts de France	1,2	3,7	2,4	4,3	4,7	4,4	3,6	4,6	4,3
Normandie	3,0	3,1	4,3	3,4	4,4	3,9	3,5	4,2	3,9
Nouvelle Aquitaine	3,9	3,7	4,0	4,3	4,7	2,5	4,0	3,2	3,6
Occitanie	3,8	3,4	4,2	4,5	5,1	5,5	4,0	5,4	4,8
Pays de la Loire	1,6	4,0	2,1	3,0	1,7	3,3	2,9	2,8	2,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,5	3,9	4,0	4,6	4,8	7,2	4,1	6,8	6,4
Île-de-France	-	4,2	3,8	3,5	6,9	4,5	3,8	5,2	5,0
Outre-Mer ⁽¹⁾	3,5	-	0,5	1,3	4,5	-	1,2	4,5	3,8
- dont Guadeloupe	2,5	-	-	5,8	12,7	-	4,8	12,7	8,6
- dont Martinique	-	-	-	-	6,6	-	-	6,6	6,6
- dont Guyane	869,9	-	0,7	0,2	0,0	-	0,5	0,0	0,2
- dont Réunion	-	-	-	-	4,9	-	-	4,9	4,9
- dont Mayotte	-	-	0,5	0,5	-	-	0,5	-	0,5
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	5,9	5,1	4,5	5,9	4,6	4,6
- à une CA	-	2,5	4,9	4,0	4,6	6,3	4,1	4,8	4,6
- à une CC à FPU	3,9	3,6	3,0	2,4	1,1	-	3,3	1,1	3,2
- à une CC à FA	3,7	2,9	2,7	0,0	-	-	3,1	-	3,1

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

**T 4.6.e - (R9) : Marge d'autofinancement courant (MAC) :
(dépenses réelles de fonctionnement+remboursement de dette) / recettes réelles de fonctionnement**

Les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 , augmenté du remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie (crédit du compte 72, en opérations budgétaires).

Recettes de fonctionnement : crédit net des comptes 7 (sauf 775, 776, 777, 78)

Rapport entre les charges courantes augmentées des remboursements de la dette et les recettes courantes.

Un ratio supérieur à 100 exprime que les charges courantes et de remboursement ne sont pas totalement financées par les recettes courantes.

Ratio R9 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	91,6	89,6	88,5	89,2	89,4	89,1	89,4	89,2	89,3
France métropolitaine	91,5	89,6	88,7	89,2	88,7	89,1	89,5	88,9	89,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	89,0	88,6	88,1	86,5	88,0	97,1	87,6	95,2	92,7
Bourgogne - Franche-Comté	94,5	88,1	95,3	88,6	87,1	-	90,5	87,1	89,3
Bretagne	85,5	84,0	84,4	86,3	88,8	87,9	85,2	88,5	87,0
Centre - Val de Loire	92,7	90,2	86,6	94,6	89,9	-	90,8	89,9	90,4
Corse	97,1	85,8	-	94,1	-	-	93,9	-	93,9
Grand Est	93,6	87,6	89,0	94,7	91,5	88,0	90,7	89,6	90,1
Hauts de France	85,6	89,9	86,7	89,2	87,5	85,1	88,7	86,6	87,3
Normandie	90,3	88,0	91,8	90,8	88,2	82,8	90,1	86,5	88,4
Nouvelle Aquitaine	90,6	91,3	91,5	88,4	90,9	80,0	90,1	84,6	87,4
Occitanie	91,7	90,8	92,0	89,9	87,9	87,8	91,0	87,8	89,3
Pays de la Loire	85,2	93,2	84,8	86,5	79,9	78,1	88,1	78,8	82,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	89,9	92,6	90,7	92,6	90,9	89,6	91,8	89,9	90,3
Île-de-France	-	91,2	82,8	88,8	91,4	88,6	87,5	89,3	89,1
Outre-Mer ⁽¹⁾	93,9	-	71,9	88,3	96,1	-	86,2	96,1	94,3
- dont Guadeloupe	91,6	-	-	98,8	93,6	-	98,3	93,6	97,3
- dont Martinique	-	-	-	-	98,7	-	-	98,7	98,7
- dont Guyane	104,9	-	82,0	71,8	75,5	-	77,4	75,5	76,1
- dont Réunion	-	-	-	-	98,1	-	-	98,1	98,1
- dont Mayotte	-	-	64,7	56,5	-	-	59,5	-	59,5
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	90,7	88,7	89,0	90,7	88,9	88,9
- à une CA	-	85,0	91,3	89,9	89,8	91,6	90,0	90,0	90,0
- à une CC à FPU	91,2	89,7	87,9	85,8	77,2	-	88,9	77,2	88,7
- à une CC à FA	92,7	89,2	89,1	81,7	-	-	90,3	-	90,3

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 4.6.f – Intérêts versés / encours de la dette au 31/12/2019

En M14 et M57 :

Intérêt des emprunts et dettes : débit net du compte 6611

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,6	2,5	2,3	2,3	2,1	1,8	2,4	2,0	2,1
France métropolitaine	2,6	2,5	2,3	2,3	2,1	1,8	2,4	1,9	2,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	3,0	2,4	2,4	2,4	2,0	1,4	2,5	1,6	1,8
Bourgogne - Franche-Comté	2,4	2,5	2,2	2,2	1,9	-	2,4	1,9	2,2
Bretagne	2,5	2,0	2,7	2,1	1,6	1,0	2,2	1,4	1,6
Centre - Val de Loire	2,3	2,7	2,4	2,3	2,2	-	2,5	2,2	2,3
Corse	2,8	1,7	-	1,9	-	-	2,2	-	2,2
Grand Est	2,6	2,3	2,1	1,8	2,1	1,8	2,1	2,0	2,0
Hauts de France	5,1	2,5	2,4	2,9	1,9	1,8	2,7	1,9	2,0
Normandie	2,9	2,6	2,1	2,8	2,2	1,8	2,6	2,1	2,3
Nouvelle Aquitaine	2,2	2,5	2,5	1,9	1,7	1,6	2,2	1,6	1,9
Occitanie	2,3	2,9	2,5	2,5	2,3	2,0	2,6	2,1	2,3
Pays de la Loire	2,5	2,5	2,2	2,0	2,7	1,5	2,2	1,7	1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,9	2,2	2,4	1,9	2,7	2,3	2,2	2,4	2,4
Île-de-France	-	2,2	2,2	2,0	2,3	1,9	2,2	2,1	2,1
Outre-Mer ⁽¹⁾	2,3	-	1,3	3,8	2,2	-	3,3	2,2	2,3
- dont Guadeloupe	2,6	-	-	5,2	2,9	-	4,8	2,9	3,4
- dont Martinique	-	-	-	-	2,3	-	-	2,3	2,3
- dont Guyane	1,6	-	1,7	0,8	4,5	-	1,4	4,5	1,9
- dont Réunion	-	-	-	-	2,1	-	-	2,1	2,1
- dont Mayotte	-	-	1,0	-	-	-	0,3	-	0,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2019 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	2,7	2,0	1,8	2,7	1,9	1,9
- à une CA	-	4,0	2,3	2,2	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2
- à une CC à FPU	2,5	2,5	2,3	2,6	2,3	-	2,4	2,3	2,4
- à une CC à FA	2,6	2,5	2,6	-	-	-	2,6	-	2,6

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.1 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.1.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	17	526	2 082	17	2 608	2 625
Administration générale	-	-	16	509	2 010	16	2 518	2 535
Conseil, assemblée locale	-	-	1	16	51	1	67	67
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	1	12	0	13	13
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	10	-	10	10
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	140	523	5	663	668
Services communs	-	-	-	3	10	-	13	13
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	2	4	0	6	6
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	123	507	5	630	635
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	1	2	0	3	3
Autres services de protection civile	-	-	-	11	1	-	12	12
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	27	70	5	97	102
Services communs	-	-	3	0	1	3	1	4
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	4	-	4	4
Enseignement du second degré	-	-	-	2	35	-	37	37
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	0	23	20	0	44	44
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	0	11	1	11	12
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	2	2
Culture	-	-	6	142	459	6	601	607
Services communs	-	-	-	10	73	-	82	82
Expression et action culturelles	-	-	3	83	246	3	329	332
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3	50	140	3	190	193
Sport et jeunesse	-	-	3	86	132	3	218	221
Services communs	-	-	0	13	2	0	15	15
Sports	-	-	1	69	127	1	196	197
Jeunesse et loisirs	-	-	-	4	3	1	7	9
Santé, action sociale et familiale	-	-	6	18	945	6	963	969
Services communs	-	-	2	7	74	2	81	83
Santé	-	-	-	2	6	-	9	9
Petite enfance	-	-	3	2	0	3	2	5
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	0	-	43	0	43	43
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	7	456	1	462	464
APA	-	-	-	-	105	-	105	105
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	260	-	260	260
Logement, habitat	-	-	0	18	82	0	100	100
Services communs	-	-	0	3	11	0	14	14
Logement, habitat	-	-	0	15	71	0	86	86
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	29	489	2 066	29	2 555	2 584
Services communs	-	-	3	50	223	3	273	276
Eau et assainissement	-	-	2	38	138	2	176	178
Déchets et propreté urbaine	-	-	18	257	1 361	18	1 618	1 636
Eclairage public	-	-	1	40	81	1	122	123
Espaces verts urbains	-	-	3	61	85	3	146	149
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1	42	179	1	221	222
Transports	-	-	14	314	1 182	14	1 496	1 509
Services communs	-	-	-	5	85	-	90	90
Transports scolaires	-	-	4	0	28	4	28	32
Transports (hors scolaire)	-	-	0	109	637	0	746	746
Voirie et routes	-	-	9	176	367	9	543	552
Équipement de voirie	-	-	1	20	46	1	66	67
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	4	18	-	22	22
Action économique transversale	-	-	3	106	322	3	428	432
Services communs	-	-	-	7	29	-	35	35
Interventions économiques	-	-	2	33	126	2	159	161
Foires et marchés	-	-	0	9	13	0	22	22
Aides au tourisme	-	-	1	23	60	1	83	84
Autres aides sectorielles	-	-	0	35	94	0	129	129
Autres opérations non ventilées	-	-	4	70	455	4	525	529
TOTAL	-	-	92	1 935	8 319	92	10 254	10 346

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.1.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	en %		
						Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	18,3%	27,2%	25,0%	18,3%	25,4%	25,4%
Administration générale	-	-	17,6%	26,3%	24,2%	17,6%	24,6%	24,5%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,7%	0,8%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5,6%	7,2%	6,3%	5,6%	6,5%	6,5%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	5,5%	6,4%	6,1%	5,5%	6,1%	6,1%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,5%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5,3%	1,4%	0,8%	5,3%	0,9%	1,0%
Services communs	-	-	3,3%	0,0%	0,0%	3,3%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement du second degré	-	-	-	0,1%	0,4%	-	0,4%	0,4%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,4%	1,2%	0,2%	0,4%	0,4%	0,4%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,6%	0,0%	0,1%	1,6%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,6%	7,4%	5,5%	6,6%	5,9%	5,9%
Services communs	-	-	-	0,5%	0,9%	-	0,8%	0,8%
Expression et action culturelles	-	-	3,2%	4,3%	3,0%	3,2%	3,2%	3,2%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,4%	2,6%	1,7%	3,4%	1,9%	1,9%
Sport et jeunesse	-	-	3,0%	4,5%	1,6%	3,0%	2,1%	2,1%
Services communs	-	-	0,4%	0,7%	0,0%	0,4%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	1,3%	3,6%	1,5%	1,3%	1,9%	1,9%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,3%	0,2%	0,0%	1,3%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	6,7%	0,9%	11,4%	6,7%	9,4%	9,4%
Services communs	-	-	1,9%	0,3%	0,9%	1,9%	0,8%	0,8%
Santé	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Petite enfance	-	-	3,2%	0,1%	0,0%	3,2%	0,0%	0,1%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	0,3%	-	0,5%	0,3%	0,4%	0,4%
Autre actions sociales et familiales	-	-	1,2%	0,3%	5,5%	1,2%	4,5%	4,5%
APA	-	-	-	-	1,3%	-	1,0%	1,0%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	3,1%	-	2,5%	2,5%
Logement, habitat	-	-	0,1%	0,9%	1,0%	0,1%	1,0%	1,0%
Services communs	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Logement, habitat	-	-	0,1%	0,8%	0,9%	0,1%	0,8%	0,8%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	31,4%	25,3%	24,8%	31,4%	24,9%	25,0%
Services communs	-	-	2,9%	2,6%	2,7%	2,9%	2,7%	2,7%
Eau et assainissement	-	-	2,6%	2,0%	1,7%	2,6%	1,7%	1,7%
Déchets et propreté urbaine	-	-	19,8%	13,3%	16,4%	19,8%	15,8%	15,8%
Eclairage public	-	-	1,6%	2,1%	1,0%	1,6%	1,2%	1,2%
Espaces verts urbains	-	-	3,2%	3,2%	1,0%	3,2%	1,4%	1,4%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1,3%	2,2%	2,1%	1,3%	2,2%	2,1%
Transports	-	-	15,0%	16,2%	14,2%	15,0%	14,6%	14,6%
Services communs	-	-	-	0,3%	1,0%	-	0,9%	0,9%
Transports scolaires	-	-	4,5%	0,0%	0,3%	4,5%	0,3%	0,3%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,3%	5,6%	7,7%	0,3%	7,3%	7,2%
Voinie et routes	-	-	9,6%	9,1%	4,4%	9,6%	5,3%	5,3%
Equipement de voirie	-	-	0,6%	1,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,2%	0,2%	-	0,2%	0,2%
Action économique transversale	-	-	3,4%	5,5%	3,9%	3,4%	4,2%	4,2%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,3%	-	0,3%	0,3%
Interventions économiques	-	-	2,2%	1,7%	1,5%	2,2%	1,6%	1,6%
Foires et marchés	-	-	0,5%	0,5%	0,2%	0,5%	0,2%	0,2%
Aides au tourisme	-	-	0,6%	1,2%	0,7%	0,6%	0,8%	0,8%
Autres aides sectorielles	-	-	0,0%	1,8%	1,1%	0,0%	1,3%	1,2%
Autres opérations non ventilées	-	-	4,6%	3,6%	5,5%	4,6%	5,1%	5,1%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.1.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en €/habitant								
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU	
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	107	146	112	107	118	118	
Administration générale	-	-	103	141	108	103	114	114	
Conseil, assemblée locale	-	-	4	5	3	4	3	3	
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	1	0	1	1	
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	1	-	0	0	
Sécurité et salubrité publiques	-	-	33	39	28	33	30	30	
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	1	0	0	0	0	
Pompiers, incendies et secours	-	-	32	34	27	32	28	28	
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0	
Autres services de protection civile	-	-	-	3	0	-	1	1	
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	31	7	4	31	4	5	
Services communs	-	-	20	0	0	20	0	0	
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	0	-	0	0	
Enseignement du second degré	-	-	-	1	2	-	2	2	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	2	6	1	2	2	2	
Hébergement et restauration scolaire	-	-	9	0	1	9	0	1	
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0	
Culture	-	-	39	40	25	39	27	27	
Services communs	-	-	-	3	4	-	4	4	
Expression et action culturelles	-	-	19	23	13	19	15	15	
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	20	14	8	20	9	9	
Sport et jeunesse	-	-	18	24	7	18	10	10	
Services communs	-	-	3	4	0	3	1	1	
Sports	-	-	7	19	7	7	9	9	
Jeunesse et loisirs	-	-	8	1	0	8	0	0	
Santé, action sociale et familiale	-	-	40	5	51	40	43	43	
Services communs	-	-	11	2	4	11	4	4	
Santé	-	-	-	1	0	-	0	0	
Petite enfance	-	-	19	1	0	19	0	0	
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0	
Personnes âgées	-	-	2	-	2	2	2	2	
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	2	25	7	21	21	
APA	-	-	-	-	6	-	5	5	
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	14	-	12	12	
Logement, habitat	-	-	1	5	4	1	5	4	
Services communs	-	-	0	1	1	0	1	1	
Logement, habitat	-	-	1	4	4	1	4	4	
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	184	136	111	184	115	116	
Services communs	-	-	17	14	12	17	12	12	
Eau et assainissement	-	-	15	11	7	15	8	8	
Déchets et propreté urbaine	-	-	116	72	73	116	73	73	
Eclairage public	-	-	9	11	4	9	5	6	
Espaces verts urbains	-	-	19	17	5	19	7	7	
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	8	12	10	8	10	10	
Transports	-	-	88	87	64	88	68	68	
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4	
Transports scolaires	-	-	26	0	2	26	1	1	
Transports (hors scolaire)	-	-	2	30	34	2	34	33	
Voirie et routes	-	-	56	49	20	56	25	25	
Equipement de voirie	-	-	4	6	2	4	3	3	
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	1	1	-	1	1	
Action économique transversale	-	-	20	30	17	20	19	19	
Services communs	-	-	-	2	2	-	2	2	
Interventions économiques	-	-	13	9	7	13	7	7	
Foires et marchés	-	-	3	3	1	3	1	1	
Aides au tourisme	-	-	4	6	3	4	4	4	
Autres aides sectorielles	-	-	0	10	5	0	6	6	
Autres opérations non ventilées	-	-	27	19	25	27	24	24	
TOTAL	-	-	587	538	448	587	463	464	

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota. Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.2 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.2.a – Montants des dépenses d'investissement en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	2	93	296	2	388	390
Administration générale	-	-	-	93	288	2	381	382
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0	7	-	7	7
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	1	-	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	9	19	0	28	28
Services communs	-	-	-	3	0	-	3	3
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	2	1	-	3	3
Pompiers, incendies et secours	-	-	0	2	14	0	17	17
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services de protection civile	-	-	-	2	3	-	5	5
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	0	51	156	0	207	208
Services communs	-	-	-	0	3	-	3	3
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	30	-	31	31
Enseignement du second degré	-	-	-	-	59	-	59	59
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0	50	62	0	112	112
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0
Culture	-	-	1	27	93	1	120	121
Services communs	-	-	-	1	2	-	3	3
Expression et action culturelles	-	-	0	13	48	0	62	62
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	1	12	43	1	55	56
Sport et jeunesse	-	-	1	69	62	1	131	131
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Sports	-	-	1	67	61	1	128	129
Jeunesse et loisirs	-	-	0	1	1	0	2	3
Santé, action sociale et familiale	-	-	1	3	15	1	18	19
Services communs	-	-	1	2	1	1	2	3
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Petite enfance	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	-	-	0	0
Personnes âgées	-	-	-	-	0	-	0	0
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	1	11	-	12	12
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0	-	0	0
Logement, habitat	-	-	1	39	349	1	388	390
Services communs	-	-	1	3	21	1	25	25
Logement, habitat	-	-	1	36	328	1	364	365
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	11	209	1 028	11	1 237	1 249
Services communs	-	-	0	20	93	0	113	113
Eau et assainissement	-	-	1	24	103	1	127	128
Déchets et propreté urbaine	-	-	2	34	97	2	131	133
Eclairage public	-	-	1	18	66	1	84	85
Espaces verts urbains	-	-	0	8	23	0	31	31
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	7	105	646	7	751	758
Transports	-	-	5	301	1 343	5	1 644	1 649
Services communs	-	-	-	0	2	-	2	2
Transports scolaires	-	-	0	-	0	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	3	71	-	74	74
Voirie et routes	-	-	5	284	1 149	5	1 432	1 437
Equipement de voirie	-	-	-	11	83	-	94	94
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	3	39	-	42	42
Action économique transversale	-	-	5	108	312	5	420	425
Services communs	-	-	-	6	14	-	20	20
Interventions économiques	-	-	5	28	201	5	229	233
Foires et marchés	-	-	0	7	9	0	16	16
Aides au tourisme	-	-	0	10	4	0	14	14
Autres aides sectorielles	-	-	0	58	84	0	142	142
Autres opérations non ventilées	-	-	1	39	579	1	618	618
TOTAL	-	-	28	948	4 253	28	5 201	5 229

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.2.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	6,6%	9,8%	7,0%	6,6%	7,5%	7,5%
Administration générale	-	-	6,6%	9,8%	6,8%	6,6%	7,3%	7,3%
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0,0%	0,2%	-	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0,2%	1,0%	0,4%	0,2%	0,5%	0,5%
Services communs	-	-	-	0,3%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0,2%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,2%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	1,0%	5,4%	3,7%	1,0%	4,0%	4,0%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,1%	0,7%	-	0,6%	0,6%
Enseignement du second degré	-	-	-	-	1,4%	-	1,1%	1,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,6%	5,3%	1,5%	0,6%	2,2%	2,1%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0,4%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	5,0%	2,8%	2,2%	5,0%	2,3%	2,3%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Expression et action culturelles	-	-	0,8%	1,4%	1,1%	0,8%	1,2%	1,2%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	4,3%	1,3%	1,0%	4,3%	1,1%	1,1%
Sport et jeunesse	-	-	2,5%	7,3%	1,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Sports	-	-	2,0%	7,1%	1,4%	2,0%	2,5%	2,5%
Jeunesse et loisirs	-	-	0,5%	0,2%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	-	-	3,7%	0,3%	0,4%	3,7%	0,4%	0,4%
Services communs	-	-	3,0%	0,2%	0,0%	3,0%	0,0%	0,1%
Santé	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Petite enfance	-	-	0,8%	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0,1%	0,3%	-	0,2%	0,2%
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Logement, habitat	-	-	4,9%	4,1%	8,2%	4,9%	7,5%	7,5%
Services communs	-	-	2,0%	0,4%	0,5%	2,0%	0,5%	0,5%
Logement, habitat	-	-	2,9%	3,8%	7,7%	2,9%	7,0%	7,0%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	39,1%	22,1%	24,2%	39,1%	23,8%	23,9%
Services communs	-	-	1,2%	2,1%	2,2%	1,2%	2,2%	2,2%
Eau et assainissement	-	-	3,4%	2,5%	2,4%	3,4%	2,4%	2,5%
Déchets et propreté urbaine	-	-	6,5%	3,6%	2,3%	6,5%	2,5%	2,5%
Eclairage public	-	-	2,7%	1,9%	1,5%	2,7%	1,6%	1,6%
Espaces verts urbains	-	-	0,3%	0,8%	0,5%	0,3%	0,6%	0,6%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	25,0%	11,1%	15,2%	25,0%	14,4%	14,5%
Transports	-	-	17,6%	31,8%	31,6%	17,6%	31,6%	31,5%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Transports scolaires	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Transports (hors scolaire)	-	-	-	0,3%	1,7%	-	1,4%	1,4%
Voirie et routes	-	-	17,6%	29,9%	27,0%	17,6%	27,5%	27,5%
Equipement de voirie	-	-	-	1,2%	2,0%	-	1,8%	1,8%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,3%	0,9%	-	0,8%	0,8%
Action économique transversale	-	-	17,1%	11,4%	7,3%	17,1%	8,1%	8,1%
Services communs	-	-	-	0,6%	0,3%	-	0,4%	0,4%
Interventions économiques	-	-	15,8%	2,9%	4,7%	15,8%	4,4%	4,5%
Foires et marchés	-	-	0,0%	0,8%	0,2%	0,0%	0,3%	0,3%
Aides au tourisme	-	-	1,0%	1,1%	0,1%	1,0%	0,3%	0,3%
Autres aides sectorielles	-	-	0,2%	6,1%	2,0%	0,2%	2,7%	2,7%
Autres opérations non ventilées	-	-	2,2%	4,1%	13,6%	2,2%	11,9%	11,8%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.2.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	12	26	16	12	18	17
Administration générale	-	-	12	26	16	12	17	17
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0	0	-	0	0
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	3	1	0	1	1
Services communs	-	-	-	1	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	1	0	-	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	0	1	1	0	1	1
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	1	0	-	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	2	14	8	2	9	9
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	-	1	1
Enseignement du second degré	-	-	-	-	3	-	3	3
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	1	14	3	1	5	5
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	0	0	1	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0
Culture	-	-	9	7	5	9	5	5
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Expression et action culturelles	-	-	1	4	3	1	3	3
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	8	3	2	8	2	3
Sport et jeunesse	-	-	5	19	3	5	6	6
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Sports	-	-	4	19	3	4	6	6
Jeunesse et loisirs	-	-	1	0	0	1	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	7	1	1	7	1	1
Services communs	-	-	5	1	0	5	0	0
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Petite enfance	-	-	1	0	0	1	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	-	-	0	0
Personnes âgées	-	-	-	-	0	-	0	0
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0	1	-	1	1
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0	-	0	0
Logement, habitat	-	-	9	11	19	9	18	17
Services communs	-	-	4	1	1	4	1	1
Logement, habitat	-	-	5	10	18	5	16	16
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	71	58	55	71	56	56
Services communs	-	-	2	6	5	2	5	5
Eau et assainissement	-	-	6	7	6	6	6	6
Déchets et propreté urbaine	-	-	12	10	5	12	6	6
Eclairage public	-	-	5	5	4	5	4	4
Espaces verts urbains	-	-	1	2	1	1	1	1
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	46	29	35	46	34	34
Transports	-	-	32	84	72	32	74	74
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Transports scolaires	-	-	0	-	0	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	1	4	-	3	3
Voirie et routes	-	-	32	79	62	32	65	64
Equipement de voirie	-	-	-	3	4	-	4	4
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	1	2	-	2	2
Action économique transversale	-	-	31	30	17	31	19	19
Services communs	-	-	-	2	1	-	1	1
Interventions économiques	-	-	29	8	11	29	10	10
Foires et marchés	-	-	0	2	0	0	1	1
Aides au tourisme	-	-	2	3	0	2	1	1
Autres aides sectorielles	-	-	0	16	5	0	6	6
Autres opérations non ventilées	-	-	4	11	31	4	28	28
TOTAL	-	-	182	264	229	182	235	234

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.3 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.3.a – Montants des dépenses totales en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement							en millions d'euros		
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU	
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	19	618	2 378	19	2 996	3 015	
Administration générale	-	-	18	601	2 298	18	2 899	2 917	
Conseil, assemblée locale	-	-	1	16	51	1	67	68	
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	1	18	0	20	20	
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	11	-	11	11	
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	149	542	5	691	697	
Services communs	-	-	-	5	10	-	16	16	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	5	5	0	9	9	
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	125	521	5	646	651	
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	2	2	0	4	4	
Autres services de protection civile	-	-	-	13	4	-	16	16	
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	78	226	5	304	309	
Services communs	-	-	3	0	4	3	4	7	
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	34	-	35	35	
Enseignement du second degré	-	-	-	2	94	-	96	96	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	1	73	83	1	156	156	
Hébergement et restauration scolaire	-	-	2	0	12	2	12	13	
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	2	0	-	2	2	
Culture	-	-	7	169	552	7	721	729	
Services communs	-	-	-	11	75	-	85	85	
Expression et action culturelles	-	-	3	96	295	3	391	394	
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	4	62	183	4	245	249	
Sport et jeunesse	-	-	3	155	194	3	349	352	
Services communs	-	-	0	14	2	0	15	16	
Sports	-	-	2	136	188	2	324	325	
Jeunesse et loisirs	-	-	1	6	4	1	10	11	
Santé, action sociale et familiale	-	-	7	21	960	7	981	988	
Services communs	-	-	3	8	75	3	83	86	
Santé	-	-	-	2	7	-	9	9	
Petite enfance	-	-	3	2	0	3	2	6	
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0	
Personnes âgées	-	-	0	-	43	0	43	44	
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	7	467	1	474	476	
APA	-	-	-	-	105	-	105	105	
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	260	-	260	260	
Logement, habitat	-	-	2	57	431	2	488	490	
Services communs	-	-	1	6	32	1	38	39	
Logement, habitat	-	-	1	50	400	1	450	451	
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	40	698	3 094	40	3 793	3 832	
Services communs	-	-	3	70	316	3	386	389	
Eau et assainissement	-	-	3	62	241	3	303	306	
Déchets et propreté urbaine	-	-	20	291	1 458	20	1 749	1 769	
Eclairage public	-	-	2	59	147	2	206	208	
Espaces verts urbains	-	-	3	69	108	3	177	180	
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	8	147	825	8	972	980	
Transports	-	-	19	615	2 525	19	3 140	3 159	
Services communs	-	-	-	5	87	-	93	93	
Transports scolaires	-	-	4	0	28	4	28	33	
Transports (hors scolaire)	-	-	0	111	709	0	820	820	
Voirie et routes	-	-	14	460	1 515	14	1 975	1 989	
Equipement de voirie	-	-	1	31	129	1	161	161	
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	7	56	-	63	63	
Action économique transversale	-	-	8	214	634	8	849	857	
Services communs	-	-	-	13	42	-	55	55	
Interventions économiques	-	-	7	60	328	7	388	395	
Foires et marchés	-	-	0	17	21	0	38	38	
Aides au tourisme	-	-	1	33	64	1	97	98	
Autres aides sectorielles	-	-	0	92	178	0	271	271	
Autres opérations non ventilées	-	-	5	108	1 034	5	1 142	1 147	
TOTAL	-	-	120	2 883	12 572	120	15 455	15 575	

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole de Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.3.b – Répartitions des dépenses totales par fonction en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	15,5%	21,4%	18,9%	15,5%	19,4%	19,4%
Administration générale	-	-	15,0%	20,8%	18,3%	15,0%	18,8%	18,7%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,5%	0,6%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	4,3%	5,2%	4,3%	4,3%	4,5%	4,5%
Services communs	-	-	-	0,2%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	4,3%	4,3%	4,1%	4,3%	4,2%	4,2%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,4%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	4,3%	2,7%	1,8%	4,3%	2,0%	2,0%
Services communs	-	-	2,5%	0,0%	0,0%	2,5%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,3%	-	0,2%	0,2%
Enseignement du second degré	-	-	-	0,1%	0,7%	-	0,6%	0,6%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,4%	2,5%	0,7%	0,4%	1,0%	1,0%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,3%	0,0%	0,1%	1,3%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,2%	5,9%	4,4%	6,2%	4,7%	4,7%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,6%	-	0,6%	0,5%
Expression et action culturelles	-	-	2,6%	3,3%	2,3%	2,6%	2,5%	2,5%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,6%	2,1%	1,5%	3,6%	1,6%	1,6%
Sport et jeunesse	-	-	2,9%	5,4%	1,5%	2,9%	2,3%	2,3%
Services communs	-	-	0,3%	0,5%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	1,4%	4,7%	1,5%	1,4%	2,1%	2,1%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,1%	0,2%	0,0%	1,1%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	6,0%	0,7%	7,6%	6,0%	6,3%	6,3%
Services communs	-	-	2,2%	0,3%	0,6%	2,2%	0,5%	0,6%
Santé	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Petite enfance	-	-	2,6%	0,1%	0,0%	2,6%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	0,3%	-	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Autre actions sociales et familiales	-	-	0,9%	0,3%	3,7%	0,9%	3,1%	3,1%
APA	-	-	-	-	0,8%	-	0,7%	0,7%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	2,1%	-	1,7%	1,7%
Logement, habitat	-	-	1,3%	2,0%	3,4%	1,3%	3,2%	3,1%
Services communs	-	-	0,5%	0,2%	0,3%	0,5%	0,2%	0,2%
Logement, habitat	-	-	0,8%	1,7%	3,2%	0,8%	2,9%	2,9%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	33,2%	24,2%	24,6%	33,2%	24,5%	24,6%
Services communs	-	-	2,5%	2,4%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Eau et assainissement	-	-	2,8%	2,2%	1,9%	2,8%	2,0%	2,0%
Déchets et propreté urbaine	-	-	16,7%	10,1%	11,6%	16,7%	11,3%	11,4%
Eclairage public	-	-	1,8%	2,0%	1,2%	1,8%	1,3%	1,3%
Espaces verts urbains	-	-	2,5%	2,4%	0,9%	2,5%	1,1%	1,2%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	6,9%	5,1%	6,6%	6,9%	6,3%	6,3%
Transports	-	-	15,6%	21,3%	20,1%	15,6%	20,3%	20,3%
Services communs	-	-	-	0,2%	0,7%	-	0,6%	0,6%
Transports scolaires	-	-	3,4%	0,0%	0,2%	3,4%	0,2%	0,2%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,3%	3,9%	5,6%	0,3%	5,3%	5,3%
Voirie et routes	-	-	11,5%	16,0%	12,1%	11,5%	12,8%	12,8%
Équipement de voirie	-	-	0,5%	1,1%	1,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,2%	0,4%	-	0,4%	0,4%
Action économique transversale	-	-	6,6%	7,4%	5,0%	6,6%	5,5%	5,5%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,3%	-	0,4%	0,4%
Interventions économiques	-	-	5,5%	2,1%	2,6%	5,5%	2,5%	2,5%
Foires et marchés	-	-	0,4%	0,6%	0,2%	0,4%	0,2%	0,2%
Aides au tourisme	-	-	0,7%	1,1%	0,5%	0,7%	0,6%	0,6%
Autres aides sectorielles	-	-	0,1%	3,2%	1,4%	0,1%	1,8%	1,7%
Autres opérations non ventilées	-	-	4,0%	3,7%	8,2%	4,0%	7,4%	7,4%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.3.c – Dépenses totales par habitant en 2019 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en €/ habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	119	172	128	119	135	135
Administration générale	-	-	115	167	124	115	131	131
Conseil, assemblée locale	-	-	4	5	3	4	3	3
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	1	0	1	1
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	1	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	33	42	29	33	31	31
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	1	0	0	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	33	35	28	33	29	29
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	4	0	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	33	22	12	33	14	14
Services communs	-	-	20	0	0	20	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	-	2	2
Enseignement du second degré	-	-	-	1	5	-	4	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	3	20	4	3	7	7
Hébergement et restauration scolaire	-	-	10	0	1	10	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0
Culture	-	-	48	47	30	48	33	33
Services communs	-	-	-	3	4	-	4	4
Expression et action culturelles	-	-	20	27	16	20	18	18
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	28	17	10	28	11	11
Sport et jeunesse	-	-	22	43	10	22	16	16
Services communs	-	-	3	4	0	3	1	1
Sports	-	-	11	38	10	11	15	15
Jeunesse et loisirs	-	-	9	2	0	9	0	1
Santé, action sociale et familiale	-	-	46	6	52	46	44	44
Services communs	-	-	17	2	4	17	4	4
Santé	-	-	-	1	0	-	0	0
Petite enfance	-	-	20	1	0	20	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	2	-	2	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	2	25	7	21	21
APA	-	-	-	-	6	-	5	5
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	14	-	12	12
Logement, habitat	-	-	10	16	23	10	22	22
Services communs	-	-	4	2	2	4	2	2
Logement, habitat	-	-	6	14	22	6	20	20
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	256	194	167	256	171	172
Services communs	-	-	19	19	17	19	17	17
Eau et assainissement	-	-	21	17	13	21	14	14
Déchets et propreté urbaine	-	-	128	81	79	128	79	79
Eclairage public	-	-	14	16	8	14	9	9
Espaces verts urbains	-	-	19	19	6	19	8	8
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	53	41	44	53	44	44
Transports	-	-	120	171	136	120	142	142
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4
Transports scolaires	-	-	26	0	2	26	1	1
Transports (hors scolaire)	-	-	2	31	38	2	37	37
Voirie et routes	-	-	88	128	82	88	89	89
Equipement de voirie	-	-	4	9	7	4	7	7
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	2	3	-	3	3
Action économique transversale	-	-	51	60	34	51	38	38
Services communs	-	-	-	3	2	-	2	2
Interventions économiques	-	-	42	17	18	42	18	18
Foires et marchés	-	-	3	5	1	3	2	2
Aides au tourisme	-	-	6	9	3	6	4	4
Autres aides sectorielles	-	-	1	26	10	1	12	12
Autres opérations non ventilées	-	-	31	30	56	31	52	51
TOTAL	-	-	770	802	677	770	698	698

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.4 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement

T 5.4.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2019

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	4	94	722	1 160	69	820	1 229	2 049
Administration générale	4	88	691	1 096	63	783	1 159	1 942
Conseil, assemblée locale	0	3	31	50	5	34	55	89
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	1	2	1	1	3	3
Sécurité et salubrité publiques	1	16	148	277	15	166	292	457
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	9	23	6	10	29	38
Pompiers, incendies et secours	1	16	135	236	9	152	245	397
Hygiène et salubrité publique	-	0	1	6	0	2	6	8
Autres services de protection civile	0	-	2	5	-	3	5	7
Enseignement, formation et apprentissage	4	15	73	121	6	92	127	219
Services communs	0	1	7	2	0	8	2	10
Enseignement du premier degré	2	5	27	20	0	34	20	54
Enseignement du second degré	-	-	1	0	1	1	1	2
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	10	30	2	10	32	42
Hébergement et restauration scolaire	1	9	14	56	2	23	58	82
Autres services annexes de l'enseignement	0	1	15	13	0	16	13	29
Culture	2	35	215	433	62	252	495	746
Services communs	-	2	14	35	4	15	40	55
Expression et action culturelles	2	16	120	252	41	138	293	431
Conservation et diffusion des patrimoines	1	15	81	142	17	97	158	255
Sport et jeunesse	3	40	260	317	32	302	349	651
Services communs	0	3	13	48	0	16	48	64
Sports	2	22	169	225	30	193	254	448
Jeunesse et loisirs	0	14	78	41	2	92	43	135
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	4	43	270	275	23	316	298	614
Services communs	0	4	31	45	3	35	49	83
Santé	0	0	2	2	0	2	2	4
Petite enfance	2	33	156	147	13	191	160	351
Personnes handicapées	-	-	1	0	0	1	0	2
Personnes âgées	0	1	9	29	1	10	31	41
Autre actions sociales et familiales	1	4	71	50	6	76	55	131
Logement, habitat	-	3	28	33	2	31	35	65
Services communs	-	2	21	22	2	23	24	47
Logement, habitat	-	1	7	9	-	8	9	17
Environnement, aménagement et services urbains	7	97	833	1 475	235	937	1 710	2 647
Services communs	2	8	95	141	12	105	153	258
Eau et assainissement	0	5	34	83	17	40	100	140
Déchets et propreté urbaine	3	63	587	1 047	169	654	1 216	1 870
Eclairage public	1	1	12	34	13	14	48	61
Espaces verts urbains	1	7	23	29	12	31	41	72
Autres aménagements et services urbains divers	0	7	81	119	12	88	131	220
Transports	1	22	202	372	47	226	419	644
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	0	3	32	47	-	36	47	82
Transports (hors scolaire)	-	8	121	261	34	129	296	425
Voirie et routes	0	10	47	58	12	57	69	127
Equipement de voirie	0	1	2	6	1	3	7	9
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0	0	-	0	0	0
Action économique transversale	1	21	201	276	16	223	292	514
Services communs	-	-	2	0	-	2	0	2
Interventions économiques	0	11	110	187	7	121	195	316
Foires et marchés	0	0	1	2	-	1	2	4
Aides au tourisme	0	8	79	72	4	88	77	164
Autres aides sectorielles	0	1	9	11	4	10	15	24
Autres opérations non ventilées	1	17	115	154	36	132	190	322
TOTAL	27	404	3 065	4 891	542	3 496	5 433	8 928

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.4.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	16,2%	23,3%	23,6%	23,7%	12,7%	23,5%	22,6%	23,0%
Administration générale	15,2%	21,9%	22,5%	22,4%	11,6%	22,4%	21,3%	21,8%
Conseil, assemblée locale	1,0%	0,8%	1,0%	1,0%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	4,7%	4,1%	4,8%	5,7%	2,7%	4,7%	5,4%	5,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,5%	0,0%	0,3%	0,5%	1,0%	0,3%	0,5%	0,4%
Pompiers, incendies et secours	4,0%	4,0%	4,4%	4,8%	1,7%	4,3%	4,5%	4,4%
Hygiène et salubrité publique	-	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	0,3%	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	13,9%	3,8%	2,4%	2,5%	1,0%	2,6%	2,3%	2,4%
Services communs	1,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
Enseignement du premier degré	9,3%	1,1%	0,9%	0,4%	0,0%	1,0%	0,4%	0,6%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0,1%	0,3%	0,6%	0,3%	0,3%	0,6%	0,5%
Hébergement et restauration scolaire	3,1%	2,2%	0,4%	1,1%	0,4%	0,7%	1,1%	0,9%
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,2%	0,5%	0,3%	0,0%	0,5%	0,2%	0,3%
Culture	9,0%	8,6%	7,0%	8,8%	11,5%	7,2%	9,1%	8,4%
Services communs	-	0,4%	0,4%	0,7%	0,8%	0,4%	0,7%	0,6%
Expression et action culturelles	6,2%	4,1%	3,9%	5,2%	7,6%	4,0%	5,4%	4,8%
Conservation et diffusion des patrimoines	2,9%	3,7%	2,6%	2,9%	3,1%	2,8%	2,9%	2,9%
Sport et jeunesse	9,9%	9,9%	8,5%	6,5%	5,8%	8,6%	6,4%	7,3%
Services communs	0,5%	0,7%	0,4%	1,0%	0,0%	0,5%	0,9%	0,7%
Sports	8,5%	5,5%	5,5%	4,6%	5,5%	5,5%	4,7%	5,0%
Jeunesse et loisirs	0,9%	3,4%	2,5%	0,8%	0,4%	2,6%	0,8%	1,5%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	13,3%	10,6%	8,8%	5,6%	4,3%	9,0%	5,5%	6,9%
Services communs	1,0%	0,9%	1,0%	0,9%	0,6%	1,0%	0,9%	0,9%
Santé	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Petite enfance	9,1%	8,1%	5,1%	3,0%	2,4%	5,5%	2,9%	3,9%
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,2%	0,3%	0,3%	0,6%	0,2%	0,3%	0,6%	0,5%
Autre actions sociales et familiales	3,0%	1,0%	2,3%	1,0%	1,0%	2,2%	1,0%	1,5%
Logement, habitat	-	0,8%	0,9%	0,7%	0,4%	0,9%	0,6%	0,7%
Services communs	-	0,5%	0,7%	0,5%	0,4%	0,6%	0,4%	0,5%
Logement, habitat	-	0,3%	0,2%	0,2%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Environnement, aménagement et services urbains	25,4%	24,1%	27,2%	30,2%	43,4%	26,8%	31,5%	29,6%
Services communs	6,6%	2,1%	3,1%	2,9%	2,2%	3,0%	2,8%	2,9%
Eau et assainissement	1,8%	1,2%	1,1%	1,7%	3,1%	1,1%	1,8%	1,6%
Déchets et propreté urbaine	11,8%	15,7%	19,2%	21,4%	31,2%	18,7%	22,4%	20,9%
Eclairage public	2,1%	0,3%	0,4%	0,7%	2,5%	0,4%	0,9%	0,7%
Espaces verts urbains	2,5%	1,7%	0,8%	0,6%	2,2%	0,9%	0,8%	0,8%
Autres aménagements et services urbains divers	0,6%	1,9%	2,6%	2,4%	2,2%	2,5%	2,4%	2,5%
Transports	2,2%	5,6%	6,6%	7,6%	8,6%	6,5%	7,7%	7,2%
Services communs	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports scolaires	0,3%	0,8%	1,1%	1,0%	-	1,0%	0,9%	0,9%
Transports (hors scolaire)	-	2,0%	3,9%	5,3%	6,3%	3,7%	5,4%	4,8%
Voirie et routes	1,7%	2,6%	1,5%	1,2%	2,1%	1,6%	1,3%	1,4%
Équipement de voirie	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Action économique transversale	3,1%	5,2%	6,6%	5,6%	2,9%	6,4%	5,4%	5,8%
Services communs	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Interventions économiques	1,6%	2,6%	3,6%	3,8%	1,4%	3,5%	3,6%	3,5%
Foires et marchés	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	1,2%	2,0%	2,6%	1,5%	0,8%	2,5%	1,4%	1,8%
Autres aides sectorielles	0,0%	0,3%	0,3%	0,2%	0,7%	0,3%	0,3%	0,3%
Autres opérations non ventilées	2,3%	4,2%	3,7%	3,1%	6,6%	3,8%	3,5%	3,6%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.4.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	145	117	89	90	41	91	85	87
Administration générale	136	110	85	85	37	87	80	83
Conseil, assemblée locale	9	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	1	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	42	20	18	22	9	18	20	19
Gendarmerie, police, sécurité, justice	4	0	1	2	3	1	2	2
Pompiers, incendies et secours	35	20	17	18	5	17	17	17
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	2	-	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	123	19	9	9	3	10	9	9
Services communs	11	1	1	0	0	1	0	0
Enseignement du premier degré	83	6	3	2	0	4	1	2
Enseignement du second degré	-	-	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	1	2	1	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	27	11	2	4	1	3	4	3
Autres services annexes de l'enseignement	3	1	2	1	0	2	1	1
Culture	81	43	26	34	37	28	34	32
Services communs	-	2	2	3	3	2	3	2
Expression et action culturelles	55	20	15	20	24	15	20	18
Conservation et diffusion des patrimoines	25	19	10	11	10	11	11	11
Sport et jeunesse	88	49	32	25	19	34	24	28
Services communs	5	4	2	4	0	2	3	3
Sports	75	28	21	17	18	22	17	19
Jeunesse et loisirs	8	17	10	3	1	10	3	6
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	118	53	33	21	14	35	20	26
Services communs	9	4	4	4	2	4	3	4
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Petite enfance	81	41	19	11	8	21	11	15
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	1	2	1	2	1	1	2	2
Autre actions sociales et familiales	27	5	9	4	3	8	4	6
Logement, habitat	-	4	3	3	1	3	2	3
Services communs	-	2	3	2	1	3	2	2
Logement, habitat	-	2	1	1	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	226	121	102	115	140	104	118	113
Services communs	59	10	12	11	7	12	11	11
Eau et assainissement	16	6	4	6	10	4	7	6
Déchets et propreté urbaine	105	79	72	81	100	73	84	80
Eclairage public	19	1	1	3	8	2	3	3
Espaces verts urbains	23	8	3	2	7	3	3	3
Autres aménagements et services urbains divers	5	9	10	9	7	10	9	9
Transports	20	28	25	29	28	25	29	27
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	3	4	4	4	-	4	3	4
Transports (hors scolaire)	-	10	15	20	20	14	20	18
Voirie et routes	15	13	6	4	7	6	5	5
Equipement de voirie	1	1	0	0	1	0	0	0
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0	0	-	0	0	0
Action économique transversale	27	26	25	21	9	25	20	22
Services communs	-	-	0	0	-	0	0	0
Interventions économiques	14	13	14	15	4	14	13	13
Foires et marchés	2	0	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	11	10	10	6	3	10	5	7
Autres aides sectorielles	0	1	1	1	2	1	1	1
Autres opérations non ventilées	20	21	14	12	21	15	13	14
TOTAL	890	502	377	380	322	389	374	380

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.5 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement

T 5.5.a – Montants des dépenses d'investissement en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	0	8	129	252	26	137	278	415
Administration générale	0	8	129	249	26	137	275	412
Conseil, assemblée locale	-	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	0	2	3	16	4	5	19	24
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	1	10	4	1	14	15
Pompiers, incendies et secours	-	1	1	4	-	3	4	7
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	0	-	1	1	-	1	1	2
Enseignement, formation et apprentissage	1	7	17	50	18	26	68	94
Services communs	-	0	1	1	-	1	1	1
Enseignement du premier degré	1	4	4	17	12	9	28	38
Enseignement du second degré	-	-	2	3	0	2	3	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	3	6	27	6	9	33	41
Hébergement et restauration scolaire	0	0	0	3	-	1	3	4
Autres services annexes de l'enseignement	0	-	4	0	0	4	0	5
Culture	2	14	71	124	9	87	133	219
Services communs	-	2	5	3	0	6	3	9
Expression et action culturelles	2	9	28	68	8	39	75	115
Conservation et diffusion des patrimoines	1	3	38	50	1	41	52	93
Sport et jeunesse	1	31	171	154	13	202	167	368
Services communs	-	2	3	1	0	5	1	6
Sports	1	23	156	141	12	179	153	332
Jeunesse et loisirs	0	4	12	1	0	16	2	18
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	0	5	49	38	12	54	50	104
Services communs	-	0	14	5	4	15	10	24
Santé	-	2	7	1	0	8	1	9
Petite enfance	0	3	18	13	5	21	18	39
Personnes handicapées	-	-	1	0	0	1	0	1
Personnes âgées	-	0	2	6	0	2	6	8
Autre actions sociales et familiales	0	1	7	13	3	7	16	23
Logement, habitat	-	3	44	112	5	47	118	165
Services communs	-	2	23	59	1	25	60	85
Logement, habitat	-	1	21	48	4	22	52	74
Environnement, aménagement et services urbains	7	26	291	479	82	324	561	885
Services communs	5	3	46	79	30	54	109	163
Eau et assainissement	-	7	19	55	12	27	67	94
Déchets et propreté urbaine	0	4	52	87	5	55	93	148
Eclairage public	1	1	9	27	9	11	36	46
Espaces verts urbains	0	0	2	8	2	3	10	13
Autres aménagements et services urbains divers	2	10	163	212	24	175	236	411
Transports	5	16	168	247	56	189	304	493
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	-	-	1	0	-	1	0	1
Transports (hors scolaire)	-	1	21	61	16	22	77	99
Voirie et routes	5	15	140	172	39	159	211	370
Equipeement de voirie	0	0	2	14	1	3	15	18
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	4	1	-	4	1	5
Action économique transversale	1	11	150	210	16	162	226	388
Services communs	-	-	1	-	-	1	-	1
Interventions économiques	0	8	101	168	15	110	184	293
Foires et marchés	0	-	4	0	-	4	0	4
Aides au tourisme	1	1	35	29	0	37	29	66
Autres aides sectorielles	-	1	10	8	1	11	9	20
Autres opérations non ventilées	0	5	49	118	15	55	132	187
TOTAL	18	127	1 143	1 799	256	1 288	2 055	3 343

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.5.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	2,5%	6,1%	11,3%	14,0%	10,2%	10,7%	13,5%	12,4%
Administration générale	2,5%	6,0%	11,3%	13,9%	10,2%	10,6%	13,4%	12,3%
Conseil, assemblée locale	-	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	0,1%	1,3%	0,3%	0,9%	1,4%	0,4%	0,9%	0,7%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0,2%	0,1%	0,6%	1,4%	0,1%	0,7%	0,4%
Pompiers, incendies et secours	-	1,1%	0,1%	0,2%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Hygiène et salubrité publique	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	0,1%	-	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	7,7%	5,7%	1,5%	2,8%	6,9%	2,0%	3,3%	2,8%
Services communs	-	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	7,0%	3,0%	0,4%	0,9%	4,6%	0,7%	1,4%	1,1%
Enseignement du second degré	-	-	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	2,4%	0,5%	1,5%	2,3%	0,7%	1,6%	1,2%
Hébergement et restauration scolaire	0,6%	0,1%	0,0%	0,2%	-	0,1%	0,2%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	0,0%	-	0,4%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,1%
Culture	11,5%	10,9%	6,2%	6,9%	3,5%	6,7%	6,4%	6,6%
Services communs	-	1,3%	0,4%	0,2%	0,1%	0,5%	0,1%	0,3%
Expression et action culturelles	8,8%	7,4%	2,5%	3,8%	2,9%	3,0%	3,7%	3,4%
Conservation et diffusion des patrimoines	2,8%	2,0%	3,3%	2,8%	0,5%	3,2%	2,5%	2,8%
Sport et jeunesse	3,6%	24,2%	14,9%	8,6%	4,9%	15,7%	8,1%	11,0%
Services communs	-	1,8%	0,2%	0,1%	0,0%	0,4%	0,1%	0,2%
Sports	3,4%	18,1%	13,6%	7,8%	4,8%	13,9%	7,5%	9,9%
Jeunesse et loisirs	0,2%	3,2%	1,1%	0,1%	0,1%	1,3%	0,1%	0,5%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	1,5%	4,0%	4,3%	2,1%	4,8%	4,2%	2,4%	3,1%
Services communs	-	0,2%	1,3%	0,3%	1,6%	1,1%	0,5%	0,7%
Santé	-	1,2%	0,6%	0,0%	0,0%	0,6%	0,0%	0,3%
Petite enfance	1,1%	2,2%	1,5%	0,7%	1,9%	1,6%	0,9%	1,2%
Personnes handicapées	-	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	0,0%	0,2%	0,3%	0,0%	0,1%	0,3%	0,2%
Autre actions sociales et familiales	0,5%	0,4%	0,6%	0,7%	1,3%	0,6%	0,8%	0,7%
Logement, habitat	-	2,4%	3,9%	6,2%	2,1%	3,7%	5,7%	4,9%
Services communs	-	1,3%	2,0%	3,3%	0,5%	1,9%	2,9%	2,6%
Logement, habitat	-	1,2%	1,8%	2,6%	1,6%	1,7%	2,5%	2,2%
Environnement, aménagement et services urbains	40,5%	20,6%	25,4%	26,6%	32,2%	25,2%	27,3%	26,5%
Services communs	25,3%	2,5%	4,0%	4,4%	11,7%	4,2%	5,3%	4,9%
Eau et assainissement	-	5,9%	1,7%	3,1%	4,8%	2,1%	3,3%	2,8%
Déchets et propreté urbaine	0,9%	2,9%	4,5%	4,8%	2,1%	4,3%	4,5%	4,4%
Eclairage public	3,5%	1,2%	0,7%	1,5%	3,5%	0,8%	1,7%	1,4%
Espaces verts urbains	0,1%	0,3%	0,2%	0,5%	0,8%	0,2%	0,5%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	10,8%	7,6%	14,3%	11,8%	9,3%	13,6%	11,5%	12,3%
Transports	26,6%	12,6%	14,7%	13,8%	22,0%	14,7%	14,8%	14,7%
Services communs	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports scolaires	-	-	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Transports (hors scolaire)	-	0,8%	1,8%	3,4%	6,3%	1,7%	3,8%	3,0%
Voirie et routes	25,1%	11,4%	12,3%	9,5%	15,2%	12,4%	10,2%	11,1%
Équipement de voirie	1,5%	0,3%	0,2%	0,8%	0,5%	0,2%	0,7%	0,5%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,4%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,2%
Action économique transversale	6,0%	8,3%	13,2%	11,7%	6,3%	12,6%	11,0%	11,6%
Services communs	-	-	0,1%	-	-	0,0%	-	0,0%
Interventions économiques	0,1%	6,4%	8,9%	9,4%	6,0%	8,5%	8,9%	8,8%
Foires et marchés	0,2%	-	0,3%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,1%
Aides au tourisme	5,7%	1,0%	3,0%	1,6%	0,0%	2,9%	1,4%	2,0%
Autres aides sectorielles	-	0,4%	0,9%	0,5%	0,3%	0,8%	0,4%	0,6%
Autres opérations non ventilées	0,0%	4,0%	4,3%	6,5%	5,7%	4,2%	6,4%	5,6%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.5.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en €/ habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	15	10	16	20	15	15	19	18
Administration générale	15	10	16	19	15	15	19	18
Conseil, assemblée locale	-	-	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	0	2	0	1	2	1	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	0	1	2	0	1	1
Pompiers, incendies et secours	-	2	0	0	-	0	0	0
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	0	-	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	47	9	2	4	11	3	5	4
Services communs	-	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	43	5	1	1	7	1	2	2
Enseignement du second degré	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	4	1	2	3	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	4	0	0	0	-	0	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	0	-	1	0	0	0	0	0
Culture	70	17	9	10	5	10	9	9
Services communs	-	2	1	0	0	1	0	0
Expression et action culturelles	54	12	3	5	4	4	5	5
Conservation et diffusion des patrimoines	17	3	5	4	1	5	4	4
Sport et jeunesse	22	38	21	12	8	22	11	16
Services communs	-	3	0	0	0	1	0	0
Sports	20	29	19	11	7	20	11	14
Jeunesse et loisirs	1	5	2	0	0	2	0	1
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	9	6	6	3	7	6	3	4
Services communs	-	0	2	0	2	2	1	1
Santé	-	2	1	0	0	1	0	0
Petite enfance	6	3	2	1	3	2	1	2
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	0	0	0	0	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	3	1	1	1	2	1	1	1
Logement, habitat	-	4	5	9	3	5	8	7
Services communs	-	2	3	5	1	3	4	4
Logement, habitat	-	2	3	4	2	3	4	3
Environnement, aménagement et services urbains	247	33	36	37	49	36	39	38
Services communs	154	4	6	6	18	6	8	7
Eau et assainissement	-	9	2	4	7	3	5	4
Déchets et propreté urbaine	6	5	6	7	3	6	6	6
Eclairage public	21	2	1	2	5	1	2	2
Espaces verts urbains	0	0	0	1	1	0	1	1
Autres aménagements et services urbains divers	65	12	20	17	14	19	16	17
Transports	162	20	21	19	33	21	21	21
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	-	-	0	0	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	1	3	5	10	2	5	4
Voirie et routes	153	18	17	13	23	18	14	16
Equipement de voirie	9	1	0	1	1	0	1	1
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	1	0	-	0	0	0
Action économique transversale	36	13	18	16	10	18	16	17
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Interventions économiques	1	10	12	13	9	12	13	12
Foires et marchés	1	-	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	35	2	4	2	0	4	2	3
Autres aides sectorielles	-	1	1	1	0	1	1	1
Autres opérations non ventilées	0	6	6	9	9	6	9	8
TOTAL	609	158	140	140	152	143	141	142

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2766, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.6 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales

T 5.6.a – Montants des dépenses totales en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	5	102	851	1 412	95	958	1 507	2 465
Administration générale	5	96	819	1 345	89	920	1 435	2 354
Conseil, assemblée locale	0	3	31	50	5	34	55	89
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	1	2	1	1	3	4
Sécurité et salubrité publiques	1	18	151	292	18	170	311	481
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	10	33	9	11	43	53
Pompiers, incendies et secours	1	18	136	240	9	155	249	404
Hygiène et salubrité publique	-	0	1	6	0	2	6	8
Autres services de protection civile	0	-	3	6	-	3	6	9
Enseignement, formation et apprentissage	5	22	90	171	23	118	194	312
Services communs	0	1	7	3	0	9	3	11
Enseignement du premier degré	4	8	31	37	12	43	48	92
Enseignement du second degré	-	-	2	3	1	2	4	6
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	3	16	57	8	19	64	83
Hébergement et restauration scolaire	1	9	14	59	2	24	62	86
Autres services annexes de l'enseignement	0	1	20	13	0	21	13	34
Culture	5	48	286	556	71	339	627	966
Services communs	-	3	18	38	5	21	43	64
Expression et action culturelles	3	26	148	320	49	177	368	546
Conservation et diffusion des patrimoines	1	18	119	192	18	138	210	348
Sport et jeunesse	3	70	430	471	44	504	515	1 019
Services communs	0	5	15	50	0	21	50	71
Sports	3	45	324	366	42	373	408	780
Jeunesse et loisirs	0	18	90	42	2	108	45	153
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	4	48	318	312	36	370	348	718
Services communs	0	4	45	51	8	49	58	107
Santé	0	2	9	3	0	11	3	13
Petite enfance	3	36	173	161	18	212	178	390
Personnes handicapées	-	-	3	0	0	3	0	3
Personnes âgées	0	1	11	35	1	12	36	48
Autre actions sociales et familiales	1	5	78	63	9	83	71	155
Logement, habitat	-	6	72	145	7	78	152	230
Services communs	-	4	44	82	3	48	85	133
Logement, habitat	-	3	28	57	4	30	61	91
Environnement, aménagement et services urbains	14	123	1 123	1 953	318	1 261	2 271	3 532
Services communs	6	12	141	220	42	159	262	421
Eau et assainissement	0	12	53	138	29	66	167	234
Déchets et propreté urbaine	3	67	639	1 134	175	709	1 309	2 018
Eclairage public	1	2	21	61	22	24	83	108
Espaces verts urbains	1	7	25	37	14	33	52	85
Autres aménagements et services urbains divers	2	17	244	331	36	263	367	630
Transports	5	38	371	620	103	415	722	1 137
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	0	3	33	47	-	36	47	84
Transports (hors scolaire)	-	9	142	323	50	151	373	524
Voirie et routes	5	25	187	229	51	217	280	497
Equipement de voirie	0	1	4	20	2	5	22	27
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	4	1	-	4	1	5
Action économique transversale	2	32	351	486	32	385	518	903
Services communs	-	-	2	0	-	2	0	2
Interventions économiques	0	19	212	356	23	231	378	609
Foires et marchés	0	0	5	3	-	5	3	8
Aides au tourisme	1	9	114	102	4	125	106	231
Autres aides sectorielles	0	2	19	19	5	20	24	44
Autres opérations non ventilées	1	22	164	271	50	187	322	509
TOTAL	45	531	4 208	6 690	798	4 783	7 488	12 271

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.6.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement							en %	
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	10,7%	19,2%	20,2%	21,1%	11,9%	20,0%	20,1%	20,1%
Administration générale	10,1%	18,1%	19,5%	20,1%	11,2%	19,2%	19,2%	19,2%
Conseil, assemblée locale	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	2,8%	3,4%	3,6%	4,4%	2,3%	3,6%	4,1%	3,9%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,3%	0,1%	0,2%	0,5%	1,2%	0,2%	0,6%	0,4%
Pompiers, incendies et secours	2,4%	3,3%	3,2%	3,6%	1,1%	3,2%	3,3%	3,3%
Hygiène et salubrité publique	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	0,2%	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	11,4%	4,2%	2,1%	2,6%	2,9%	2,5%	2,6%	2,5%
Services communs	0,7%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
Enseignement du premier degré	8,4%	1,6%	0,7%	0,5%	1,5%	0,9%	0,6%	0,7%
Enseignement du second degré	-	-	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0,6%	0,4%	0,8%	1,0%	0,4%	0,9%	0,7%
Hébergement et restauration scolaire	2,1%	1,7%	0,3%	0,9%	0,3%	0,5%	0,8%	0,7%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,1%	0,5%	0,2%	0,0%	0,4%	0,2%	0,3%
Culture	10,1%	9,1%	6,8%	8,3%	8,9%	7,1%	8,4%	7,9%
Services communs	-	0,6%	0,4%	0,6%	0,6%	0,4%	0,6%	0,5%
Expression et action culturelles	7,2%	4,9%	3,5%	4,8%	6,1%	3,7%	4,9%	4,4%
Conservation et diffusion des patrimoines	2,8%	3,3%	2,8%	2,9%	2,2%	2,9%	2,8%	2,8%
Sport et jeunesse	7,3%	13,3%	10,2%	7,0%	5,5%	10,5%	6,9%	8,3%
Services communs	0,3%	1,0%	0,4%	0,7%	0,0%	0,4%	0,7%	0,6%
Sports	6,4%	8,5%	7,7%	5,5%	5,2%	7,8%	5,4%	6,4%
Jeunesse et loisirs	0,6%	3,4%	2,1%	0,6%	0,3%	2,3%	0,6%	1,2%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	8,5%	9,0%	7,6%	4,7%	4,5%	7,7%	4,6%	5,8%
Services communs	0,6%	0,7%	1,1%	0,8%	1,0%	1,0%	0,8%	0,9%
Santé	0,0%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
Petite enfance	5,8%	6,7%	4,1%	2,4%	2,2%	4,4%	2,4%	3,2%
Personnes handicapées	-	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,1%	0,3%	0,2%	0,5%	0,2%	0,3%	0,5%	0,4%
Autre actions sociales et familiales	2,0%	0,9%	1,8%	0,9%	1,1%	1,7%	1,0%	1,3%
Logement, habitat	-	1,2%	1,7%	2,2%	0,9%	1,6%	2,0%	1,9%
Services communs	-	0,7%	1,0%	1,2%	0,4%	1,0%	1,1%	1,1%
Logement, habitat	-	0,5%	0,7%	0,8%	0,5%	0,6%	0,8%	0,7%
Environnement, aménagement et services urbains	31,6%	23,2%	26,7%	29,2%	39,8%	26,4%	30,3%	28,8%
Services communs	14,2%	2,2%	3,4%	3,3%	5,3%	3,3%	3,5%	3,4%
Eau et assainissement	1,1%	2,3%	1,3%	2,1%	3,6%	1,4%	2,2%	1,9%
Déchets et propreté urbaine	7,4%	12,6%	15,2%	17,0%	21,9%	14,8%	17,5%	16,4%
Eclairage public	2,7%	0,5%	0,5%	0,9%	2,8%	0,5%	1,1%	0,9%
Espaces verts urbains	1,5%	1,4%	0,6%	0,6%	1,8%	0,7%	0,7%	0,7%
Autres aménagements et services urbains divers	4,7%	3,2%	5,8%	5,0%	4,5%	5,5%	4,9%	5,1%
Transports	12,1%	7,2%	8,8%	9,3%	12,9%	8,7%	9,6%	9,3%
Services communs	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports scolaires	0,2%	0,6%	0,8%	0,7%	-	0,8%	0,6%	0,7%
Transports (hors scolaire)	-	1,7%	3,4%	4,8%	6,3%	3,2%	5,0%	4,3%
Voirie et routes	11,2%	4,7%	4,4%	3,4%	6,3%	4,5%	3,7%	4,0%
Equipement de voirie	0,7%	0,2%	0,1%	0,3%	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Action économique transversale	4,2%	6,0%	8,3%	7,3%	4,0%	8,0%	6,9%	7,4%
Services communs	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Interventions économiques	1,0%	3,5%	5,0%	5,3%	2,8%	4,8%	5,1%	5,0%
Foires et marchés	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,1%
Aides au tourisme	3,0%	1,8%	2,7%	1,5%	0,5%	2,6%	1,4%	1,9%
Autres aides sectorielles	0,0%	0,3%	0,4%	0,3%	0,6%	0,4%	0,3%	0,4%
Autres opérations non ventilées	1,4%	4,2%	3,9%	4,1%	6,3%	3,9%	4,3%	4,1%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.6.c – Dépenses totales par habitant en 2019 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en €/ habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	160	126	105	110	56	107	104	105
Administration générale	151	119	101	105	53	102	99	100
Conseil, assemblée locale	9	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	1	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	42	22	19	23	11	19	21	20
Gendarmerie, police, sécurité, justice	4	0	1	3	6	1	3	2
Pompiers, incendies et secours	35	22	17	19	5	17	17	17
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	3	-	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	170	28	11	13	14	13	13	13
Services communs	11	1	1	0	0	1	0	0
Enseignement du premier degré	126	10	4	3	7	5	3	4
Enseignement du second degré	-	-	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	4	2	4	5	2	4	4
Hébergement et restauration scolaire	31	11	2	5	1	3	4	4
Autres services annexes de l'enseignement	3	1	2	1	0	2	1	1
Culture	151	60	35	43	42	38	43	41
Services communs	-	4	2	3	3	2	3	3
Expression et action culturelles	109	32	18	25	29	20	25	23
Conservation et diffusion des patrimoines	42	22	15	15	11	15	14	15
Sport et jeunesse	110	88	53	37	26	56	35	43
Services communs	5	6	2	4	0	2	3	3
Sports	96	56	40	28	25	42	28	33
Jeunesse et loisirs	10	22	11	3	1	12	3	7
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	128	59	39	24	21	41	24	31
Services communs	9	5	6	4	5	5	4	5
Santé	0	2	1	0	0	1	0	1
Petite enfance	87	44	21	12	11	24	12	17
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	1	2	1	3	1	1	2	2
Autre actions sociales et familiales	29	6	10	5	5	9	5	7
Logement, habitat	-	8	9	11	4	9	10	10
Services communs	-	4	5	6	2	5	6	6
Logement, habitat	-	3	3	4	2	3	4	4
Environnement, aménagement et services urbains	473	153	138	152	189	140	156	150
Services communs	213	14	17	17	25	18	18	18
Eau et assainissement	16	15	7	11	17	7	12	10
Déchets et propreté urbaine	111	83	78	88	104	79	90	86
Eclairage public	40	3	3	5	13	3	6	5
Espaces verts urbains	23	9	3	3	8	4	4	4
Autres aménagements et services urbains divers	70	21	30	26	21	29	25	27
Transports	181	48	46	48	61	46	50	48
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	3	4	4	4	-	4	3	4
Transports (hors scolaire)	-	11	17	25	30	17	26	22
Voirie et routes	168	31	23	18	30	24	19	21
Équipement de voirie	10	1	1	2	1	1	2	1
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	1	0	-	0	0	0
Action économique transversale	63	39	43	38	19	43	36	38
Services communs	-	-	0	0	-	0	0	0
Interventions économiques	15	23	26	28	13	26	26	26
Foires et marchés	4	0	1	0	-	1	0	0
Aides au tourisme	45	12	14	8	3	14	7	10
Autres aides sectorielles	0	2	2	1	3	2	2	2
Autres opérations non ventilées	20	28	20	21	30	21	22	22
TOTAL	1 499	660	517	520	474	533	515	522

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.7 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.7.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2019 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	739	451	137	15	-	739	603	1 342
Administration générale	654	401	128	15	-	654	544	1 198
Conseil, assemblée locale	20	14	4	0	-	20	19	39
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	-	0	-	0	0	1
Sécurité et salubrité publiques	73	73	21	-	-	73	95	167
Gendarmerie, police, sécurité, justice	6	4	0	-	-	6	4	10
Pompiers, incendies et secours	59	64	21	-	-	59	84	143
Hygiène et salubrité publique	2	1	0	-	-	2	1	3
Autres services de protection civile	4	1	0	-	-	4	1	6
Enseignement, formation et apprentissage	159	72	15	0	-	159	87	247
Services communs	9	4	0	0	-	9	5	14
Enseignement du premier degré	71	37	8	-	-	71	45	116
Enseignement du second degré	1	2	1	-	-	1	3	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	1	1	1	-	-	1	2	3
Hébergement et restauration scolaire	62	24	3	-	-	62	28	90
Autres services annexes de l'enseignement	10	4	1	-	-	10	5	15
Culture	144	104	33	2	-	144	139	283
Services communs	8	6	1	0	-	8	8	15
Expression et action culturelles	76	54	22	2	-	76	78	153
Conservation et diffusion des patrimoines	50	37	9	0	-	50	46	96
Sport et jeunesse	346	232	63	5	-	346	300	646
Services communs	18	12	2	2	-	18	16	34
Sports	152	110	29	3	-	152	142	294
Jeunesse et loisirs	157	97	30	0	-	157	127	284
Santé, action sociale et familiale	294	228	51	11	-	294	290	584
Services communs	31	22	5	0	-	31	27	58
Santé	3	3	0	0	-	3	3	6
Petite enfance	168	138	28	2	-	168	168	336
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	0	1
Personnes âgées	17	15	2	0	-	17	18	35
Autre actions sociales et familiales	57	40	15	9	-	57	64	121
Logement, habitat	15	14	4	0	-	15	18	32
Services communs	7	11	3	0	-	7	15	22
Logement, habitat	5	2	1	-	-	5	3	7
Environnement, aménagement et services urbains	711	504	219	17	-	711	741	1 452
Services communs	78	54	25	2	-	78	81	160
Eau et assainissement	23	16	10	1	-	23	28	51
Déchets et propreté urbaine	492	341	149	13	-	492	503	995
Eclairage public	7	8	3	-	-	7	12	19
Espaces verts urbains	8	11	6	-	-	8	17	26
Autres aménagements et services urbains divers	68	53	15	1	-	68	69	137
Transports	115	87	25	3	-	115	115	231
Transports scolaires	22	26	6	-	-	22	32	54
Transports (hors scolaire)	10	13	3	0	-	10	16	26
Voirie et routes	80	47	15	3	-	80	66	146
Equipement de voirie	3	1	0	-	-	3	2	5
Action économique transversale	166	126	42	7	-	166	175	342
Interventions économiques	66	59	21	4	-	66	83	149
Foires et marchés	0	1	0	-	-	0	1	1
Aides au tourisme	82	51	14	3	-	82	68	151
Autres aides sectorielles	8	8	5	0	-	8	14	22
Autres opérations non ventilées	700	101	24	7	-	700	132	832
TOTAL	3 463	1 993	634	68	-	3 463	2 695	6 158

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.7.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2019 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	21,3%	22,6%	21,5%	22,6%	-	21,3%	22,4%	21,8%
Administration générale	18,9%	20,1%	20,2%	22,1%	-	18,9%	20,2%	19,5%
Conseil, assemblée locale	0,6%	0,7%	0,7%	0,4%	-	0,6%	0,7%	0,6%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	-	0,1%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	2,1%	3,7%	3,4%	-	-	2,1%	3,5%	2,7%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%
Pompiers, incendies et secours	1,7%	3,2%	3,3%	-	-	1,7%	3,1%	2,3%
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,6%	3,6%	2,3%	0,2%	-	4,6%	3,2%	4,0%
Services communs	0,3%	0,2%	0,1%	0,2%	-	0,3%	0,2%	0,2%
Enseignement du premier degré	2,0%	1,8%	1,2%	-	-	2,0%	1,7%	1,9%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,0%	0,2%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%
Hébergement et restauration scolaire	1,8%	1,2%	0,5%	-	-	1,8%	1,0%	1,5%
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,2%	0,2%	-	-	0,3%	0,2%	0,2%
Culture	4,2%	5,2%	5,2%	3,3%	-	4,2%	5,1%	4,6%
Services communs	0,2%	0,3%	0,2%	0,5%	-	0,2%	0,3%	0,3%
Expression et action culturelles	2,2%	2,7%	3,4%	2,7%	-	2,2%	2,9%	2,5%
Conservation et diffusion des patrimoines	1,4%	1,8%	1,5%	0,0%	-	1,4%	1,7%	1,6%
Sport et jeunesse	10,0%	11,6%	10,0%	7,2%	-	10,0%	11,1%	10,5%
Services communs	0,5%	0,6%	0,3%	2,7%	-	0,5%	0,6%	0,5%
Sports	4,4%	5,5%	4,6%	3,9%	-	4,4%	5,3%	4,8%
Jeunesse et loisirs	4,5%	4,8%	4,8%	0,6%	-	4,5%	4,7%	4,6%
Santé, action sociale et familiale	8,5%	11,4%	8,0%	16,8%	-	8,5%	10,8%	9,5%
Services communs	0,9%	1,1%	0,8%	0,5%	-	0,9%	1,0%	0,9%
Santé	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Petite enfance	4,8%	6,9%	4,4%	2,7%	-	4,8%	6,2%	5,5%
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,5%	0,8%	0,3%	0,5%	-	0,5%	0,7%	0,6%
Autre actions sociales et familiales	1,6%	2,0%	2,3%	13,1%	-	1,6%	2,4%	2,0%
Logement, habitat	0,4%	0,7%	0,6%	0,6%	-	0,4%	0,7%	0,5%
Services communs	0,2%	0,6%	0,5%	0,6%	-	0,2%	0,5%	0,4%
Logement, habitat	0,1%	0,1%	0,1%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%
Environnement, aménagement et services urbains	20,5%	25,3%	34,5%	25,2%	-	20,5%	27,5%	23,6%
Services communs	2,3%	2,7%	3,9%	3,2%	-	2,3%	3,0%	2,6%
Eau et assainissement	0,7%	0,8%	1,6%	2,0%	-	0,7%	1,0%	0,8%
Déchets et propreté urbaine	14,2%	17,1%	23,6%	18,5%	-	14,2%	18,7%	16,2%
Eclairage public	0,2%	0,4%	0,5%	-	-	0,2%	0,4%	0,3%
Espaces verts urbains	0,2%	0,6%	1,0%	-	-	0,2%	0,6%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	2,0%	2,6%	2,4%	1,5%	-	2,0%	2,6%	2,2%
Transports	3,3%	4,4%	3,9%	4,9%	-	3,3%	4,3%	3,7%
Transports scolaires	0,6%	1,3%	0,9%	-	-	0,6%	1,2%	0,9%
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,6%	0,5%	0,0%	-	0,3%	0,6%	0,4%
Voirie et routes	2,3%	2,4%	2,4%	4,9%	-	2,3%	2,4%	2,4%
Équipement de voirie	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%
Action économique transversale	4,8%	6,3%	6,7%	9,8%	-	4,8%	6,5%	5,5%
Interventions économiques	1,9%	2,9%	3,2%	5,2%	-	1,9%	3,1%	2,4%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	2,4%	2,6%	2,3%	4,4%	-	2,4%	2,5%	2,4%
Autres aides sectorielles	0,2%	0,4%	0,8%	0,2%	-	0,2%	0,5%	0,4%
Autres opérations non ventilées	20,2%	5,1%	3,8%	9,6%	-	20,2%	4,9%	13,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.7.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2019 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	66	65	58	74	-	66	63	65
Administration générale	59	58	55	72	-	59	57	58
Conseil, assemblée locale	2	2	2	1	-	2	2	2
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	-	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	7	11	9	-	-	7	10	8
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	1	0	-	-	1	0	1
Pompiers, incendies et secours	5	9	9	-	-	5	9	7
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	14	10	6	1	-	14	9	12
Services communs	1	1	0	1	-	1	1	1
Enseignement du premier degré	6	5	3	-	-	6	5	6
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	6	3	1	-	-	6	3	4
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	0	-	-	1	1	1
Culture	13	15	14	11	-	13	15	14
Services communs	1	1	0	2	-	1	1	1
Expression et action culturelles	7	8	9	9	-	7	8	7
Conservation et diffusion des patrimoines	4	5	4	0	-	4	5	5
Sport et jeunesse	31	33	27	24	-	31	32	31
Services communs	2	2	1	9	-	2	2	2
Sports	14	16	12	13	-	14	15	14
Jeunesse et loisirs	14	14	13	2	-	14	13	14
Santé, action sociale et familiale	26	33	22	55	-	26	31	28
Services communs	3	3	2	2	-	3	3	3
Santé	0	0	0	0	-	0	0	0
Petite enfance	15	20	12	9	-	15	18	16
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	0	0
Personnes âgées	2	2	1	1	-	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	5	6	6	43	-	5	7	6
Logement, habitat	1	2	2	2	-	1	2	2
Services communs	1	2	1	2	-	1	2	1
Logement, habitat	0	0	0	-	-	0	0	0
Environnement, aménagement et services urbains	64	73	93	83	-	64	78	70
Services communs	7	8	11	10	-	7	9	8
Eau et assainissement	2	2	4	6	-	2	3	2
Déchets et propreté urbaine	44	49	64	61	-	44	53	48
Eclairage public	1	1	1	-	-	1	1	1
Espaces verts urbains	1	2	3	-	-	1	2	1
Autres aménagements et services urbains divers	6	8	7	5	-	6	7	7
Transports	10	13	11	16	-	10	12	11
Transports scolaires	2	4	3	-	-	2	3	3
Transports (hors scolaire)	1	2	1	0	-	1	2	1
Voirie et routes	7	7	7	16	-	7	7	7
Equipement de voirie	0	0	0	-	-	0	0	0
Action économique transversale	15	18	18	32	-	15	18	17
Interventions économiques	6	8	9	17	-	6	9	7
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	0	0
Aides au tourisme	7	7	6	14	-	7	7	7
Autres aides sectorielles	1	1	2	1	-	1	1	1
Autres opérations non ventilées	63	15	10	31	-	63	14	40
TOTAL	311	287	270	327	-	311	284	298

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.8 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.8.a – Montants des dépenses d'investissement en 2019 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	182	117	34	2	-	182	154	336
Administration générale	158	102	30	2	-	158	135	293
Conseil, assemblée locale	0	0	0	-	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	7	6	0	0	-	7	6	13
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	2	0	0	-	1	2	3
Pompiers, incendies et secours	3	1	0	-	-	3	1	4
Hygiène et salubrité publique	1	0	-	-	-	1	0	1
Autres services de protection civile	1	2	0	-	-	1	2	3
Enseignement, formation et apprentissage	40	17	1	0	-	40	19	59
Services communs	3	1	0	0	-	3	1	3
Enseignement du premier degré	24	12	1	-	-	24	13	36
Enseignement du second degré	1	1	-	-	-	1	1	1
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	0	-	-	0	0	1
Hébergement et restauration scolaire	10	4	0	-	-	10	4	14
Autres services annexes de l'enseignement	2	0	0	-	-	2	0	2
Culture	53	32	8	1	-	53	41	94
Services communs	7	3	0	0	-	7	4	11
Expression et action culturelles	28	8	4	1	-	28	12	40
Conservation et diffusion des patrimoines	16	16	4	0	-	16	21	36
Sport et jeunesse	154	84	34	7	-	154	125	279
Services communs	2	1	0	-	-	2	1	3
Sports	121	72	33	7	-	121	112	232
Jeunesse et loisirs	20	9	1	0	-	20	9	29
Santé, action sociale et familiale	67	38	6	2	-	67	47	114
Services communs	21	4	2	0	-	21	7	27
Santé	11	7	1	0	-	11	8	19
Petite enfance	22	17	1	0	-	22	18	40
Personnes handicapées	0	0	0	1	-	0	1	1
Personnes âgées	3	1	0	-	-	3	1	3
Autre actions sociales et familiales	9	7	3	1	-	9	11	20
Logement, habitat	15	12	7	1	-	15	20	35
Services communs	5	8	2	1	-	5	11	17
Logement, habitat	7	4	5	-	-	7	8	16
Environnement, aménagement et services urbains	177	135	69	3	-	177	207	384
Services communs	30	20	25	0	-	30	45	75
Eau et assainissement	13	8	3	-	-	13	10	23
Déchets et propreté urbaine	41	28	11	0	-	41	39	80
Eclairage public	9	6	2	-	-	9	8	18
Espaces verts urbains	1	5	0	0	-	1	5	6
Autres aménagements et services urbains divers	68	59	21	3	-	68	83	150
Transports	147	103	36	11	-	147	150	297
Transports scolaires	0	0	-	-	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	2	6	7	4	-	2	17	19
Voirie et routes	140	93	29	7	-	140	129	269
Équipement de voirie	4	4	0	-	-	4	4	9
Action économique transversale	147	82	38	10	-	147	130	277
Interventions économiques	91	53	32	8	-	91	93	184
Foires et marchés	-	-	0	-	-	-	0	0
Aides au tourisme	44	21	2	2	-	44	25	69
Autres aides sectorielles	6	5	3	0	-	6	8	14
Autres opérations non ventilées	292	44	10	1	-	292	54	347
TOTAL	1 283	671	243	38	-	1 283	952	2 235

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.8.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2019 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %								
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus	
Services généraux des administrations publiques locales	14,2%	17,4%	14,1%	6,5%	-	14,2%	16,1%	15,0%	
Administration générale	12,3%	15,2%	12,4%	6,4%	-	12,3%	14,2%	13,1%	
Conseil, assemblée locale	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	0,5%	0,8%	0,0%	0,0%	-	0,5%	0,6%	0,6%	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,1%	0,3%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,2%	0,1%	
Pompiers, incendies et secours	0,3%	0,2%	0,0%	-	-	0,3%	0,1%	0,2%	
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,0%	-	-	-	0,1%	0,0%	0,1%	
Autres services de protection civile	0,1%	0,3%	0,0%	-	-	0,1%	0,2%	0,1%	
Enseignement, formation et apprentissage	3,1%	2,6%	0,5%	0,6%	-	3,1%	2,0%	2,6%	
Services communs	0,2%	0,1%	0,0%	0,6%	-	0,2%	0,1%	0,2%	
Enseignement du premier degré	1,8%	1,8%	0,5%	-	-	1,8%	1,4%	1,6%	
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	-	-	-	0,0%	0,1%	0,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,1%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Hébergement et restauration scolaire	0,8%	0,5%	0,0%	-	-	0,8%	0,4%	0,6%	
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,0%	0,0%	-	-	0,2%	0,0%	0,1%	
Culture	4,1%	4,8%	3,4%	1,5%	-	4,1%	4,3%	4,2%	
Services communs	0,6%	0,5%	0,1%	0,1%	-	0,6%	0,4%	0,5%	
Expression et action culturelles	2,2%	1,2%	1,5%	1,4%	-	2,2%	1,3%	1,8%	
Conservation et diffusion des patrimoines	1,2%	2,4%	1,8%	0,0%	-	1,2%	2,2%	1,6%	
Sport et jeunesse	12,0%	12,6%	13,9%	18,7%	-	12,0%	13,2%	12,5%	
Services communs	0,2%	0,1%	0,0%	-	-	0,2%	0,1%	0,1%	
Sports	9,4%	10,7%	13,6%	18,7%	-	9,4%	11,7%	10,4%	
Jeunesse et loisirs	1,5%	1,3%	0,3%	0,0%	-	1,5%	1,0%	1,3%	
Santé, action sociale et familiale	5,3%	5,7%	2,6%	5,8%	-	5,3%	4,9%	5,1%	
Services communs	1,6%	0,6%	0,9%	0,0%	-	1,6%	0,7%	1,2%	
Santé	0,8%	1,1%	0,3%	0,7%	-	0,8%	0,8%	0,8%	
Petite enfance	1,7%	2,6%	0,3%	0,1%	-	1,7%	1,9%	1,8%	
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	-	0,0%	0,1%	0,0%	
Personnes âgées	0,2%	0,1%	0,0%	-	-	0,2%	0,1%	0,2%	
Autre actions sociales et familiales	0,7%	1,1%	1,1%	2,6%	-	0,7%	1,2%	0,9%	
Logement, habitat	1,2%	1,8%	2,7%	2,4%	-	1,2%	2,1%	1,6%	
Services communs	0,4%	1,3%	0,8%	2,4%	-	0,4%	1,2%	0,7%	
Logement, habitat	0,6%	0,5%	1,9%	-	-	0,6%	0,9%	0,7%	
Environnement, aménagement et services urbains	13,8%	20,1%	28,5%	7,8%	-	13,8%	21,8%	17,2%	
Services communs	2,3%	2,9%	10,4%	0,5%	-	2,3%	4,7%	3,4%	
Eau et assainissement	1,0%	1,1%	1,1%	-	-	1,0%	1,1%	1,0%	
Déchets et propreté urbaine	3,2%	4,2%	4,6%	0,0%	-	3,2%	4,1%	3,6%	
Eclairage public	0,7%	0,9%	0,8%	-	-	0,7%	0,9%	0,8%	
Espaces verts urbains	0,1%	0,7%	0,2%	0,0%	-	0,1%	0,5%	0,3%	
Autres aménagements et services urbains divers	5,3%	8,7%	8,7%	7,3%	-	5,3%	8,7%	6,7%	
Transports	11,5%	15,4%	14,7%	29,5%	-	11,5%	15,8%	13,3%	
Transports scolaires	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Transports (hors scolaire)	0,2%	0,9%	2,8%	11,1%	-	0,2%	1,8%	0,9%	
Voirie et routes	10,9%	13,9%	11,9%	18,4%	-	10,9%	13,5%	12,1%	
Equipement de voirie	0,3%	0,6%	0,1%	-	-	0,3%	0,4%	0,4%	
Action économique transversale	11,5%	12,3%	15,4%	25,4%	-	11,5%	13,6%	12,4%	
Interventions économiques	7,1%	7,9%	13,1%	21,0%	-	7,1%	9,8%	8,2%	
Foires et marchés	-	-	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%	
Aides au tourisme	3,4%	3,1%	0,8%	4,3%	-	3,4%	2,6%	3,1%	
Autres aides sectorielles	0,5%	0,7%	1,4%	0,1%	-	0,5%	0,9%	0,6%	
Autres opérations non ventilées	22,8%	6,5%	4,1%	1,7%	-	22,8%	5,7%	15,5%	
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.8.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2019 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	16	17	15	12	-	16	16	16
Administration générale	14	15	13	12	-	14	14	14
Conseil, assemblée locale	0	0	0	-	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	1	1	0	0	-	1	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	0	0	-	0	0	0
Pompiers, incendies et secours	0	0	0	-	-	0	0	0
Hygiène et salubrité publique	0	0	-	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	4	3	0	1	-	4	2	3
Services communs	0	0	0	1	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	2	2	0	-	-	2	1	2
Enseignement du second degré	0	0	-	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	0	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	1	1	0	-	-	1	0	1
Autres services annexes de l'enseignement	0	0	0	-	-	0	0	0
Culture	5	5	4	3	-	5	4	5
Services communs	1	1	0	0	-	1	0	1
Expression et action culturelles	3	1	2	3	-	3	1	2
Conservation et diffusion des patrimoines	1	2	2	0	-	1	2	2
Sport et jeunesse	14	12	14	34	-	14	13	14
Services communs	0	0	0	-	-	0	0	0
Sports	11	10	14	34	-	11	12	11
Jeunesse et loisirs	2	1	0	0	-	2	1	1
Santé, action sociale et familiale	6	6	3	11	-	6	5	6
Services communs	2	1	1	0	-	2	1	1
Santé	1	1	0	1	-	1	1	1
Petite enfance	2	2	0	0	-	2	2	2
Personnes handicapées	0	0	0	4	-	0	0	0
Personnes âgées	0	0	0	-	-	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	1	1	1	5	-	1	1	1
Logement, habitat	1	2	3	4	-	1	2	2
Services communs	0	1	1	4	-	0	1	1
Logement, habitat	1	1	2	-	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	16	19	30	14	-	16	22	19
Services communs	3	3	11	1	-	3	5	4
Eau et assainissement	1	1	1	-	-	1	1	1
Déchets et propreté urbaine	4	4	5	0	-	4	4	4
Eclairage public	1	1	1	-	-	1	1	1
Espaces verts urbains	0	1	0	0	-	0	1	0
Autres aménagements et services urbains divers	6	8	9	13	-	6	9	7
Transports	13	15	15	54	-	13	16	14
Transports scolaires	0	0	-	-	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	0	1	3	20	-	0	2	1
Voirie et routes	13	13	12	34	-	13	14	13
Equipement de voirie	0	1	0	-	-	0	0	0
Action économique transversale	13	12	16	46	-	13	14	13
Interventions économiques	8	8	14	38	-	8	10	9
Foires et marchés	-	-	0	-	-	-	0	0
Aides au tourisme	4	3	1	8	-	4	3	3
Autres aides sectorielles	1	1	1	0	-	1	1	1
Autres opérations non ventilées	26	6	4	3	-	26	6	17
TOTAL	115	97	104	182	-	115	100	108

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.
- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.9 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.9.a – Montants des dépenses totales en 2019 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	921	568	171	18	-	921	757	1 678
Administration générale	812	503	158	18	-	812	679	1 490
Conseil, assemblée locale	20	14	4	0	-	20	19	39
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	1	1
Sécurité et salubrité publiques	80	79	21	0	-	80	100	180
Gendarmerie, police, sécurité, justice	7	6	0	0	-	7	6	13
Pompiers, incendies et secours	62	65	21	-	-	62	86	148
Hygiène et salubrité publique	3	1	0	-	-	3	1	4
Autres services de protection civile	5	3	0	-	-	5	3	8
Enseignement, formation et apprentissage	200	90	16	0	-	200	106	306
Services communs	12	5	0	0	-	12	6	17
Enseignement du premier degré	94	49	9	-	-	94	58	152
Enseignement du second degré	2	3	1	-	-	2	4	5
Enseignement supérieur, professionnel et continue	1	1	1	-	-	1	3	4
Hébergement et restauration scolaire	72	28	3	-	-	72	31	104
Autres services annexes de l'enseignement	11	4	1	-	-	11	5	17
Culture	197	135	41	3	-	197	179	376
Services communs	15	10	1	0	-	15	11	26
Expression et action culturelles	104	62	25	2	-	104	90	194
Conservation et diffusion des patrimoines	66	53	14	0	-	66	67	132
Sport et jeunesse	500	316	97	12	-	500	425	926
Services communs	20	13	2	2	-	20	17	37
Sports	272	182	62	10	-	272	254	526
Jeunesse et loisirs	176	105	31	0	-	176	137	313
Santé, action sociale et familiale	362	266	57	14	-	362	337	699
Services communs	52	26	7	0	-	52	33	85
Santé	14	10	1	0	-	14	11	25
Petite enfance	189	155	29	2	-	189	186	375
Personnes handicapées	0	0	0	1	-	0	1	2
Personnes âgées	20	16	2	0	-	20	19	38
Autre actions sociales et familiales	66	48	17	10	-	66	75	140
Logement, habitat	30	26	10	1	-	30	38	68
Services communs	13	20	5	1	-	13	26	39
Logement, habitat	12	6	5	-	-	12	11	23
Environnement, aménagement et services urbains	888	639	288	20	-	888	948	1 836
Services communs	109	74	50	2	-	109	126	235
Eau et assainissement	36	24	13	1	-	36	38	74
Déchets et propreté urbaine	533	369	161	13	-	533	543	1 076
Eclairage public	17	15	5	-	-	17	20	37
Espaces verts urbains	9	16	7	0	-	9	22	32
Autres aménagements et services urbains divers	136	111	37	4	-	136	152	287
Transports	262	190	61	15	-	262	266	528
Transports scolaires	22	26	6	-	-	22	32	54
Transports (hors scolaire)	12	19	10	4	-	12	33	45
Voirie et routes	221	140	44	10	-	221	195	415
Equipement de voirie	7	5	0	-	-	7	6	13
Action économique transversale	314	209	80	16	-	314	305	619
Interventions économiques	157	112	52	12	-	157	176	333
Foires et marchés	0	1	0	-	-	0	1	1
Aides au tourisme	126	72	16	5	-	126	93	219
Autres aides sectorielles	14	13	8	0	-	14	22	36
Autres opérations non ventilées	992	145	34	7	-	992	187	1 179
TOTAL	4 746	2 664	878	106	-	4 746	3 648	8 393

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.9.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2019 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	19,4%	21,3%	19,5%	16,8%	-	19,4%	20,7%	20,0%
Administration générale	17,1%	18,9%	18,1%	16,5%	-	17,1%	18,6%	17,8%
Conseil, assemblée locale	0,4%	0,5%	0,5%	0,2%	-	0,4%	0,5%	0,5%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,7%	3,0%	2,4%	0,0%	-	1,7%	2,7%	2,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Pompiers, incendies et secours	1,3%	2,4%	2,4%	-	-	1,3%	2,3%	1,8%
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,2%	3,4%	1,8%	0,4%	-	4,2%	2,9%	3,6%
Services communs	0,2%	0,2%	0,0%	0,4%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Enseignement du premier degré	2,0%	1,8%	1,0%	-	-	2,0%	1,6%	1,8%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,1%	0,0%
Hébergement et restauration scolaire	1,5%	1,0%	0,4%	-	-	1,5%	0,9%	1,2%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,2%	0,1%	-	-	0,2%	0,1%	0,2%
Culture	4,1%	5,1%	4,7%	2,6%	-	4,1%	4,9%	4,5%
Services communs	0,3%	0,4%	0,1%	0,4%	-	0,3%	0,3%	0,3%
Expression et action culturelles	2,2%	2,3%	2,9%	2,2%	-	2,2%	2,5%	2,3%
Conservation et diffusion des patrimoines	1,4%	2,0%	1,6%	0,0%	-	1,4%	1,8%	1,6%
Sport et jeunesse	10,5%	11,9%	11,1%	11,3%	-	10,5%	11,7%	11,0%
Services communs	0,4%	0,5%	0,2%	1,8%	-	0,4%	0,5%	0,4%
Sports	5,7%	6,8%	7,1%	9,2%	-	5,7%	7,0%	6,3%
Jeunesse et loisirs	3,7%	3,9%	3,6%	0,4%	-	3,7%	3,8%	3,7%
Santé, action sociale et familiale	7,6%	10,0%	6,5%	12,9%	-	7,6%	9,2%	8,3%
Services communs	1,1%	1,0%	0,8%	0,3%	-	1,1%	0,9%	1,0%
Santé	0,3%	0,4%	0,1%	0,3%	-	0,3%	0,3%	0,3%
Petite enfance	4,0%	5,8%	3,3%	1,8%	-	4,0%	5,1%	4,5%
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,4%	0,6%	0,3%	0,3%	-	0,4%	0,5%	0,5%
Autre actions sociales et familiales	1,4%	1,8%	2,0%	9,4%	-	1,4%	2,0%	1,7%
Logement, habitat	0,6%	1,0%	1,2%	1,2%	-	0,6%	1,0%	0,8%
Services communs	0,3%	0,7%	0,6%	1,2%	-	0,3%	0,7%	0,5%
Logement, habitat	0,3%	0,2%	0,6%	-	-	0,3%	0,3%	0,3%
Environnement, aménagement et services urbains	18,7%	24,0%	32,9%	19,0%	-	18,7%	26,0%	21,9%
Services communs	2,3%	2,8%	5,7%	2,2%	-	2,3%	3,5%	2,8%
Eau et assainissement	0,8%	0,9%	1,5%	1,3%	-	0,8%	1,0%	0,9%
Déchets et propreté urbaine	11,2%	13,9%	18,3%	11,9%	-	11,2%	14,9%	12,8%
Eclairage public	0,4%	0,6%	0,6%	-	-	0,4%	0,6%	0,4%
Espaces verts urbains	0,2%	0,6%	0,8%	0,0%	-	0,2%	0,6%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	2,9%	4,2%	4,2%	3,6%	-	2,9%	4,2%	3,4%
Transports	5,5%	7,1%	6,9%	13,7%	-	5,5%	7,3%	6,3%
Transports scolaires	0,5%	1,0%	0,7%	-	-	0,5%	0,9%	0,6%
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,7%	1,1%	4,0%	-	0,3%	0,9%	0,5%
Voirie et routes	4,6%	5,3%	5,0%	9,7%	-	4,6%	5,3%	4,9%
Équipement de voirie	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%
Action économique transversale	6,6%	7,8%	9,1%	15,4%	-	6,6%	8,4%	7,4%
Interventions économiques	3,3%	4,2%	6,0%	10,9%	-	3,3%	4,8%	4,0%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	2,7%	2,7%	1,9%	4,3%	-	2,7%	2,6%	2,6%
Autres aides sectorielles	0,3%	0,5%	1,0%	0,2%	-	0,3%	0,6%	0,4%
Autres opérations non ventilées	20,9%	5,4%	3,9%	6,7%	-	20,9%	5,1%	14,0%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

T 5.9.c – Dépenses totales par habitant en 2019 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	83	82	73	86	-	83	80	81
Administration générale	73	72	68	84	-	73	71	72
Conseil, assemblée locale	2	2	2	1	-	2	2	2
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	7	11	9	0	-	7	11	9
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	1	0	0	-	1	1	1
Pompiers, incendies et secours	6	9	9	-	-	6	9	7
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	18	13	7	2	-	18	11	15
Services communs	1	1	0	2	-	1	1	1
Enseignement du premier degré	8	7	4	-	-	8	6	7
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	6	4	1	-	-	6	3	5
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	0	-	-	1	1	1
Culture	18	20	18	13	-	18	19	18
Services communs	1	1	1	2	-	1	1	1
Expression et action culturelles	9	9	11	11	-	9	9	9
Conservation et diffusion des patrimoines	6	8	6	0	-	6	7	6
Sport et jeunesse	45	45	41	58	-	45	45	45
Services communs	2	2	1	9	-	2	2	2
Sports	24	26	26	47	-	24	27	25
Jeunesse et loisirs	16	15	13	2	-	16	14	15
Santé, action sociale et familiale	33	38	24	66	-	33	35	34
Services communs	5	4	3	2	-	5	3	4
Santé	1	1	0	1	-	1	1	1
Petite enfance	17	22	12	9	-	17	20	18
Personnes handicapées	0	0	0	5	-	0	0	0
Personnes âgées	2	2	1	1	-	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	6	7	7	48	-	6	8	7
Logement, habitat	3	4	4	6	-	3	4	3
Services communs	1	3	2	6	-	1	3	2
Logement, habitat	1	1	2	-	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	80	92	123	97	-	80	100	89
Services communs	10	11	21	11	-	10	13	11
Eau et assainissement	3	3	6	6	-	3	4	4
Déchets et propreté urbaine	48	53	68	61	-	48	57	52
Eclairage public	2	2	2	-	-	2	2	2
Espaces verts urbains	1	2	3	0	-	1	2	2
Autres aménagements et services urbains divers	12	16	16	18	-	12	16	14
Transports	24	27	26	70	-	24	28	26
Transports scolaires	2	4	3	-	-	2	3	3
Transports (hors scolaire)	1	3	4	20	-	1	3	2
Voirie et routes	20	20	19	49	-	20	20	20
Equipement de voirie	1	1	0	-	-	1	1	1
Action économique transversale	28	30	34	78	-	28	32	30
Interventions économiques	14	16	22	55	-	14	19	16
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	0	0
Aides au tourisme	11	10	7	22	-	11	10	11
Autres aides sectorielles	1	2	4	1	-	1	2	2
Autres opérations non ventilées	89	21	15	34	-	89	20	57
TOTAL	426	383	374	509	-	426	384	407

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2019 - année de référence 2016).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Annexe 1

Sources et définitions des grandeurs comptables et de population utilisées

Ce document présente les résultats tirés de l'exploitation des comptes de gestion 2019 fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les évolutions sont présentées en euros courants. Des **calculs à champ constant** (c'est-à-dire sur les groupements présents à la fois l'année N et l'année N+1) neutralisent les modifications de périmètre et les changements de strate de population.

La métropole du grand Paris (MGP) a été créée au 1er janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des groupements à fiscalité propre (GFP) qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent document, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat («Autres recettes de fonctionnement») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du «fonds de compensation des charges territoriales» (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP. Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistrée dans leur compte 655 41 en M14 et 655 61 en M57, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 747 52). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes et des GFP, on décide donc dans le document sur les communes de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable.

La population prise en compte pour déterminer les tranches de taille des communes en 2019 est la population totale tirée du recensement de population en vigueur au 1er janvier 2019 (population millésimée 2016).

Population totale : Dans le recensement de la population, la «population totale» est égale à la «population municipale» augmentée de la «population comptée à part», c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). La somme de toutes les populations totales dépasse donc la population réelle, du fait des personnes comptées à part, comptées une fois dans leur commune de résidence et une fois dans leur commune de rattachement occasionnel.

Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14 et M57 :

Dépenses réelles totales hors gestion active de la dette : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Recettes réelles totales hors gestion active de la dette : sommes des recettes de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 .

Achats et charges externes : en M14 et M57, débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031.

Frais de personnel : en M14 et M57, débit net des comptes 621, 631, 633, 64.

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657.
En M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657.

Charges financières : en M14 et M57, débit net du compte 66.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78).

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398 .

Fiscalité reversée : en M14, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 exceptés les comptes 73214 et 739214.

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7311, 732, 7392, 73911.

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483. En M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483.

Dotations globales de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 741.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminuées des crédits des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dépenses d'équipement : en M14 et M57, débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 236, 237, 238.

Recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dotations et subventions d'équipement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Emprunts réalisés : en M14 et M57, crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Encours de la dette : en M14 et M57, solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169.

L'annuité de la dette comprend, en M14 et M57, les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611).

(a) Gestion active de la dette : GAD = min(débit compte 16449; crédit compte 16449) + min(débit compte 166; crédit compte 166).

Annexe 2 : Zonages et classifications utilisés

France entière : ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Les EPCI classés en «zone de montagne» :

les « groupements à fiscalité propre de montagne » sont définis comme étant les groupements d'au moins 5000 habitants dont la moitié au moins des communes appartient à une zone de montagne

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon :

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) :

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le régime fiscal :

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) :

Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. Parmi les EPCI à fiscalité propre, on distingue les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) (les métropoles, la plupart des communautés urbaines, les communautés d'agglomération) et les EPCI à fiscalité additionnelle (la plupart des communautés de communes appliquent, en principe, la fiscalité additionnelle mais peuvent opter pour la FPU).

Annexe 3 : Les ratios financiers obligatoires

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opération budgétaire) sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement "brutes" / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses d'équipement "brutes".
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.